

---

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport III

## **Indices des prix à la consommation**

**Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail**

Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENÈVE

---

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport III

## **Indices des prix à la consommation**

**Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail**

Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003

Copyright © Organisation internationale du Travail 2003

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

---

ISBN 92-2-213721-3  
ISSN

*Première édition 2003*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse.

---

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

---

## **Table des matières**

1.	Introduction.....	1
	Genèse.....	1
	L'évolution récente.....	1
2.	Les objectifs de la résolution.....	5
3.	La nature et le sens d'un indice des prix à la consommation (IPC).....	6
4.	Les utilisations d'un indice des prix à la consommation.....	7
	L'IPC en tant que mesure générale de l'inflation.....	8
5.	Champ de l'indice.....	10
	Acquisition, utilisation et paiement.....	12
6.	Le panier et les pondérations.....	15
7.	Echantillonnage pour la collecte des prix.....	21
8.	Calcul de l'indice.....	24
	Agrégats élémentaires.....	24
	Les indices de niveau plus élevé.....	27
9.	Observation des prix.....	32
	Collecte.....	32
	Remplacements.....	34
10.	Changement de qualité.....	36
11.	Exactitude.....	38
12.	Diffusion.....	39
13.	Consultation et intégrité.....	42
	Références bibliographiques.....	43

## **Appendices**

Appendice 1.	Propositions pour un projet de résolution concernant les indices des prix à la consommation.....	45
	Annexe 1. Terminologie et définitions.....	58
	Annexe 2. Méthodes d'ajustement pour tenir compte de la qualité.....	60
	Annexe 3. Les types d'erreurs.....	61
	Annexe 4. Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP).....	62
Appendice 2.	Résolution concernant les indices des prix à la consommation adoptée par la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1987.....	64

---

## I. Introduction

1. Pris individuellement, l'indice des prix à la consommation (IPC) est peut-être le nombre statistique le plus important couramment établi par des organismes statistiques nationaux. Il joue et continuera de jouer un rôle important pour déterminer les politiques nationales, tant économiques que monétaires. Les entreprises et les ménages y sont d'autant plus attentifs que les obligations contractuelles, les taux d'intérêt et les salaires sont souvent ajustés en fonction des mouvements de cet indice ou influencés par eux. Compte tenu de l'importance de l'IPC, il n'est pas surprenant que l'on se soit particulièrement intéressé pendant des années aux méthodes de mesure.

### Genèse

2. Le Bureau international du Travail (BIT), qui est l'organisme chargé, dans le système des Nations Unies, de traiter la question des indices des prix à la consommation, veille depuis toujours à ce que les normes internationales sur la question reflètent les meilleures pratiques et les avancées méthodologiques. La première résolution de l'OIT remonte à 1925, avec la seconde Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), et des résolutions révisées ont été adoptées par la sixième (1947), la dixième (1962) et la quatorzième (1987) CIST.
3. Au moment de l'adoption de la résolution de 1925, l'établissement d'un IPC devait permettre essentiellement d'ajuster les salaires pour compenser les variations du coût de la vie, ce qui explique que la première série de normes porte sur les indices du «coût de la vie» et non sur l'IPC. A l'époque, les expressions «indice du coût de la vie» et «indice des prix à la consommation» étaient généralement utilisées indifféremment comme synonymes.
4. Plus tard, une distinction a été établie entre le concept d'«indice du coût de la vie», conçu pour mesurer l'évolution du coût nécessaire au maintien d'un niveau de vie donné, et le concept de l'«indice des prix pur», destiné à mesurer l'évolution du coût d'achat d'un ensemble spécifique – ou «panier» – de biens et services de consommation. Pour cette raison, la dixième Conférence internationale des statisticiens du travail (1962) a décidé d'adopter le terme plus général d'«indice des prix à la consommation», que l'on peut comprendre comme désignant l'un et l'autre de ces deux concepts.
5. La résolution de 1987 abordait des aspects aussi importants de l'IPC que son champ, la définition des agrégats élémentaires, les méthodes utilisées pour les pondérations, l'échantillonnage, les procédures de collecte de données sur les prix, les problèmes de substitution, etc. En 1989, le BIT a publié un manuel de méthodes qui donnait aux pays des orientations quant à l'application concrète des normes.

### L'évolution récente

6. Au cours des années qui ont suivi la publication du manuel de 1989, il est apparu clairement qu'un certain nombre de problèmes méthodologiques persistants et prêtant à controverse nécessitaient un complément d'investigations et d'analyse. De nombreux commentaires ont été formulés sur les sources possibles de biais dans les estimations de l'IPC. On s'est interrogé sur la manière de traiter les changements de qualité et les nouveaux produits, sur le choix de la formule de l'indice, sur la pertinence et l'ancienneté des pondérations utilisées, etc. Le risque que l'IPC pourrait ne pas bien représenter les

---

variations de prix a conduit de nombreux organismes statistiques à revoir et modifier notablement leur méthodologie pour établir les estimations de l'IPC.

7. Un travail considérable sur la méthodologie des indices des prix a été effectué au niveau international à la suite de la création de l'*International Working Group on Price Indices*. Ce groupe, connu sous le nom de Groupe d'Ottawa, a été créé en 1994 sous les auspices de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, avec pour mission de promouvoir les discussions techniques sur les aspects conceptuels de l'IPC, et en particulier sur la possibilité d'estimer les biais de l'IPC liés aux changements de qualité, à l'apparition de nouveaux produits, etc., ainsi que sur les avantages éventuels (par exemple pour la collecte d'informations sur les prix) et les conséquences de l'utilisation de données obtenues par la saisie de codes-barres aux points d'achat. Au cours des sept réunions que le «Groupe d'Ottawa» a tenues entre 1994 et 2003, plus d'une centaine de documents sur la théorie et la pratique des indices des prix ont été présentés et examinés. Ces réunions ont permis de mettre en évidence des moyens d'améliorer et de renforcer la méthodologie actuellement employée pour construire l'IPC.
8. Le rapport final de la Commission consultative d'étude des Etats-Unis chargée d'étudier l'IPC, ou Commission Boskin, qui a été créée par la Commission des finances du Sénat en 1995, a suscité un débat très riche sur les biais de mesure de l'IPC. Ce rapport examine les sources possibles de biais dans l'IPC tels que le biais de substitution des articles, le biais de substitution des points de vente, le biais de changement de qualité et le biais de nouveaux produits. Ce rapport attire l'attention de divers utilisateurs des milieux universitaires et du monde de l'entreprise ainsi que de responsables politiques sur l'exactitude et la pertinence de l'IPC.
9. Le rapport de la Commission Boskin attire également l'attention sur le fait que l'IPC des Etats-Unis étant beaucoup utilisé pour l'indexation de prestations sociales telles que les pensions et d'autres allocations servies par l'Etat, les effets cumulatifs des biais éventuels, si petits soient-ils, peuvent avoir à long terme des conséquences financières considérables sur le budget de l'Etat.
10. Les études entreprises dans un certain nombre de pays (Australie, Canada, France et Royaume-Uni) ont montré qu'il est difficile de quantifier un biais potentiel et d'en déterminer l'orientation. Aussi l'ampleur, l'orientation et l'existence d'un biais sont-elles encore quelque chose qui dépendra des conditions spécifiques de chaque ensemble d'estimations de l'IPC et qui ne peut pas toujours être déterminé avec certitude.
11. La priorité élevée accordée dans la plupart des pays à la maîtrise de l'inflation en tant qu'objectif de politique générale, après la forte inflation, voire l'hyperinflation des trente dernières années du XX<sup>e</sup> siècle, est un autre sujet de préoccupation. Le ralentissement de l'inflation dans les années quatre-vingt-dix, par rapport aux années soixante-dix et quatre-vingt, dans de nombreuses régions du monde n'a pas affaibli l'intérêt pour la mesure de l'inflation. Au contraire, il y a eu une forte demande de mesures plus précises et plus fiables de l'inflation. Si un biais ou une erreur d'un point, voire deux points de pourcentage dans le taux annuel d'inflation ne peut pas être considéré comme important avec une inflation de 10 à 20 pour cent ou plus par an, cela devient considérable si l'inflation n'est que de 1 ou 2 pour cent.
12. Au sein de l'Union européenne, Eurostat a mis récemment au point avec les autorités statistiques des Etats Membres des procédures et des normes permettant d'établir un indice harmonisé des prix à la consommation. Cet indice est l'un des principaux indicateurs utilisés pour fixer le taux d'intérêt de l'Union monétaire. Ces normes sont également suivies par les pays qui ne sont pas membres de l'Union monétaire européenne et par les pays d'Europe orientale candidats à l'adhésion.

- 
- 13.** Les études et les discussions évoquées ci-dessus ont généré une précieuse documentation permettant de mieux comprendre la signification et les limites d'un IPC. On est de plus en plus conscient du fait que, pour avoir des indices des prix fiables, objectifs et crédibles, les éléments suivants, importants pour la qualité de l'IPC, doivent être révisés:
- a) la formule utilisée: la question de savoir quelle est la formule la plus appropriée pour estimer un indice des prix élémentaire a été comparativement négligée jusqu'à ce qu'un certain nombre de documents renseignent davantage, dans les années quatre-vingt-dix, sur les propriétés des indices élémentaires et sur les forces et faiblesses relatives des différents modes de calcul;
  - b) la fréquence des révisions des pondérations;
  - c) les procédures d'ajustement pour tenir compte de la qualité et de l'introduction de nouveaux produits et de nouveaux points de vente;
  - d) les méthodes d'échantillonnage utilisées.
- 14.** Les autres questions qui se sont posées portent notamment sur la nécessité i) de construire et de publier plusieurs indices afin de répondre à des besoins spécifiques, et ii) de calculer des sous-indices distincts pour différentes régions ou différents groupes socio-économiques, ainsi que des indices analytiques.
- 15.** En réponse aux diverses évolutions esquissées ci-dessus, la nécessité de réviser, d'actualiser et d'élargir notablement le manuel du BIT a été progressivement reconnue et acceptée vers la fin des années quatre-vingt-dix. Un groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix (IWGPS) a été créé en 1998 pour coordonner les efforts et les compétences des grandes organisations s'intéressant à la question des prix, afin de conduire avec succès une révision de la norme internationale relative aux prix, en particulier le manuel sur l'IPC<sup>1</sup>.
- 16.** La seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui s'est tenue en 1998, a recommandé que la norme internationale relative à l'IPC soit révisée, mise à jour et développée de manière à tenir compte de l'évolution récente. Sur cette base, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a convoqué une réunion d'experts des statistiques du travail (Genève, 22-31 octobre 2001), dont la seconde partie (tenue du 26 au 31 octobre) était consacrée aux indices des prix à la consommation. Sur la base d'un rapport préparé en 2001 par le Bureau de statistique du BIT, la réunion a examiné des aspects de la mesure de l'IPC. Il a été tenu compte des conclusions de la réunion (BIT, 2001) lors de l'établissement du présent rapport et de l'élaboration du projet de résolution sur l'IPC, présenté à l'appendice 1.
- 17.** La préparation de ce rapport a bénéficié de la documentation constituée aux fins de la révision du manuel sur l'IPC<sup>2</sup> et de la discussion que les membres du Groupe d'experts techniques chargé de l'actualisation du manuel sur l'IPC ont menée pendant le processus

<sup>1</sup> L'IWGPS est composé de représentants du Bureau international du Travail, du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de la Banque mondiale et de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat). Un Groupe d'experts techniques (TEG-CPI) a été créé pour prodiguer à l'IWGPS des conseils sur la révision de l'édition 1989 du manuel du BIT sur l'IPC. Pour plus d'informations sur les membres des deux groupes, voir: <http://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/guides/cpi/index.htm>

<sup>2</sup> Sa publication est prévue pour 2003.

---

de finalisation des chapitres sur les procédures régissant la construction de l'IPC. Elle a également bénéficié des commentaires formulés par de nombreux bureaux statistiques sur l'applicabilité des méthodes/procédures proposées et examinées dans le manuel. Ce rapport est structuré comme suit. Le chapitre 1 fournit une information générale de base et le chapitre 2 définit les objectifs de la résolution. Les chapitres 3 à 5 esquissent la nature d'un IPC, ses applications et la relation entre un IPC conçu pour mesurer la variation pure de prix et un IPC ayant pour objectif de mesurer les variations du «vrai» coût de la vie. Le chapitre 5 traite du champ de l'indice et de la couverture des IPC, ainsi que des incidences liées à l'adoption de l'approche acquisition, utilisation ou paiement dans la définition de la consommation. Les chapitres 6 à 8 portent sur la construction d'un IPC et couvrent les procédures de pondération et d'échantillonnage ainsi que le calcul des indices élémentaires et des indices de niveau plus élevé. Le relevé des prix et le traitement des changements de qualité sont traités dans les chapitres 9 et 10. Le chapitre 11 passe en revue plusieurs sources d'erreur, dans le relevé des prix comme dans la construction de l'IPC, qui peuvent éventuellement entraîner une erreur dans l'IPC global, ainsi que certaines méthodes conçues pour atténuer ces erreurs ou en éliminer les risques. Enfin, les propositions pour un nouveau projet de résolution concernant les indices des prix à la consommation, et pour ses annexes, sont présentées dans l'appendice 1. La résolution de 1987 adoptée par la 14<sup>e</sup> CIST est reproduite dans l'appendice 2.

- 18.** Le projet de résolution a été élaboré parallèlement au manuel sur l'IPC. Bien que cette pratique soit inhabituelle, la demande de lignes directrices internationales pour la construction de l'IPC était si pressante qu'il n'a pas été possible d'attendre l'adoption par la CIST d'une nouvelle résolution pour commencer les travaux sur le manuel qui, autrement, n'auraient été achevés que plusieurs années plus tard. Aussi a-t-il été décidé de mener les deux tâches de front, tout en veillant à leur compatibilité. De ce fait, les lignes directrices proposées dans le projet de résolution sont d'une conception flexible, polyvalente et applicable dans tous les pays, quels que soient leur situation économique et leur niveau de développement. Le manuel sur l'IPC fournit infiniment plus de détails, d'informations, d'explications et d'arguments pour justifier la méthodologie recommandée pour la construction de l'IPC et la théorie économique et statistique pertinente que la résolution ou le présent rapport ne peuvent en contenir. Le manuel passe également en revue les aspects conceptuels et théoriques à examiner avec soin lorsque des décisions sont prises à propos de problèmes divers dans l'exercice quotidien de construction de l'IPC. Le manuel documente, éclaircissements à l'appui, différentes pratiques en usage et indique, chaque fois que c'est possible, des alternatives aux pratiques actuelles, en précisant leurs avantages et leurs inconvénients. Etant donné le caractère exhaustif du manuel, il est probable que sa version imprimée contiendra les conclusions formulées par la conférence. Cependant, comme la version électronique du manuel se veut un «document vivant», il pourrait, le cas échéant, être modifié de manière à traiter plus en détail certains points particuliers qu'auront fait ressortir les discussions de la présente conférence et les recommandations qu'elle aura adoptées.

---

## 2. Les objectifs de la résolution

19. Les objectifs du projet de résolution sont multiples. Il vise en premier lieu à fournir les meilleures directives à observer lors de l'élaboration ou de la révision des procédures de construction d'un IPC. Il vise à titre secondaire à promouvoir la comparabilité internationale des IPC nationaux. La réunion d'experts de 2001 a indiqué que le fait d'appliquer les meilleures pratiques favorise automatiquement la comparabilité internationale. Or la comparabilité internationale est très importante lorsqu'on utilise l'IPC comme indicateur d'inflation, et souhaitable pour les indices utilisés pour estimer la tendance réelle des salaires (*voir les deuxième et troisième paragraphes du préambule*).
20. La nécessité d'assurer l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique chargé de construire l'IPC a également été soulignée par la réunion. *Ce point est reflété dans le quatrième paragraphe du préambule*. La réunion a également souligné l'objectif de la résolution qui consiste à promouvoir une meilleure compréhension de l'indice par les utilisateurs et à renforcer la confiance dans l'indice (*voir le cinquième paragraphe du préambule*).
21. La nécessité d'aider les pays à établir une estimation aussi précise de l'IPC a également été soulignée comme l'un des objectifs de la résolution. *Ce point est reflété implicitement dans les deuxième et cinquième paragraphes du préambule*. Il faut pour cela que les normes internationales soient modifiées et élargies à la lumière de l'évolution récente de la méthodologie et des techniques de calcul.
22. Il a également été reconnu qu'un ensemble d'indices peut être requis pour répondre aux besoins des différents utilisateurs et que, par conséquent, une norme unique n'aurait pas d'application universelle.

---

### 3. La nature et le sens d'un indice des prix à la consommation (IPC)

23. L'indice des prix est un indicateur couramment utilisé pour mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par une population de référence. Etant donné que les prix des différents biens et services ne varient pas tous au même taux, un indice des prix ne peut que refléter la moyenne des variations. On lui assigne généralement une valeur de 100 pour une période de base déterminée et, pour d'autres périodes, les valeurs de l'indice doivent en principe fournir une estimation des variations moyennes en pourcentage des prix, par comparaison avec la période de base (*voir paragraphe 1 du projet de résolution, appendice 1*).
24. L'indice peut servir i) à mesurer une variation moyenne des prix d'un ensemble fixe de biens et services achetés par les ménages pour leur propre consommation, ou bien ii) à mesurer la variation en pourcentage du montant des dépenses que doivent consentir les ménages pour maintenir un niveau de vie donné. Ces mesures peuvent varier du fait que les consommateurs n'achètent pas toujours de façon immuable le même assortiment de biens et services, mais ajustent leurs dépenses pour tenir compte des variations des prix relatifs et d'autres facteurs.
25. Les considérations qui suivent portent sur les différences entre un IPC conçu pour mesurer les variations du coût afférent au maintien d'un niveau de vie donné et un IPC ayant pour objectif de mesurer les variations de prix d'un ensemble fixe de biens et services. *Elles sont reflétées dans les paragraphes 2 et 3 du projet de résolution.*
26. La variation des prix à la consommation affecte le pouvoir d'achat réel des revenus monétaires des ménages et, par conséquent, la richesse, le niveau de vie ou le bien-être réel que représente une somme d'argent donnée. Au lieu de viser simplement à résumer les variations de prix pour un ensemble déterminé, ou panier, de biens et services, l'IPC peut estimer les effets des variations de prix sur le coût du maintien d'un niveau de vie donné. Un tel indice est dénommé indice du coût de la vie. Lorsque les prix montent, cet indice permet de mesurer le pourcentage minimum d'accroissement des revenus et des dépenses dont les ménages auraient besoin pour pouvoir continuer à jouir du même niveau de vie.
27. L'indice du coût de la vie prévoit que les ménages qui cherchent à maximiser le bien-être qu'ils tirent d'un niveau de dépense donné gagnent à ajuster la structure de leurs dépenses pour tenir compte de l'évolution relative des prix, en substituant les biens qui sont devenus relativement moins chers aux biens qui sont devenus relativement plus chers.
28. Un indice servant à mesurer la variation de prix d'un ensemble fixe de biens et services de qualité et de caractéristiques constantes est seulement un indice de la variation des prix. Il ne tient pas compte des changements survenus dans les schémas de consommation sous l'effet de l'évolution relative des prix. Aussi ne peut-il qu'approcher une vraie mesure du coût de la vie. La réunion d'experts de 2001 a étudié cette question et conclu qu'il n'y avait pas de contradiction entre ces deux concepts. L'indice du coût de la vie devrait être considéré comme un cadre théorique, un objectif idéal pour l'IPC, alors qu'un panier fixe peut se concevoir comme un concept opérationnel permettant de déterminer par approximation l'indice du coût de la vie. Il en était ainsi dans de nombreux pays.
29. Cependant, conscients qu'une nouvelle résolution de la CIST devrait rester valable longtemps et que de nouvelles méthodes, données et techniques de construction de l'indice du coût de la vie feront éventuellement leur apparition, les bureaux statistiques nationaux trouveront peut-être plus commode d'évoluer vers cet indice et procéder à la construction des deux indices dans les années à venir.

---

#### 4. Les utilisations d'un indice des prix à la consommation

30. L'indice des prix à la consommation est utilisé à de nombreuses fins. Il est le baromètre de la performance économique et un indicateur clé permettant d'évaluer les résultats de la politique monétaire et budgétaire d'un pays. L'une des utilisations les plus connues est l'ajustement des salaires et des prestations de sécurité sociale (telles que les pensions) pour compenser les variations du coût de la vie. Les sous-indices de l'IPC sont utilisés pour ajuster, en tenant compte de la hausse des prix, les composantes des dépenses totales de consommation des ménages aux prix courants dans la comptabilité nationale.
31. Les principales utilisations de l'IPC ont changé au fil du temps et leur importance diffère d'un pays à l'autre. Dans la plupart des pays, les IPC ont initialement été établis pour permettre un ajustement automatique des salaires afin de dédommager les salariés pour les variations des prix des biens et des services qu'ils achètent, et ils ont ainsi joué un rôle important dans le processus d'ajustement des revenus. Plus récemment, dans de nombreux pays, l'IPC est surtout utilisé pour fournir une mesure générale de l'inflation des prix pour le secteur des ménages dans son ensemble. En Europe, la création de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en est un exemple.
32. Il y a débat sur la question de savoir lequel des deux types d'indice (l'indice de panier fixe ou l'indice du coût de la vie) devrait avoir la préférence comme moyen de mesurer l'inflation. On observe deux conceptions diamétralement opposées. Selon la première, il convient de distinguer clairement entre un indice de panier fixe et l'indice du coût de la vie et de donner la préférence au panier fixe comme moyen de mesurer l'inflation. Selon la seconde, un indice du coût de la vie fournit précisément l'information requise pour mesurer l'inflation.
33. Les arguments avancés dans la première conception sont les suivants: la méthode dite du panier fixe adhère au principe d'une comparaison directe des prix, c'est-à-dire qu'elle n'indique qu'une variation des prix, tandis que l'indice du coût de la vie renseigne sur la question de savoir comment, compte tenu des variations de prix et des procédures de substitution, les dépenses devraient être modifiées pour assurer le maintien de l'ancien niveau de vie ou niveau d'utilité. Un panier fixe est donc un indice de prix pur, tandis qu'un indice du coût de la vie est un indice susceptible de montrer des changements alors même que les prix restent inchangés. De ce fait, ce dernier indice ne peut être considéré comme une mesure appropriée de l'inflation.
34. L'argumentation sur laquelle repose la seconde conception est la suivante: l'indice du coût de la vie est un indice des prix dont les pondérations varient pour tenir compte des changements survenant dans les préférences des consommateurs. Il sert à mesurer l'évolution du coût nécessaire au maintien d'un niveau de vie donné et tient compte des substitutions effectuées en réponse à des variations de prix relatifs. Cependant, il peut aussi «s'interpréter comme un moyen de mesurer le changement de valeur d'un panier fixe de biens et services où le panier fixe est un assortiment particulier constitué à partir des paniers des deux périodes soumises à comparaison» (Hill, 1997). L'indice du coût de la vie est l'indice préféré. Dans la pratique, en effet, les indices de paniers fixes peuvent être des estimations faussées de l'inflation (notamment dans le cas d'indices avec des pondérations rarement révisées), de sorte qu'ils mesurent des variations de la valeur d'un panier de biens et services qui a cessé d'être représentatif.
35. Un IPC unique a peu de chances de satisfaire au même degré aux diverses fins pour lesquelles il est construit. Des utilisateurs différents ont aussi des besoins différents. Ainsi, certains utilisateurs peuvent avoir besoin d'être renseignés chaque mois, sans retard, sur les

---

mouvements de prix. Pour répondre à cette exigence, il faut un indice standard de type Laspeyres, calculé avec les pondérations de la période antérieure des deux périodes qui sont comparées. Cela étant, d'autres utilisateurs peuvent s'intéresser davantage aux variations de prix d'une série plus représentative d'articles et accorder plus d'importance au fait que les informations soient plus précises qu'au fait qu'elles soient communiquées dans les délais. Le traitement des logements occupés par leur propriétaire est un autre exemple de contexte où il est utile de disposer de plusieurs indices. Des approches différentes donnent généralement des résultats numériques complètement différents. S'il est raisonnable qu'un organisme statistique adopte une approche unique pour son indice «principal», cela ne l'empêche pas de tenir les autres indices à la disposition des utilisateurs intéressés. Les produits de base saisonniers (décrits plus loin) sont un troisième exemple de contexte où il est utile de disposer d'indices multiples. Il est donc opportun de construire un certain nombre d'indices des prix servant à des fins spécifiques, si la demande est suffisante, si l'on dispose des fonds requis et s'il est possible de calculer efficacement les indices correspondants (*voir le paragraphe 6 du projet de résolution*).

36. Cependant, il faut aussi reconnaître que la publication de plus d'un IPC peut entraîner une certaine confusion, et que la coexistence de divers types de mesure peut, pour de nombreux consommateurs, saper la crédibilité de tous. C'est pourquoi le projet de résolution recommande (*paragraphe 6 du projet de résolution*) que chaque indice soit correctement désigné et qu'un indice unique soit identifié en tant qu'IPC «principal». La dénomination et la fourniture de documentation sur les différences entre les différents IPC devraient clarifier l'utilisation appropriée de chacun d'eux.
37. Dans la pratique, cependant, la plupart des IPC sont utilisés à des fins très diverses, ce qui peut engendrer des conflits d'intérêts. Cela signifie que des compromis doivent être faits dans la construction de l'IPC. Un domaine de compromis possible est celui de la couverture de l'indice: l'utilisation de l'IPC comme indicateur de l'inflation générale suppose une extension de sa couverture de manière à couvrir des éléments qui ne sont pas des biens ou services consommés par les ménages, ce qui affaiblirait son rôle en tant qu'indice des prix à la consommation. Face à de tels conflits, c'est l'utilisation principale ainsi que des considérations de coûts et des aspects pratiques qui devraient déterminer si le type d'indice à construire doit être un indice de panier fixe ou un indice du coût de la vie, l'éventail de biens et services couverts, sa couverture géographique, le type de ménages auquel il se rapporte. Chacune de ces questions est traitée plus loin dans les chapitres 5 (Champ de l'indice) et 8 (Calcul de l'indice). Les utilisateurs devraient être informés des compromis qui auront été faits et donc des limites de l'indice ainsi obtenu pour différentes applications (*voir le paragraphe 7 du projet de résolution*).

## **L'IPC en tant que mesure générale de l'inflation**

38. Très souvent l'IPC est utilisé comme un indicateur général de l'inflation (ou de la déflation). Il faut noter cependant que l'IPC ne mesure pas intégralement l'inflation, car il ne se rapporte qu'à un segment de l'économie, à savoir les biens et services achetés par les ménages. Il n'inclut pas, par exemple, les biens et services consommés par les entreprises privées ou par les gouvernements, ni les achats de biens d'équipement.
39. Un indice de l'inflation qui couvre toutes les transactions (de marché) effectuées dans l'économie serait onéreux à construire, ne pourrait être disponible aussi rapidement que l'IPC et pourrait poser des difficultés d'interprétation. Seuls quelques pays calculent un indice des prix plus global qui donne une mesure de l'inflation pour l'ensemble de l'économie, et même dans ce cas avec un retard de plusieurs mois sur la période de

---

référence<sup>1</sup>. Pour analyser et bien comprendre l'inflation dans l'économie, il est préférable de construire un ensemble d'indices des prix afin d'avoir une image plus exacte de l'évolution des prix pour différents types de marché et de dépenses (consommation et immobilisations)<sup>2</sup>.

- 40.** Dans la plupart des pays, l'IPC est considéré comme la meilleure mesure de l'inflation disponible. Cela tient souvent au fait qu'il n'en existe actuellement aucune autre qui soit acceptable aux utilisateurs. *Cette situation est reflétée dans le paragraphe 5 du projet de résolution.*

<sup>1</sup> Par exemple, l'indice des prix calculé à partir des dépenses finales au Royaume-Uni, élaboré à l'intention des utilisateurs ayant besoin d'une mesure de l'inflation qui couvre plus largement l'économie que les indices existants.

<sup>2</sup> Australia's Economy-wide Price Index Frameworks, document de travail, oct. 1999.

---

## 5. Champ de l'indice

41. Le champ de l'indice dépend de l'utilisation à laquelle il est destiné et peut se définir en termes de type de ménages, de zones géographiques et de types de biens et services de consommation acquis, utilisés et payés par la population de référence (*voir le paragraphe 8 du projet de résolution*).
42. Les dépenses de consommation peuvent se définir comme couvrant les dépenses de consommation de la population résidente (consommation résidente), les dépenses de consommation effectuées dans le pays (consommation intérieure) ou les dépenses de consommation des ménages nationaux (consommation nationale).
43. Le concept de la consommation intérieure est lié au territoire économique du pays et inclut la consommation des résidents et des personnes séjournant temporairement dans le pays. D'autre part, le concept de consommation résidente se rapporte aux dépenses de consommation effectuées par les ménages résidents, indépendamment de leur nationalité, dans le pays et à l'étranger. Enfin, le concept de consommation nationale tient uniquement compte des dépenses de consommation des ménages définis comme nationaux, c'est-à-dire sur la base de la citoyenneté, indépendamment du lieu d'acquisition. On en trouve l'illustration au tableau ci-après.

Ménages	Lieu d'acquisition	Consommation intérieure	Consommation résidente	Consommation nationale
National, résident	Dans le pays	Oui	Oui	Oui
National, résident	A l'étranger	Non	Oui	Oui
National, non-résident	Dans le pays	Oui	Non	Oui
National, non-résident	A l'étranger	Non	Non	Oui
Etranger, résident	Dans le pays	Oui	Oui	Non
Visiteurs étrangers	Dans le pays	Oui	Non	Non

44. Si l'indice a pour principal objectif de mesurer l'inflation de source intérieure, les achats effectués dans le pays par les ménages résidents et non-résidents devraient entrer dans le champ de l'indice. Un tel indice mesurerait les variations de prix subies par tous les consommateurs dans le pays, avec les pondérations qui représentent les dépenses de consommation dans le pays des ménages résidents et non-résidents. Si l'indice sert essentiellement à mesurer les variations de prix subies par la population résidente, les dépenses effectuées à l'étranger devraient entrer dans le champ de l'indice. *Le paragraphe 9 du projet de résolution fournit des lignes directrices sur le champ de l'indice en fonction de son utilisation principale.*
45. En général, la définition de la population de référence devrait être la plus large possible. Pour des raisons de commodité et de coût, la consommation de certains types de ménages, comme ceux qui sont relativement très riches et relativement très pauvres ou ceux qui vivent dans des zones géographiques reculées ou inaccessibles, pourra ne pas être prise en compte, auquel cas il conviendra que cela soit clairement indiqué (*voir le paragraphe 10 du projet de résolution*).
46. La couverture géographique peut s'entendre soit de la couverture géographique de la collecte des données relatives aux prix, soit de celle des dépenses de consommation de la population de référence, toutes deux devant être définies de la manière la plus large possible, de préférence de façon cohérente. En ce qui concerne la couverture géographique de la collecte des prix, celle-ci est limitée, dans la plupart des pays, aux grandes

---

villes/zones urbaines, car les achats sont faits en majeure partie dans les zones urbaines et les mouvements de prix dans ces zones sont considérés comme étant aussi représentatifs des mouvements de prix dans les zones rurales. Dans ce cas, les pondérations nationales s'appliquent et l'indice qui en résulte peut être considéré comme un IPC national<sup>1</sup>. Si l'on s'attend à des mouvements de prix sensiblement différents<sup>2</sup> dans les zones urbaines et rurales mais que, compte tenu des contraintes budgétaires, la collecte de prix est limitée aux zones urbaines, alors les pondérations urbaines doivent s'appliquer, et l'indice ainsi obtenu doit être dénommé IPC urbain et non pas IPC national (*voir le paragraphe 11 du projet de résolution*).

47. Certes, il est intéressant de construire un IPC couvrant tous les ménages d'un pays, mais en principe il est possible de définir des IPC distincts couvrant des catégories de personnes ou des régions particulières à des fins analytiques ou politiques spécifiques. Les mouvements de tels indices peuvent fort bien différer de l'indice national, puisque les schémas de dépenses et les prix le peuvent. Par exemple, les personnes âgées dépenseront probablement davantage en soins médicaux, et les jeunes davantage pour leur éducation et leurs loisirs. Les personnes âgées ont la possibilité de faire des achats à des prix subventionnés (transports, loyers, services d'utilité publique, spectacles, etc.), ce que ne peuvent faire les personnes d'âge moyen ou les jeunes. Des différences peuvent aussi apparaître entre les variantes et qualités d'articles consommés: par exemple, les personnes âgées achèteront probablement d'autres articles vestimentaires que les jeunes. Il peut aussi y avoir des différences régionales dans les schémas de dépenses et/ou les mouvements de prix (*voir le paragraphe 12 du projet de résolution*).
48. Tous les biens et services qui sont acquis, utilisés ou payés par la population de référence à des fins autres que commerciales devraient être inclus dans le champ de l'indice. La réunion d'experts de 2001 était tout à fait de l'avis qu'aucun bien ni service ne devrait être exclu du champ de l'indice pour des considérations d'ordre moral ou social, par exemple, le tabac, l'alcool ou les jeux de hasard. La réunion était plus partagée quant au traitement des biens et services qui ne sont pas légalement disponibles, par exemple, la prostitution et les stupéfiants. Cependant, le sentiment dominant était que, même si sur le plan opérationnel il peut s'avérer difficile d'obtenir des estimations fiables pour les pondérations et les prix, il convient, d'un point de vue conceptuel, que ces produits figurent dans le champ de l'indice. Par ailleurs, il se peut que certains de ces produits soient tôt ou tard légalisés, de sorte qu'il vaut mieux ne pas les exclure de manière explicite. On s'efforcera dans la mesure du possible de les inclure dans le calcul s'il y a lieu de penser que les dépenses totales consenties à ces produits seront aussi importantes que celles consenties à d'autres produits moins contestables. *Ce point est reflété dans le paragraphe 13 du projet de résolution*.
49. Tous les biens et services achetés par les consommateurs ne figurent pas dans le champ de l'indice, et ceux qui n'y entrent pas devraient être exclus: par exemple, les biens et services achetés à des fins commerciales, les dépenses concernant des actifs tels que les œuvres d'art, les investissements financiers (à ne pas confondre avec les services financiers), les versements au titre de l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale et les amendes. Le paiement de l'impôt sur le revenu devrait être exclu car il est impossible

<sup>1</sup> Il est à noter que, pour préserver la confiance du public dans l'indice, l'extension de la collecte de prix aux zones rurales s'impose de plus en plus, même si cela aura peu d'impact sur les mouvements réels indiqués par l'indice.

<sup>2</sup> Dans les pays en développement, où l'on observe, d'une région à l'autre, d'importants écarts dans les revenus des ménages et l'absence de bons moyens de transport, les IPC révéleront probablement des tendances différentes sur le long terme.

---

d'associer un montant spécifique versé au titre de l'impôt à une quantité spécifique de services reçus. (A noter, toutefois, que les impôts fonciers sont réputés partie intégrante du coût afférent au fait de posséder et d'utiliser un logement, et qu'ils peuvent, à ce titre, être inclus dans l'IPC, même s'ils ne sont pas directement reliés à des quantités et qualités spécifiques de biens et services obtenus par les propriétaires de logement.) Les autres catégories mentionnées ci-dessus devraient être exclues car elles ne sont pas considérées comme des biens ou services *de consommation*. Par exemple, l'assurance sur la vie devrait être exclue car elle peut être considérée comme une opération financière (*voir le paragraphe 14 du projet de résolution*).

## Acquisition, utilisation et paiement

**50.** Il existe trois approches différentes conceptuellement valables pour définir les dépenses de consommation:

- a) *L'acquisition* – Cette approche prend en compte la valeur totale de tous les biens et services effectivement acquis pendant une période donnée, qu'ils soient ou non entièrement payés pendant cette période. Les pondérations de dépenses sont dérivées de la valeur des biens et services au moment où les biens et services sont effectivement acquis par les ménages. Il n'est tenu aucun compte de l'échéancier des versements effectifs ni du moment où le produit est consommé. Les prix entrent dans l'IPC dans la période où les consommateurs les acceptent ou se mettent d'accord sur eux, indépendamment du moment où le paiement est effectué.
- b) *L'utilisation* – Cette approche prend en compte la valeur totale de tous les biens et services consommés (ou utilisés) pendant une période donnée. Les pondérations de dépenses sont donc dérivées de la valeur des biens et services consommés pendant la période considérée plutôt que de la somme payée pendant cette période ou du moment de l'acquisition de ces biens et services. Les prix (coûts d'opportunité) entrent dans l'IPC pour la période de consommation.
- c) *Le paiement* – Cette approche prend en compte la totalité des paiements effectués pour des biens et services pendant une période donnée, qu'ils aient été fournis ou non. Les pondérations de dépenses sont donc dérivées des paiements effectués pour accéder à des biens et services, indépendamment de la période de temps où ces biens et services ont effectivement été acquis ou consommés. Les prix entrent dans l'IPC dans la période ou les périodes où les paiements sont effectués.

**51.** Le choix d'une approche doit être fonction de l'utilisation principale de l'indice. En général, on considère que l'approche «acquisition» est la plus appropriée pour un indice destiné à servir d'indicateur macroéconomique, et que l'approche «paiement» est celle qui convient le mieux à un indice de compensation. Pour la construction d'un indice ayant pour objectif de mesurer les variations du coût de la vie, l'approche «utilisation» peut être la plus indiquée (*voir le paragraphe 15 du projet de résolution*).

**52.** Dans la pratique, les différences conceptuelles sont insignifiantes pour une grande proportion de produits couverts par l'indice. Cela tient au fait que la plupart des biens et services sont achetés au prix intégral du marché et sont entièrement consommés pendant la même période. Les différences entre ces trois approches sont particulièrement prononcées lorsque l'on considère des produits tels que les logements occupés par leur propriétaire, des produits acquis à crédit, des biens et services produits pour l'autoconsommation, la rémunération en nature et les biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par l'Etat et les institutions à but non lucratif au service des ménages (*voir le paragraphe 16 du projet de résolution*).

- 
- 53.** Le plus complexe des produits susmentionnés est le logement occupé par son propriétaire. Le traitement de ce produit dans l'IPC est très variable selon les pays. Certains d'entre eux considèrent que les dépenses portant sur le logement occupé par le propriétaire sont un investissement en capital, et ils les excluent de l'IPC. D'autres estiment que le logement occupé par le propriétaire est à la fois un bien d'équipement et un bien de consommation et que la principale difficulté consiste à dissocier les deux notions. La décision concernant l'approche à adopter devrait être fondée sur l'objectif de l'indice ainsi que sur le coût et l'acceptabilité de cette décision pour les utilisateurs (*voir le paragraphe 17 du projet de résolution*).
- 54.** L'approche «acquisition» vise à mesurer les variations des dépenses engagées pour l'acquisition d'un logement. L'achat d'un logement occupé par son propriétaire est traité de la même manière que l'achat des autres biens de consommation durables importants (comme les automobiles et le mobilier). Par conséquent, le prix intégral du logement est inclus dans l'indice au moment de l'achat ou de l'acquisition, et la pondération pour ce prix est fondée sur la valeur nette des logements acquis par les ménages de référence dans la période de référence des pondérations.
- 55.** L'approche «utilisation» vise à mesurer les variations du prix de consommation du service du logement occupé par le propriétaire. Cela explique que la consommation effective du service du logement soit incluse dans l'IPC, avec une pondération fondée sur le coût estimatif de l'utilisation d'un logement occupé par son propriétaire. L'approche «équivalent-location» (la plus communément utilisée) fait une estimation de la location du logement occupé par le propriétaire en se référant au marché des logements loués présentant des caractéristiques similaires (dimension, aménagement, situation géographique, année de construction, etc.). Cette méthode n'est pas praticable si le marché de la location est exigu par rapport à celui des logements occupés par leur propriétaire ou si les logements loués sont différents de ceux qui sont occupés par leur propriétaire. La méthode ne convient pas non plus dans les pays où il faut se demander quelle est la location à utiliser; la location du marché ou la location contrôlée par l'Etat. Les coûts estimés peuvent être très différents lorsque le prix des locations contrôlées par l'Etat est beaucoup plus faible. Par ailleurs, dans de nombreux pays, il n'existe aucune information fiable sur le marché des locations. Très souvent, il existe deux contrats entre un propriétaire et son locataire, et on ne peut obtenir des informations que sur le contrat qui reflète la réglementation en vigueur.
- 56.** L'approche «paiement» vise à mesurer les variations des dépenses engagées par le ménage pour un logement occupé par son propriétaire. En principe, tous les paiements liés au logement sont couverts: les dépenses en liquide pour l'achat, la transformation ou l'agrandissement du logement, l'assurance, l'hypothèque et le versement des intérêts hypothécaires.
- 57.** Pour les produits achetés à crédit, les paiements des intérêts associés ne sont pas inclus dans un indice des acquisitions, mais le sont dans un indice des paiements. La somme totale des intérêts imputés pendant un période donnée n'a aucun rapport direct avec les quantités réelles de biens ou services acquis par les ménages pendant cette période. Aussi le paiement des intérêts n'est-il pas inclus dans un indice des acquisitions. Cependant, comme le paiement des intérêts survient en tant que conséquence de décisions de consommer, il devrait être inclus dans un indice des paiements. *Cette question ne fait l'objet d'aucune recommandation explicite dans le projet de résolution. La recommandation générale formulée au paragraphe 15 du projet de résolution peut être appliquée.*

---

**58.** *Le paragraphe 18 du projet de résolution* contient des recommandations suffisamment explicites concernant les biens et services produits pour l'autoconsommation, la rémunération en nature et/ou les biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par l'Etat et les institutions sans but lucratif au service des ménages. Ceci explique que ces aspects ne sont pas examinés dans le présent document.

---

## 6. Le panier et les pondérations

59. Les décisions concernant la composition du panier et les pondérations découlent directement du choix entre les approches «acquisition», «utilisation» ou «paiement», ainsi que du choix de la population de référence et de la couverture géographique. Le panier de produits dont les prix doivent être observés pour la construction de l'IPC devrait contenir les biens et services entrant dans le champ de l'indice et qui sont importants pour la consommation privée des ménages (*voir le paragraphe 19 du projet de résolution*).
60. La sélection du panier de produits exige que l'on dispose d'une classification destinée à des fins diverses: elle fournit la pondération et la structure de l'agrégation. Elle fournit un schéma de stratification des produits sélectionnés pour les relevés de prix, que ce soit par échantillonnage aléatoire ou non aléatoire. Elle indique aussi l'ensemble possible de sous-indices qui peut être préparé aux fins de publication, et elle facilite la construction d'indices destinés à des fins analytiques. Le rapport Boskin a reconnu l'importance d'une classification appropriée de l'indices du point de vue de la construction de l'indice<sup>1</sup>.
61. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un système de classification des IPC. Tout d'abord, il faut pouvoir incorporer dans son groupe détaillé de nouveaux biens et services de telle sorte que les catégories de niveau plus élevé ne nécessitent plus qu'une restructuration minimale. Deuxièmement, les besoins des utilisateurs en sous-indices devraient être hautement prioritaires. Troisièmement, les catégories doivent être, sans la moindre ambiguïté, mutuellement exclusives et fournir en même temps une couverture complète de tous les produits figurant dans le champ de l'indice.
62. Les organismes statistiques utilisent un certain nombre de systèmes de classification pour les IPC. Alors que la résolution ne recommande pas de système de classification particulier, elle recommande en revanche que, aux fins de la comparaison internationale, le système de classification national soit conforme – ou compatible – à la *Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)*, au moins au niveau des divisions (*voir le paragraphe 20 du projet de résolution*). Cette recommandation a été fortement appuyée par plusieurs participants à la réunion d'experts de 2001.
63. Pour fournir aux utilisateurs un complément d'information et faciliter l'analyse et l'interprétation des résultats de l'indice, il peut être souhaitable de classer les biens et services en fonction de diverses classifications supplémentaires, notamment:
- a) une classification des biens et services en fonction de la source d'origine, afin de déterminer les facteurs nationaux et importés des variations des prix;
  - b) une classification fondée sur la distinction entre biens et services et sur le paramètre de leur durabilité;
  - c) des classifications fondées sur des distinctions telles que le caractère plus ou moins saisonnier, des prix plus ou moins contrôlés, etc.

*Ce point est reflété dans le paragraphe 21 du projet de résolution.*

<sup>1</sup> D'après le rapport Boskin (1996), les «produits les plus susceptibles de remplacer d'autres produits quant au mode d'utilisation doivent figurer dans le même groupe, à l'échelon le plus bas auquel les indices sont construits».

- 
- 64.** La pondération attribuée à une catégorie particulière de la classification devrait rester fixe d'une période de pondération à la suivante. Lorsque les pondérations doivent rester inchangées pendant plusieurs années, l'objectif doit être d'adopter des pondérations qui soient le plus à même d'être représentatives du comportement habituel des consommateurs, plutôt que des pondérations qui reflètent avec précision le schéma de consommation propre à une période d'observation donnée, schéma qui peut avoir été anormal (par exemple, une consommation affectée par divers facteurs tels que des blocs économiques, des conditions climatiques très favorables ou très défavorables, etc.). Il est donc légitime d'ajuster les résultats sur la base des données d'enquête sur les dépenses des ménages afin de tenir compte des circonstances qui ont influé sur la consommation pendant la période de l'enquête. *Ce point est reflété dans le paragraphe 22 du projet de résolution.*
- 65.** Les mouvements de l'IPC sont influencés par les pondérations attribuées à différents produits figurant dans le panier. La qualité des pondérations utilisées est très importante pour la pertinence, l'exactitude et la fiabilité des estimations de l'IPC<sup>2</sup>. C'est pourquoi le choix des sources à partir desquelles on construit les pondérations est essentiel. On peut obtenir des informations sur la composition des dépenses de consommation des ménages à partir d'un certain nombre de sources, dont les deux principales sont les résultats tirés des enquêtes sur les dépenses des ménages et les estimations de la consommation des ménages dans la comptabilité nationale. Les résultats des enquêtes sur les dépenses des ménages fournissent des informations plus détaillées que les estimations de la comptabilité nationale, qui sont en principe fondées sur une combinaison de résultats de ces enquêtes et de statistiques provenant d'autres sources. Les estimations de la comptabilité nationale peuvent cependant avoir leur importance lorsque l'on estime les pondérations pour des catégories de consommation qui tendent à être fortement sous-estimées dans les enquêtes sur les dépenses des ménages, ou lorsque les résultats de ces enquêtes risquent d'être particulièrement imprécis (notamment parce que les dépenses représentent de gros «morceaux» et qu'elles sont effectuées à de longs intervalles) ou lorsque les résultats des enquêtes sont faussés du fait d'un taux non négligeable de non-réponse totale ou partielle. Le choix de la source principale à utiliser est fonction de l'analyse de leurs avantages et inconvénients respectifs ainsi que de l'objectif principal de l'indice (*voir le paragraphe 23 du projet de résolution*).
- 66.** Ces données peuvent être complétées par d'autres données statistiques relatives à la production et au commerce, obtenues auprès d'institutions gouvernementales, de producteurs, d'organismes de commercialisation ou d'entreprises individuelles, particulièrement lorsque les pondérations sont appliquées aux éléments les plus détaillés. Il est probable que les données obtenues de différentes sources porteront sur des périodes de référence différentes. D'où l'importance de s'assurer, avant l'attribution des pondérations, que les dépenses sont ajustées sur la base des prix, de manière à avoir la même période de référence. *Ce point est reflété dans le paragraphe 24 du projet de résolution.*
- 67.** La mise à jour des prix peut également s'avérer nécessaire lorsque la période de référence des pondérations diffère de la période de référence des prix. Dans la plupart des cas, les enquêtes sur les dépenses des ménages sont conduites quelque temps avant que les pondérations ne soient introduites dans l'indice. S'il est probable que les consommateurs ont maintenu des quantités constantes, c'est-à-dire qu'il y a eu peu ou pas de substitutions, les pondérations devraient être actualisées sur la base des prix. Lorsque les quantités et les prix ont eu tendance à évoluer dans des sens contraires, une révision des pondérations sur la base des prix n'est pas souhaitable. En supposant, par exemple, que les prix de produits

<sup>2</sup> Si les erreurs de pondération ne risquent pas d'influencer sensiblement l'indice d'ensemble, les erreurs survenant au niveau des sous-groupes peuvent en revanche avoir de l'importance.

---

de haute technologie aient subi pendant une certaine période des augmentations inférieures à la moyenne (ou une forte baisse), l'actualisation des pondérations sur la base des prix se traduira par une trop faible pondération des dépenses sur les produits de haute technologie si les ménages en ont acheté de plus grandes quantités<sup>3</sup>. Il appartient à l'organisme statistique de décider i) s'il y a lieu d'actualiser les pondérations en fonction des prix; et ii) si les pondérations introduites dans le nouvel indice doivent conserver soit les quantités soit les dépenses de la période de référence des pondérations. *Ce point est reflété dans le paragraphe 25 du projet de résolution.*

- 68.** L'actuelle résolution sur les IPC recommande que les pondérations soient révisées au moins une fois tous les dix ans. Dans un certain nombre de pays, le panier des biens est généralement actualisé tous les cinq ans, dans d'autres chaque année. A la réunion d'experts de 2001, le secrétariat a proposé de recommander que les pondérations soient révisées au moins une fois tous les cinq ans. Même si des participants à la réunion ont indiqué que certains pays avaient des difficultés à observer l'actuelle recommandation décennale, on considère que la résolution devrait signaler les meilleures pratiques. Cependant, la recommandation a été édulcorée, l'expression «au moins une fois tous les cinq ans» ayant été remplacée par «de préférence une fois tous les cinq ans» (*voir le paragraphe 26 du projet de résolution*).
- 69.** Les pondérations au niveau le plus bas de la classification seront probablement dépassées plus rapidement que les pondérations aux niveaux plus élevés. Aussi insiste-t-on sur la nécessité de réviser et d'actualiser les pondérations pour les produits ou variétés sélectionnés et les pondérations aux niveaux moins élevés, au moins pour certaines catégories, plus fréquemment que les pondérations de niveau plus élevé, de manière à tenir compte de l'évolution des schémas de consommation<sup>4</sup>. Il conviendrait d'utiliser au mieux les données statistiques disponibles (par exemple, études de marché, petites enquêtes annuelles, etc.). *Ce point est reflété dans le paragraphe 26 du projet de résolution.* Il est à noter que, si des variations et/ou des erreurs dans la pondération peuvent ne pas influencer notablement l'indice d'ensemble, les indices pourraient cependant en être sensiblement altérés au niveau des sous-groupes.
- 70.** Lorsqu'un nouveau panier et de nouvelles pondérations sont introduits, une série continue d'IPC devrait être créée en rattachant les nombres indices fondés sur le nouveau panier de biens et services, avec leurs pondérations respectives, à ceux qui sont fondés sur le panier antérieur. Pour calculer une série continue d'indices, la dernière période de l'indice antérieur devrait être utilisée comme période de référence des prix dans le calcul du nouvel indice (*voir le paragraphe 27 du projet de résolution*).
- 71.** L'introduction de nouvelles pondérations et le rattachement du nouvel indice à l'indice antérieur devraient être combinés dans la mesure du possible avec d'autres améliorations opérationnelles et méthodologiques, par exemple: l'introduction de nouveaux articles, de nouveaux échantillons de points de vente, de nouvelles sources de données, de nouvelles

<sup>3</sup> Les pondérations actualisées en fonction des prix par rapport à une période de référence des pondérations maintiendraient à un niveau constant les quantités consommées (ou, par exemple, le nombre d'ordinateurs personnels ou de téléphones mobiles), mais en raison des baisses de prix leur importance relative par rapport à la consommation totale diminuerait. Une telle pondération actualisée en fonction des prix pour les ordinateurs personnels ne refléterait pas la part réelle de consommation de ce produit.

<sup>4</sup> Eurostat a proposé d'élaborer des procédures de contrôle de la qualité pour surveiller les pondérations des produits jugés plus importants pour la fiabilité et la pertinence de l'indice global et dont les variations de prix ont divergé par rapport au mouvement de cet indice.

---

pratiques de construction d'indice, de nouveaux agrégats élémentaires, de nouveaux indices de niveau plus élevé ou de nouvelles classifications.

- 72.** Il conviendrait normalement d'envisager d'intégrer les types entièrement nouveaux de biens et services (ceux qui correspondent à des besoins nouveaux) uniquement pendant les exercices périodiques de repondération. Un nouveau modèle ou une nouvelle variété d'un produit existant que l'on peut intégrer dans un agrégat élémentaire existant devrait être inclus au moment où l'on estime que ce modèle ou cette variété représente une part importante et durable du marché. Une manière courante d'inclure de nouveaux modèles de ce type consiste à les traiter comme un changement de qualité d'un produit existant et à les enchaîner<sup>5</sup> aux séries existantes (*voir le paragraphe 28 du projet de résolution*).
- 73.** Pour un certain nombre de produits, il n'est pas simple d'estimer une pondération appropriée. Cela vaut notamment pour les produits saisonniers, les assurances, les biens d'occasion, les dépenses engagées à l'étranger, les paiements d'intérêts, la production pour l'autoconsommation, les transferts sociaux, les dépenses pour l'acquisition et la construction de logements. La réunion d'experts de 2001 a demandé qu'un certain nombre de ces produits soit abordé dans le projet de résolution (*voir les paragraphes 29 à 32 du projet de résolution*).
- 74.** *Le paragraphe 30 du projet de résolution* recommande deux approches en ce qui concerne les pondérations pour les produits saisonniers:
- a) une approche pondération fixe, qui utilise pour un produit saisonnier la même pondération chaque mois de l'année en utilisant un prix imputé pour les mois hors saison, c'est-à-dire que l'on traite les groupes de produits saisonniers comme tous les autres groupes de consommation «normaux» de l'indice;
  - b) une approche pondération variable, selon laquelle une pondération changeante se rattache au produit en fonction du mois. Selon cette méthode, les pondérations pour les produits saisonniers changent chaque mois en fonction des variations des quantités consommées pendant les différents mois de la période de base.
- 75.** Le choix de l'approche dépendra de la question de savoir si l'on s'intéresse principalement aux variations à court terme (mensuelles) de l'indice ou à ses variations à long terme. L'utilisation d'un panier annuel et de parts annuelles de dépenses est indiquée quand on s'intéresse essentiellement à la tendance générale de l'évolution des prix. En revanche, si l'on s'intéresse surtout aux variations mensuelles, les pondérations annuelles rattachées à chaque fourchette mensuelle des prix peuvent ne pas être représentatives des transactions réellement opérées au cours des deux mois consécutifs considérés. Dans ce cas, les variations mensuelles des prix sur les produits hors saison peuvent être grandement amplifiées par l'utilisation de pondérations annuelles<sup>6</sup>. Pour satisfaire aux besoins des différents utilisateurs, il peut être indiqué de construire *deux* indices: l'un pour mesurer sur le court terme l'indice des variations de prix (avec des pondérations mensuelles variables) et l'autre pour le mesurer sur le long terme (avec des pondérations annuelles fixes).
- 76.** S'agissant d'évaluer l'*autoconsommation de la production*, la pratique recommandée par le SCN consiste à utiliser les prix du marché pour des biens similaires. Cependant, cette méthode ne sera sans doute pas la meilleure dans de nombreux pays en développement et

<sup>5</sup> Annexe 1 au projet de résolution.

<sup>6</sup> Par exemple, l'impact de l'évolution des prix de la tomate au début de la saison serait exagéré dans l'indice général. De même, son impact dans les mois de crête serait sous-évalué.

---

en transition, en particulier dans les pays souffrant de la pauvreté, où l'IPC servira à ajuster la consommation des pauvres en tenant compte de la hausse des prix. L'autoconsommation de la production peut être substantielle pour de nombreuses catégories de pauvres qui n'ont pas les moyens de s'acheter de nombreux produits. L'évaluation de l'autoconsommation aux prix pratiqués sur le marché risque d'entraîner une surévaluation de leur bien-être. Une évaluation fondée sur les prix des intrants, y compris une indemnité appropriée pour le temps de travail, et sur les prix des intrants nécessaires à la production de ces biens et services serait plus appropriée à de telles situations. La troisième option consiste à considérer l'autoconsommation comme une consommation de qualité différente et utilise donc, pour l'évaluation, les prix du marché ajustés en fonction de la qualité (*voir le paragraphe 32 du projet de résolution*).

77. S'agissant des *biens d'occasion*, le problème se pose en des termes similaires. La consommation de tels biens est relativement plus importante dans les pays en développement que dans les pays développés, et tient une place particulièrement grande dans la consommation des ménages pauvres. Les variations de prix sur les biens d'occasion ont un impact très différent sur les ménages selon qu'ils sont à faible revenu ou à revenu élevé. Aussi devrait-on, dans les pays confrontés à la pauvreté, construire des IPC distincts pour ces deux groupes de ménages, de manière à opérer l'ajustement approprié pour les ménages à faible revenu. *Ce point est reflété implicitement dans le paragraphe 6 du projet de résolution*.
78. L'estimation des pondérations pour les biens d'occasion est sujette à controverse. Selon une première conception, à la base des normes établies pour la comptabilité nationale, les pondérations devraient être fondées sur les acquisitions nettes (les acquisitions moins les ventes). Selon celle-ci, si tous les biens d'occasion proviennent de membres du groupe de population de référence, alors les dépenses nettes doivent correspondre aux marges du vendeur majorées des taxes. Selon une autre conception, les pondérations applicables aux biens d'occasion devraient être déterminées sur la base des acquisitions, sans calculer les ventes nettes à partir des ventes brutes. Selon l'argument à la base de cette conception, pour que l'IPC reflète la moyenne des prix effectivement payés par les ménages, les pondérations doivent refléter la place que les groupes de produits respectifs tiennent dans leur consommation. Pour le calcul de ces pondérations moyennes, il importe peu de savoir d'où les ménages tirent les moyens nécessaires au financement de leurs dépenses, de sorte qu'il n'y a pas lieu de déterminer la valeur nette des biens d'occasion. Déterminer la valeur nette des achats de tels biens aux fins du calcul des pondérations conduirait à sous-estimer l'importance des achats d'occasion effectués par un ménage moyen et à ignorer ainsi les prix effectivement payés par une proportion importante de ménages, ainsi qu'une partie de leurs achats.
79. Ces deux approches peuvent être considérées comme correctes pour diverses fins de l'indice. Si l'indice doit servir à des analyses macroéconomiques, la première approche serait plus opportune dans la mesure où les acquisitions annulent les ventes de biens d'occasion. Si l'indice a pour objectif de mesurer les variations du coût de la vie, une perspective microéconomique serait plus indiquée, d'où l'intérêt dès lors d'adopter la seconde approche (*voir le paragraphe 31 du projet de résolution*).
80. S'agissant des *biens et services entièrement ou partiellement subventionnés* par l'Etat et par des institutions à but non lucratif au service des ménages, d'aucuns estiment que c'est sur la base des dépenses brutes et du prix intégral non subventionné de ces produits que l'on doit estimer les pondérations et observer les variations de prix pour l'indice. D'autres estiment que l'IPC vise à mesurer non pas l'inflation totale, mais seulement la partie qui affecte les ménages privés, de sorte que l'on devrait utiliser les dépenses nettes de tous remboursements et le prix nominal payé par le ménage. La seconde option peut être plus adaptée aux objectifs de l'IPC. Elle a pour principal inconvénient de ne pas faire apparaître les variations de prix sur les biens et services qui étaient auparavant fournis gratuitement,

---

vu que pour ceux-ci la pondération sera nulle. Lorsque des subventions qui ont été versées aux ménages ont beaucoup varié, il peut être nécessaire de recalculer la série de pondérations à utiliser afin que l'IPC reflète correctement les prix effectivement payés par les ménages. ***La conférence est invitée à envisager la nécessité d'élaborer des directives sur ce qui précède.***

- 81.** En ce qui concerne les *assurances*, il existe deux approches théoriquement valables pour la construction des pondérations. Selon l'approche des dépenses brutes, la pondération est estimée à partir des sommes versées par les ménages au titre des primes d'assurance pendant la période de base. Selon l'approche des dépenses nettes, la pondération est déterminée sur la base des versements effectués par les ménages aux compagnies d'assurance pendant la période de base, moins les indemnités versées aux ménages par les compagnies d'assurance. Dans ce cas, la pondération utilisée pour l'indice refléterait les frais administratifs des compagnies d'assurance (la différence entre les primes payées aux compagnies et le montant des dommages pris en charge). C'est un choix d'ordre conceptuel qui dépend également de l'applicabilité relative de ces options dans chaque pays. ***La conférence est invitée à envisager la nécessité d'élaborer des directives sur ce qui précède.***
- 82.** La rémunération de services pour des *transactions financières*, même si elle figure dans le champ de l'indice, a été généralement ignorée ou mal prise en compte dans les IPC. En raison de la difficulté d'obtenir des données fiables, il est très souvent impossible de séparer la rémunération des services des autres composantes facturées par l'institution prestataire. La méthode de mesure des services financiers requiert un complément d'étude.

---

## 7. Echantillonnage pour la collecte des prix

- 83.** L'univers des produits et des points de vente est vaste. Aussi, pour des raisons pratiques, des méthodes d'échantillonnage doivent être appliquées pour déterminer les produits et les types de points de vente (supermarchés, commerces spécialisés, marchés, etc.) dont les prix seront relevés.
- 84.** La taille de l'échantillon et les méthodes d'échantillonnage devraient assurer la précision requise en fonction des objectifs de l'indice. Par conséquent, les échantillons de zones géographiques, d'unités de logement, de points de vente ainsi que des produits et variétés dont on relève les prix devraient être aussi vastes et représentatifs que possible, de sorte que les indices obtenus sur cette base soient suffisamment précis (*voir le paragraphe 35 du projet de résolution*).
- 85.** La taille de l'échantillon dépendra des différences régionales attendues dans l'évolution des prix, ainsi que du niveau de détail auquel les sous-indices de l'IPC seront publiés. Il faut des tailles d'échantillon plus importantes si l'on s'intéresse aux différences régionales dans les variations de prix et si les sous-indices sont publiés à des niveaux de détail très élevés. Pour optimiser le coût de la construction de l'indice, la taille de l'échantillon de chaque groupe pourrait être fixée de manière à être proportionnelle à sa pondération respective. Il est possible d'obtenir une approximation encore supérieure en multipliant la pondération par la mesure de la dispersion des variations de prix sur le groupe, déterminée par exemple sur la base de données d'expérience historiques. Malheureusement, dans de nombreux pays, la taille des échantillons dépend plus du budget total disponible et des choix antérieurs concernant l'échantillon que du niveau de précision requis.
- 86.** Les forces et faiblesses des méthodes probabilistes et non probabilistes d'échantillonnage sont examinées ci-après.
- 87.** Trois modes d'échantillonnage probabilistes peuvent être utilisés pour sélectionner les points de vente et les produits: l'échantillonnage aléatoire simple, l'échantillonnage proportionnel à la taille et l'échantillonnage stratifié avec échantillonnage aléatoire simple ou proportionnel à la taille dans chaque strate. L'avantage de l'échantillonnage aléatoire simple, qui donne à chaque élément de population, que ce soit un point de vente ou un article, la même probabilité d'être inclus dans l'échantillon, est sa simplicité. L'échantillonnage proportionnel à la taille, quant à lui, offre aux éléments les plus importants une haute probabilité d'être échantillonnés, tout en autorisant en même temps un élément aléatoire dans le processus de prélèvement. L'utilisation de l'échantillonnage aléatoire simple ou de l'échantillonnage proportionnel à la taille permettra d'estimer le degré de précision des observations de prix qui en découlent.
- 88.** L'échantillonnage avec probabilités inégales, tel que l'échantillonnage proportionnel à la taille, peut entraîner une réduction de variance non négligeable par rapport à l'échantillonnage avec probabilités égales. On notera, cependant, que l'essentiel du gain potentiel de précision obtenu avec l'échantillonnage proportionnel à la taille peut être introduit par la sélection stratifiée, avec un échantillonnage aléatoire simple dans des strates bien construites. Dans l'échantillonnage stratifié, la population est divisée en sous-populations qui ne se recoupent pas, appelées strates. Par exemple, à l'Office des statistiques nationales du Royaume-Uni, la population des points de vente est ventilée par type de points de vente (multiple, indépendant ou spécialisé, tel que les boulangers et les bouchers) afin de former les différentes strates. Un échantillon correspondant à un certain modèle est choisi dans chaque strate. Cette stratégie est nettement plus facile à mettre en œuvre que l'échantillonnage proportionnel à la taille.

- 
- 89.** Dans les cas où les bases de sondage appropriées font défaut, les échantillons doivent être choisis par des méthodes non probabilistes, comme celle de l'échantillonnage par choix raisonné, où le statisticien doit faire appel à son jugement pour établir une liste de produits/points de vente sur la base de critères spécifiques. L'échantillonnage par la méthode des quotas est une méthode non probabiliste plus élaborée où la population est divisée en plusieurs strates. Pour chacune d'elles, le nombre («quota») d'articles à inclure dans l'échantillon est fixé. L'enquêteur se contente de «remplir les quotas», ce qui signifie, dans le cas d'un échantillon de points de vente, que la sélection des points de vente est fondée sur le jugement des personnes chargées de relever les prix et sur des critères spécifiquement établis. Lorsque cette méthode est correctement appliquée, l'échantillon choisi devrait avoir les mêmes proportions d'unités que l'univers, en ce qui concerne un certain nombre de caractéristiques spécifiées. L'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion (*cut-off sampling*) est une troisième méthode non probabiliste qui consiste à exclure délibérément une partie de la population cible lors du prélèvement de l'échantillon. Le terme «seuil d'inclusion» se réfère à la valeur limite entre les unités incluses et les unités exclues.
- 90.** Le principal inconvénient de l'échantillonnage non probabiliste est qu'il n'y a aucun moyen de savoir si la variation moyenne des prix observés reflète avec exactitude celle de l'ensemble de la population. L'échantillonnage aléatoire permet d'estimer la variance de l'échantillon et par conséquent d'optimiser la dimension des échantillons pour les localités, les points de vente, les articles et les variétés. C'est pourquoi, le projet de résolution recommande que les points de vente et les produits soient sélectionnés par échantillonnage aléatoire avec des probabilités de sélection connues. Lorsque cette méthode est difficilement applicable, il convient d'utiliser une certaine forme d'échantillonnage par choix raisonné, avec une préférence pour l'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion (*voir les paragraphes 36 et 37 du projet de résolution*).
- 91.** Un échantillonnage efficace et fiable, qu'il soit aléatoire ou par choix raisonné, requiert des bases d'échantillonnage qui soient complètes et à jour. Deux types de bases sont requis pour les objectifs de l'IPC: une liste détaillant l'univers des points de vente et une liste détaillant l'univers des produits.
- 92.** Les registres statistiques d'entreprises, où les points de vente sont classés en fonction de l'activité principale et de l'emplacement, pourraient être utilisés comme base d'échantillonnage pour le choix des points de vente. Toutefois, ces registres peuvent dépasser la couverture de l'indice car ils contiennent des points de vente hors champ (par exemple, les entreprises qui vendent leurs services à des entreprises plutôt qu'à des ménages). En outre, ces registres ne contiennent généralement pas d'informations détaillées sur les produits vendus par un point de vente, de sorte qu'un point de vente figurant dans l'échantillon peut ne pas vendre le produit dont il est question. Cependant, un problème que posent plus couramment les registres statistiques d'entreprises est qu'ils peuvent avoir une couverture insuffisante, c'est-à-dire que certains points de vente où des produits sont achetés, par exemple des échoppes de marché, n'ont pas été enregistrés et donc n'apparaîtront pas dans la base d'échantillonnage.
- 93.** Les annuaires téléphoniques d'entreprises, les fichiers d'administrations locales et d'organisations d'entreprises, etc. peuvent aussi servir de bases d'échantillonnage pour sélectionner les points de vente. On peut créer une base d'échantillonnage appropriée en recensant les principaux points de vente pour chaque zone géographique de l'échantillon, qui peut être une commune. Un tel recensement permet d'établir une liste de tous les points de vente de la région, ainsi que les groupes de produits disponibles dans ces derniers. Un moyen moins coûteux d'organiser une base d'échantillonnage de points de vente consiste à demander aux agents chargés de relever les prix de dresser une liste des points de vente où des achats sont effectués par les ménages de la zone qu'ils sont censés couvrir; on peut en effet supposer qu'ils connaissent bien la situation locale.

- 
- 94.** Les enquêtes sur les points d'achat, c'est-à-dire les enquêtes où l'on demande aux ménages de nommer ou de décrire les endroits où ils achètent différents articles, sont de précieuses sources d'informations pour sélectionner les points de vente. Il est possible, sur la base des informations recueillies, d'établir une liste des points de vente avec les ventes totales pour l'ensemble des différents produits. Un échantillon de points de vente pourrait dès lors être prélevé à partir de cette liste, avec probabilité proportionnelle aux ventes.
- 95.** Les catalogues ou d'autres listes de produits établis par les grands fabricants, grossistes ou associations professionnelles, ou les listes de produits spécifiques à certains points de vente tels que les grands supermarchés, peuvent servir de bases d'échantillonnage pour sélectionner les produits. Les agents chargés de relever les prix peuvent eux-mêmes établir ces listes en notant les produits en rayon dans les points de vente de leurs zones, c'est-à-dire «sur l'étagère». L'«espace étagère» peut ensuite être utilisé comme mesure de taille pour sélectionner les produits les plus appropriés.
- 96.** Les bases de données électroniques désormais utilisées dans la plupart des grands points de vente des pays industrialisés permettent d'adopter des méthodes d'échantillonnage entièrement nouvelles. Les données saisies par lecteurs de codes-barres à la caisse peuvent être particulièrement utiles pour le choix des biens et services.
- 97.** Les populations d'articles et de points de vente ne cessent d'évoluer au fil du temps. La composition de la plupart des groupes d'articles n'est pas constante dans le temps; en effet, quelques articles disparaissent du marché et de nouveaux apparaissent. Il arrive également avec le temps que des points de vente ferment, temporairement ou définitivement; de nouveaux points de vente ouvrent; et le niveau d'importance de certains points de vente change également. Les échantillons d'articles et de points de vente doivent donc être revus périodiquement et mis à jour, si nécessaire, pour maintenir leur «représentativité» par rapport aux habitudes d'achat actuelles des ménages. *Ce point est reflété dans le paragraphe 39 du projet de résolution.*

---

## 8. Calcul de l'indice

- 98.** Pour calculer un IPC, il convient de recueillir et de traiter les données relatives aux prix et aux dépenses selon des concepts, définitions, méthodes et pratiques spécifiés. Il n'y a pas d'ensemble de procédures qui soit susceptible de s'appliquer automatiquement à toutes les circonstances.
- 99.** Un IPC se calcule généralement en deux étapes. Au cours de la première étape, on calcule les indices pour chaque agrégat élémentaire. Pour construire les indices élémentaires, *a)* on prélève un échantillon de prix représentatifs pour chaque agrégat élémentaire, et *b)* on calcule pour cet échantillon une variation de prix moyenne en utilisant soit la formule de la moyenne arithmétique des prix relatifs, soit la formule du ratio de la moyenne arithmétique, soit encore celle des moyennes géométriques (voir ci-après). La seconde étape consiste à combiner les indices élémentaires pour obtenir des indices de niveau plus élevé en utilisant les pondérations attribuées à chaque agrégat élémentaire. Le nombre d'agrégats élémentaires varie d'un pays à l'autre, entre 100 et environ 1 000.
- 100.** Les précédentes résolutions de l'OIT sur l'IPC n'abordaient pas la question de savoir comment utiliser à bon escient les différentes formules pour le calcul des agrégats élémentaires, ni comment les appliquer en fonction de l'utilisation/objectif principal(e) de l'indice. Cependant, on a depuis peu une meilleure idée des forces et faiblesses relatives des diverses formules et méthodes utilisées pour le traitement des données sur les prix de base recueillies aux fins de la construction de l'IPC.

### Agrégats élémentaires

- 101.** L'agrégat élémentaire est le plus petit ensemble relativement homogène d'articles pour lequel une pondération des dépenses peut être estimée de manière fiable. Ces articles devraient présenter des caractéristiques physiques ou des fonctions similaires et peuvent être définis non seulement sur la base de leurs caractéristiques mais aussi sur la base du type d'emplacement et de point de vente où ils sont vendus. Le degré d'homogénéité atteint dans la pratique dépendra des données de dépenses correspondantes dont on disposera.
- 102.** Comme les pondérations des dépenses ne peuvent généralement pas être rattachées aux prix ou prix relatifs des articles échantillonnés au sein de l'agrégat élémentaire, on calcule un indice élémentaire en tant que moyenne non pondérée des prix ou prix relatifs. C'est l'agrégat du niveau le plus bas et le seul pour lequel un nombre indice est construit sans aucune pondération explicite des dépenses, même si d'autres types de pondération peuvent être explicitement ou implicitement introduits dans le calcul. Par exemple, les pays qui utilisent un échantillonnage probabiliste de points de vente et d'articles peuvent utiliser comme pondérations la série inverse des probabilités d'échantillonnage. De même, pour certains agrégats élémentaires, il est possible d'utiliser des informations sur les ventes d'articles particuliers, des parts de marché et des pondérations régionales comme pondérations au sein d'un agrégat élémentaire.
- 103.** Pour le calcul des indices élémentaires, les trois formules les plus couramment utilisées sont les suivantes:

a) Le ratio de la moyenne arithmétique des prix  $I_{RAP}^{0t} = \frac{\frac{1}{n} \sum p_i^t}{\frac{1}{n} \sum p_i^0}$

b) La moyenne arithmétique des prix relatifs  $I_{APR}^{0t} = \frac{1}{n} \sum \left( \frac{p_i^t}{p_i^0} \right)$

c) La moyenne géométrique des ratios et le ratio des moyennes géométriques (le ratio des moyennes est identique à la moyenne des ratios)

$$I_{GM}^{0t} = \prod \left( \frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{1/n} = \frac{\prod (p_i^t)^{1/n}}{\prod (p_i^0)^{1/n}}$$

**104.** La formule de la moyenne arithmétique des prix relatifs était habituellement utilisée par de nombreux statisticiens chargés de la construction de l'indice. Cette formule accorde plus d'importance aux prix qui augmentent rapidement qu'à ceux qui augmentent lentement. En d'autres termes, elle surestime une augmentation générale des prix et sous-estime une baisse générale des prix. On s'accorde à dire qu'une moyenne arithmétique des prix relatifs peut ne pas convenir à la construction d'un IPC dans la mesure où elle entraînerait probablement une distorsion sensible vers le haut, surtout quand elle est utilisée dans sa forme en chaîne.

**105.** La formule du ratio de la moyenne arithmétique des prix est également largement utilisée. Elle exige que les différents articles dont on calcule le prix moyen soient strictement homogènes, ce qui n'est pas facile à observer dans la pratique. Cette méthode se traduit par une pondération plus élevée pour des niveaux de prix élevés. Aussi n'est-il pas indiqué de l'utiliser en cas de forte dispersion des prix au sein d'un agrégat élémentaire. Le ratio de la moyenne arithmétique n'autorise pas une substitution au sein de l'agrégat élémentaire; il suppose que des *quantités fixes* de tous les articles sont consommées dans le temps, indépendamment des variations de prix. On peut donc dire que le ratio de la moyenne arithmétique des prix est la formule qui convient le mieux aux agrégats élémentaires où la possibilité de substitution est très faible et proche de zéro.

**106.** La formule de la moyenne géométrique donne les mêmes résultats dans sa forme directe et dans sa forme en chaîne et tolère des substitutions. En d'autres termes, elle suppose que les consommateurs maintiennent un niveau fixe de *dépenses*, mais pas des quantités fixes. Elle est considérée comme la formule préférée sous maints rapports. On observe une tendance croissante des institutions statistiques nationales à appliquer la formule de la moyenne géométrique de préférence à celles de la moyenne arithmétique des prix relatifs et du ratio de la moyenne arithmétique des prix.

**107.** L'utilisation de différentes formules pour le calcul d'indices d'agrégats élémentaires est illustrée au tableau ci-après. Il en ressort que, selon la formule choisie, on peut obtenir des résultats très différents.

## Calcul des indices d'agrégats élémentaires par différentes formules

	Moyenne 2000	Janvier 01	Février 01	Mars 01
	Prix pendant la période			
Article A	5,0	5,0	4,0	5,0
Article B	4,0	8,0	6,0	4,0
Article C	8,0	4,0	10,0	8,0
<i>Moyenne arithmétique des prix</i>	<i>5,7</i>	<i>5,7</i>	<i>6,7</i>	<i>5,7</i>
<i>Moyenne géométrique des prix</i>	<i>5,4</i>	<i>5,4</i>	<i>6,2</i>	<i>5,4</i>
<b>Moyenne arithmétique des prix relatifs</b>				
Indice direct	100,0	116,7	118,3	100,0
Indice mensuel en chaîne	100,0	116,7	157,5	142,6
<b>Ratio de la moyenne arithmétique</b>				
Indice direct	100,0	100,0	117,6	100,0
Indice mensuel en chaîne	100,0	100,0	117,6	100,0
<b>Ratio de la moyenne géométrique et moyenne géométrique des ratios (GM)</b>				
Indice direct	100,0	100,0	114,5	100,0
Indice mensuel en chaîne	100,0	100,0	114,5	100,0

- 108.** *Le paragraphe 43 du projet de résolution* concerne la formule à utiliser pour le calcul des indices d'agrégats élémentaires. Il recommande d'utiliser normalement la moyenne géométrique chaque fois que c'est possible, en particulier lorsque l'élasticité de substitution entre les articles au sein du même agrégat élémentaire est proche de 1. Cette méthode n'est pas indiquée pour tous les agrégats élémentaires, notamment lorsque le prix peut être zéro ou lorsque les consommateurs n'ont qu'une possibilité limitée de faire des substitutions de produits et de points de vente. La moyenne géométrique ne fonctionne pas forcément avec les agrégats élémentaires composés de grandes familles de produits pour lesquels les élasticités de substitution entre articles peuvent être réduites. En outre, elle peut ne pas convenir non plus en cas d'échantillons modestes. Dans ce cas, il est recommandé de construire l'indice d'agrégat élémentaire en utilisant la formule du ratio de la moyenne arithmétique. On évitera le plus possible d'utiliser la formule de la moyenne arithmétique des ratios, connue pour sa tendance à entraîner des distorsions vers le haut, en particulier dans sa forme en chaîne.
- 109.** Il est possible d'appliquer différentes formules à différents agrégats élémentaires, en fonction de l'homogénéité de l'agrégat élémentaire, de l'élasticité de la demande, de la variation des prix, etc. Il est recommandé que les caractéristiques de l'évolution des prix au sein de chaque agrégat élémentaire soient examinées de manière à identifier la formule la plus appropriée.
- 110.** Le choix des formules dépend aussi de la base conceptuelle de l'indice. D'aucuns estiment que, pour un indice ayant pour principal objectif de mesurer l'évolution du coût de la vie, il convient d'appliquer la moyenne géométrique aux agrégats élémentaires pour lesquels l'élasticité de substitution est proche de 1, mais le ratio de la moyenne arithmétique aux agrégats élémentaires pour lesquels l'élasticité de substitution est proche de zéro. Pour un indice visant à mesurer les *variations des prix moyens*, qui sont des indications pertinentes pour un indice ayant pour principal objectif de mesurer l'inflation subie par les ménages, il est un argument militant en faveur de l'utilisation de la seule méthode du ratio de la moyenne arithmétique. La moyenne arithmétique des prix relatifs peut être considérée

---

comme la plus utile pour un indicateur visant essentiellement à renseigner sur les *variations moyennes des prix* dans l'économie.

- 111.** La nécessité d'attribuer des pondérations aux articles composant l'agrégat élémentaire, pour autant qu'une telle possibilité existe, est soulignée dans la dernière phrase du *paragraphe 43 du projet de résolution*. C'est important dans la mesure où des échantillons non pondérés peuvent être entachés d'une distorsion. C'est la raison pour laquelle les institutions statistiques nationales sont encouragées à faire leur possible pour essayer d'attribuer des pondérations à tous les niveaux d'agrégation. Des sources d'informations améliorées, qu'il s'agisse, par exemple, des données sur le commerce de détail ou des données saisies par lecture optique, permettront dans un avenir proche d'attribuer des pondérations explicites à des niveaux d'agrégation plus détaillés.
- 112.** L'indice élémentaire peut se calculer en utilisant soit une forme en chaîne, soit une forme directe de la formule choisie. Dans un indice élémentaire direct, les prix de la période en cours sont comparés directement à ceux de la période de référence. Dans un indice en chaîne, les prix de chaque période sont comparés à ceux de la période antérieure, les indices de court terme étant rattachés en chaîne pour obtenir l'indice de long terme. Le tableau ci-dessus montre que la méthode de la moyenne arithmétique des prix relatifs donne une estimation faussée. Même si la méthode du ratio de la moyenne arithmétique et la méthode par les moyennes géométriques donnent des résultats identiques, que l'indice soit calculé en chaîne ou de la manière directe, elles permettent de traiter selon des modes différents les produits nouveaux et ceux qui disparaissent, les prix manquants et les changements de qualité.
- 113.** L'utilisation d'une formule sous sa forme en chaîne facilite en général l'estimation des prix manquants du point de vue du calcul, ainsi que l'introduction d'articles de remplacement. Quand un article de remplacement doit être inclus dans un indice calculé de manière directe, il faut estimer le prix du nouvel article dans la période de référence des prix, qui peut être antérieure de plusieurs périodes. Dans un indice calculé en chaîne, si un article manque de manière constante, il est possible d'inclure un article de remplacement dans l'indice mensuel dès lors qu'on connaît les prix pour deux mois consécutifs, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'estimer un prix pour la période de base. En outre, la forme en chaîne convient mieux dans la mesure où les ensembles de produits disponibles présentent généralement une plus grande similitude entre des périodes voisines qu'entre des périodes distantes les unes des autres (*voir le paragraphe 44 du projet de résolution*). Pour les agrégats élémentaires, où la disparition de modèles anciens (et l'apparition de nouveaux) est fréquente, il est plus indiqué d'utiliser la formule sous sa forme en chaîne que sous sa forme directe.

## **Les indices de niveau plus élevé**

- 114.** Une fois estimés les indices des agrégats élémentaires, on calcule les indices de prix au niveau de la classe en tant que moyennes pondérées. Ces indices sont ensuite combinés selon la hiérarchie de la classification avec des pondérations appropriées appliquées tout au long. Par exemple, les indices du prix du beurre dans diverses régions sont combinés dans l'indice du prix du beurre en utilisant les pondérations appropriées des régions. Les indices de prix pour le beurre, la margarine, l'huile et les graisses animales sont ensuite combinés pour former un indice des huiles et graisses avec des pondérations appropriées pour chacun de ces articles. De même, les divers indices des prix des matériaux de confection sont combinés afin d'obtenir un indice des matériaux de confection. Ces indices sont à nouveau combinés pour produire des indices correspondant à des divisions plus grandes, par exemple «alimentation» et «habillement et chaussures». Enfin, tous les indices des grandes divisions sont combinés pour arriver à l'indice d'ensemble, l'IPC.

- 
- 115.** On a le choix entre de nombreuses formules pour agréger les indices élémentaires et calculer la variation moyenne des prix. La plupart, sinon la totalité, des pays utilisent pour le calcul de l'indice une formule de type Laspeyres. L'indice de Laspeyres se caractérise par une base fixe et des quantités fixes. Il se définit comme la variation en pourcentage du coût d'achat total d'un panier fixe de biens et services, qui résulte de leurs variations de prix. Le sens d'un tel indice est facile à saisir et à expliquer aux utilisateurs. Les indices de ce type sont parfois décrits comme des indices de prix «purs» du fait qu'ils varient strictement en fonction des variations de prix, les quantités de biens et services du panier restant inchangées. Ces indices remontent à près de deux cents ans.
- 116.** L'indice de Paasche compare le coût d'achat du panier actuel de biens et services au coût d'achat du même panier d'une période antérieure. Les prix sont pondérés par les quantités des articles consommés pendant la période en cours. Il faut pour cela recueillir en permanence des données sur les schémas de dépenses propres à chaque période, ce qui peut se révéler très coûteux, en temps comme en argent. Avec des pondérations qui varient d'une période à l'autre, il est difficile de savoir si les variations de l'indice sont dues à des variations de quantités ou de prix. C'est pourquoi l'indice de Paasche est moins couramment utilisé que l'indice de Laspeyres.
- 117.** D'un point de vue théorique, la méthode de Fisher ou d'autres formules d'indice «superlatif» (indice de Tornqvist, indice de Walsh) sont considérées comme les formules optimales à presque toutes les fins. Les formules d'indice superlatif emploient à la fois des pondérations correspondant à la période de référence et des pondérations correspondant à la période en cours. Les indices superlatifs ont ceci en commun qu'ils traitent ces deux périodes ensemble et les comparent selon une symétrie. Contrairement aux indices de Laspeyres et de Paasche qui reposent exclusivement sur les pondérations de dépenses dans l'une ou l'autre des deux périodes objets de la comparaison, les indices superlatifs utilisent également les schémas de dépenses des deux périodes, mais d'une manière différente. L'indice de Fisher est la moyenne géométrique des indices de Laspeyres et de Paasche et, par conséquent, il traite les deux périodes d'une manière symétrique. En théorie, c'est l'une des meilleures approximations à un indice idéal. La théorie montre également que l'indice de Laspeyres surestime en général l'indice de Fisher, tandis que l'indice de Paasche le sous-estime.
- 118.** Un indice superlatif ne peut se calculer qu'avec un décalage. C'est pourquoi, en pratique, la plupart des pays utilisent la formule d'indice de type Laspeyres.
- 119.** Utilisé en tant qu'indice du coût de la vie, l'indice de type Laspeyres suppose qu'il ne se produit pas de variations importantes des quantités sous l'effet de variations de prix relatifs entre la période de référence et la période en cours. Il présente donc un biais vers le haut, généralement appelé «biais de substitution». Dans certains pays, cette approche a profondément influencé les attitudes à l'égard des IPC de type Laspeyres. On notera qu'un indice de Paasche est censé présenter un biais de substitution vers le bas.
- 120.** En ce qui concerne les «indices de prix purs» se prêtant particulièrement à des fins multiples, il est à noter que certains indices superlatifs comme l'indice de Walsh sont aussi des indices de prix purs. Le fait qu'un indice de Walsh soit à la fois un indice superlatif et un indice de prix pur éclaire la relation entre les indices du coût de la vie et les indices de prix purs. En effet, les indices de prix purs n'ont nul besoin de différer des indices du coût de la vie et ne sont pas biaisés en tant qu'estimateurs d'indices du coût de la vie. Un risque de biais ne se présente que si les quantités relatives utilisées dans un indice de prix pur favorisent l'une des périodes aux dépens de l'autre, comme dans un indice de Laspeyres ou de Paasche.
- 121.** Le tableau ci-après présente quelques exemples numériques où l'on utilise une série de données artificielle. L'objectif n'est pas d'illustrer les méthodes de calcul en tant que

telles, mais de démontrer comment différentes formules d'indice peuvent donner des résultats numériques très différents.

Produit	Période de référence			Période en cours		
	P <sub>0</sub> (dollars/kg)	Q <sub>0</sub> (kg)	Dépenses <sub>0</sub>	P <sub>1</sub> (dollars/kg)	Q <sub>1</sub> (kg)	Dépenses <sub>1</sub>
Poulets	3	150	450	7	80	560
Haricots	4	100	400	2	300	600
<b>Total</b>			<b>850</b>			<b>1 160</b>

Les résultats se présentent comme suit:

Indice de Laspeyres = 147,06

Indice de Paasche = 80,56

Indice de Fisher = 108,84

Indice de Walsh = 108,98

Pendant la période considérée, l'indice de Laspeyres enregistre un accroissement de 47 pour cent, alors que celui de Paasche baisse de 20 pour cent. Les deux indices superlatifs, Fisher et Walsh, enregistrent des augmentations de 8,84 pour cent et 8,98 pour cent, respectivement. Ces résultats montrent que les choix de la formule d'indice et de la méthode ont leur importance. Les méthodes de Fisher et de Walsh tendent à donner des résultats similaires.

**122.** Même s'il est impossible de calculer un indice de Fisher, de Walsh ou un autre indice superlatif dans les délais très courts requis pour un IPC, certaines institutions statistiques nationales peuvent souhaiter calculer un tel indice de manière rétrospective une fois que les pondérations correspondant à la période en cours sont disponibles. Comparer la différence entre cet indice et l'indice des prix à la consommation, tel que calculé avec la formule de Laspeyres, fournirait une indication sur l'effet combiné de l'évolution des revenus, des modifications des préférences et des effets de substitution au cours de la période en question, ce qui peut s'avérer une information importante pour les utilisateurs. La réunion d'experts de 2001 a laissé entendre que le calcul d'indices superlatifs rétrospectifs permettrait surtout aux statisticiens qui construisent l'indice d'identifier les procédures susceptibles de produire des résultats plus proches de l'indice optimal. *Ce point est reflété dans le paragraphe 46 du projet de résolution.* Il est à noter qu'au fil du temps on disposera assez rapidement de données sur les dépenses, en quantité suffisante pour permettre aux bureaux statistiques nationaux de calculer un indice «superlatif» presque aussi rapidement que par la méthode de Laspeyres.

**123.** Les récentes découvertes dans la théorie des indices permettent de calculer un indice qui s'approche d'un indice superlatif sans disposer d'informations sur les pondérations de la période en cours, en utilisant une élasticité de substitution supposée entre les articles inclus dans l'indice – «l'élasticité de substitution constante». Cette méthode permet de produire des indices superlatifs sans avoir à utiliser d'informations sur les pondérations relatives à la période en cours, et elle permet d'éviter d'avoir recours à des mises à jour fréquentes et onéreuses du panier et de la pondération. Les institutions statistiques ont actuellement les moyens de produire un tel indice, et son exactitude pourrait être évaluée dans une perspective historique lorsque les données nécessaires pour calculer un indice de Fisher deviendraient disponibles. La formule de l'élasticité de substitution constante présente l'avantage que, dès lors que les élasticités de substitution pertinentes ont été estimées, cet indice peut être mesuré en temps réel. Elle présente cependant l'inconvénient qu'elle exige des estimations fiables et solides de ces élasticités, une tâche qui suppose que cette

---

méthode soit élaborée plus avant, avec le suivi nécessaire, et que soient établies des hypothèses concernant l'évolution de la substitution dans le temps.

- 124.** La formule des moyennes géométriques pondérées constitue une autre option. Cette formule est basée sur des dépenses fixes et non pas sur des quantités fixes. C'est un cas spécial de la formule de l'élasticité de substitution constante, où l'élasticité de substitution est égale à 1. L'application de cette formule n'est pas encore très répandue dans la pratique<sup>1</sup>.
- 125.** La réunion d'experts de 2001 a examiné ces différentes approches et conclu qu'elles ne sont pas encore suffisamment au point pour être incluses dans les directives relatives à l'IPC. Cependant, le sentiment général était que, comme une nouvelle résolution fournirait des directives pour de nombreuses années, il convenait de ne pas ignorer ces méthodes, également applicables. *La Conférence sur l'IPC souhaitera peut-être examiner la question de savoir s'il y a lieu d'inclure dans les directives les références à ces approches (proposées sous le paragraphe 45) et quelle est la meilleure façon de le faire.*
- 126.** Le calcul d'indices de niveau élevé comme indices calculés directement ou en deux étapes est traité au *paragraphe 47 du projet de résolution*. La réunion d'experts a proposé que les directives qui clarifient la distinction entre un indice à pondération fixe et un indice avec des pondérations en chaîne soient incluses dans la résolution. La première stratégie consiste à prendre une période donnée comme période de base et à calculer des indices de prix à base fixe pour des périodes ultérieures en comparant ces périodes ultérieures à la période de base (formule 1). Dans cette formule, les pondérations restent inchangées d'une période à l'autre. C'est l'approche la plus couramment utilisée où la période de référence est maintenue constante pendant plusieurs années (3 à 10 années ou plus). Au lieu de calculer une série chronologique d'indices de Laspeyres sur une période de base fixe, l'indice pour chaque période successive peut être basé sur la période qui précède, qui peut être un mois ou une année. Les indices entre chaque paire successive de périodes peuvent ensuite être raccordés pour former un *indice en chaîne* et mesurer les mouvements de prix de long terme (formule 2). De tels indices se rencontrent souvent dans la littérature sous le terme d'indices de Laspeyres «modifiés».

$$(1) I^{0t} = \sum w_i^0 \cdot I_i^{0t} = \sum w_i^0 \cdot I_i^{0t-1} \cdot I_i^{t-1t}, \quad \sum w_i^0 = 1$$

- 127.** Pour l'indice en chaîne, les pondérations de dépenses doivent être mises à jour sur la base des prix à chaque période d'enchaînement pour tenir compte des variations de prix entre la période de référence des prix et la période d'enchaînement  $t-1$ . La mise à jour sur la base des prix consiste à réévaluer les quantités de la période 0 sur la base des prix de la période  $t-1$ . Cette mise à jour est nécessaire pour que les quantités de la période de base demeurent inchangées. Elle ne change pas le schéma de consommation de la période de référence des pondérations, mais permet aux parts de dépenses de varier en fonction de l'évolution des prix relatifs. *Ce point est reflété dans le paragraphe 47 du projet de résolution*. L'avantage de l'indice de Laspeyres «modifié» est que les produits échantillonnés au sein de l'indice d'agrégat élémentaire pour les périodes  $t-1$  à  $t$  peuvent différer des produits échantillonnés pour les périodes 0 à  $t-1$ . Le problème posé par

<sup>1</sup> Le Bureau of Labor Statistics des Etats-Unis étudie d'autres formes d'estimateurs d'indices de niveaux de base et d'agrégats et publie depuis le 10 avril 1997 un indice expérimental des prix à la consommation couvrant l'ensemble des consommateurs urbains. Il utilise une formule des moyennes géométriques au niveau d'agrégation moins élevé en conservant l'actuelle formule de la moyenne arithmétique de Laspeyres pour le niveau d'agrégation plus élevé (BLS, 1997).

l'utilisation des indices de Laspeyres à base fixe est que le panier fixe de denrées de la période 0 dont on relève les prix à la période t peut souvent différer sensiblement du panier dont on relève les prix à la période t. Il est de plus en plus fréquent de voir des pays introduire les indices de Laspeyres «modifiés».

$$(2) \quad I^{0:t} = I^{0:t-1} * I^{t-1:t} = I^{0:t-1} \cdot \sum w_i^{0(t-1)} \cdot I_i^{t-1:t}$$

$$\text{où} \quad w_i^{0(t-1)} = \frac{w_i^0 \cdot I_i^{0:t-1}}{\sum w_i^0 \cdot I_i^{0:t-1}}$$

### **La période de référence de l'indice et des prix**

**128.** Le choix de la période de référence des prix et de l'indice est étroitement lié à l'utilisation de l'indice fixe et de l'indice en chaîne. La période de référence de l'indice est la période pour laquelle la base de l'indice est fixée à 100. Ce peut être un mois, un trimestre ou une année. La période de référence des prix est la période dont on compare les prix à ceux d'autres périodes. Ce peut également être un mois, un trimestre ou une année. Dans les pays qui utilisent une base fixe, la période de référence des prix et la période de référence de l'indice sont les mêmes. Dans les pays qui utilisent les indices de Laspeyres «modifiés», les deux périodes sont différentes<sup>2</sup>. La plupart des institutions statistiques qui emploient la formule de Laspeyres «modifiée» prennent un seul mois comme période de référence des prix alors que pour les indices à base fixe on utilise dans la pratique une formule combinée. Le principal argument en faveur d'un mois unique est le fait que cette pratique permet d'introduire ce nouvel indice beaucoup plus rapidement, par exemple, que si l'on prenait une année comme base de comparaison, auquel cas il ne serait possible d'introduire un nouvel indice qu'après une année d'utilisation de l'ancien indice. Pendant ce temps, les institutions chargées d'établir des rapports et les instituts chargés d'enquête devraient travailler à la construction de l'ancien indice et du nouveau. L'inconvénient, lorsqu'on opte pour un mois unique, c'est que des augmentations ou des réductions exceptionnelles de prix peuvent survenir dans certaines séries de prix pendant un mois donné. Si l'on opte pour une période de référence d'une année, ce problème est évidemment résolu. Mais les avantages pratiques d'une base fixée à un mois peuvent compenser avantageusement l'inconvénient susmentionné. *La conférence est invitée à envisager la nécessité d'élaborer des directives sur cette question.*

<sup>2</sup> On peut, par exemple, prendre comme période de référence des prix le précédent mois de décembre (décembre 2002) tout en gardant décembre 2000 = 100 comme période de référence de l'indice. La période de référence de la pondération peut être l'année précédente (2002).

---

## 9. Observation des prix

- 129.** Pour assurer la crédibilité de l'indice, il convient de relever et enregistrer les prix avec précision. La collecte des prix est une opération complexe dont une grande partie implique un important travail sur le terrain de la part d'un grand nombre d'agents individuels. L'ensemble du processus requiert une planification minutieuse et une gestion rigoureuse pour que les données recueillies soient conformes aux normes établies par le bureau central assumant la responsabilité globale de l'IPC.
- 130.** Les agents chargés de relever les prix doivent être bien formés de manière à comprendre les procédures à suivre. Un manuel complet doit leur être fourni en complément de la formation reçue (*voir le paragraphe 48 du projet de résolution*). Il peut s'avérer utile de vérifier ponctuellement les travaux de ces agents soit en les accompagnant (pour surveiller leur travail), soit en passant une seconde fois pour relever les prix dans les mêmes points de vente.

### Collecte

- 131.** De nombreux aspects sont à prendre en considération lors de la collecte des prix, notamment la fréquence et le calendrier de cette collecte, la spécification des articles, la couverture (zone géographique et points de vente), les procédures et techniques de relevé des prix des articles et la qualité des données. Ces points sont abordés dans le projet de résolution (*voir les paragraphes 49 à 52 du projet de résolution*) et ne sont donc pas examinés ici.
- 132.** Les spécifications des articles dont le prix doit être observé peuvent se présenter sous forme de descriptions strictes établies d'avance, à moins que l'agent chargé de relever des prix n'ait toute latitude d'appréciation. «Coca, 1 litre» est un exemple de description stricte préétablie pour un article. En pareil cas, l'agent doit être capable d'observer le prix correspondant exactement à la spécification. Les prix correspondant à des articles qui sont quasiment des produits de remplacement ne sont pas acceptables. La liberté d'appréciation de l'agent peut être de deux sortes: i) s'il dispose de la description de base de l'article dont il doit observer le prix, l'agent fait son relevé pour cet article précis sur la base du volume de ventes. Dans ce cas, le principe de base consiste à choisir le meilleur produit vendu sous marque, l'agent étant libre d'ignorer l'article dont le prix a été relevé lors d'une visite précédente; ou bien ii) l'agent spécifie entièrement l'article sur la base d'une ou deux caractéristiques essentielles, par exemple un costume d'homme, et choisit la marque, le style et les caractéristiques textiles. Dans ce cas de spécification ouverte, l'agent doit s'en tenir toujours à la même d'une période de collecte de prix à la suivante (*voir le paragraphe 53 du projet de résolution*).
- 133.** Il est important de veiller à ce que les prix collectés soient les prix de transaction réels, incluant les impôts indirects et les réductions inconditionnelles. Les prix doivent être ceux qui seraient payés, convenus ou chiffrés (acceptés) par la population de référence (*voir le paragraphe 54 du projet de résolution*). Il n'est généralement tenu aucun compte des bons de remboursement ni des remises de fidélité, qui peuvent ne pas être utilisés ou souhaités. Les pourboires, par exemple le supplément pour le service sur une facture de restaurant, doivent être inclus lorsqu'ils correspondent à une pratique obligatoire ou normale. Lorsqu'une différenciation des prix est pratiquée, les prix à observer sont ceux qui valent pour la grande majorité des gens ou pour des sous-groupes identifiables pour lesquels il est possible de calculer des pondérations appropriées (par exemple, rabais pour retraités).
- 134.** Le *paragraphe 58 du projet de résolution* porte sur différentes méthodes de collecte de prix qui sont examinées dans le présent paragraphe et les trois paragraphes qui suivent.

---

Depuis quelques années, les bureaux nationaux de statistique ont de plus en plus recours à des données provenant de points de vente électronique ou saisies par lecture optique, ces méthodes étant commodes pour obtenir des informations à jour et précises sur les biens vendus et les prix sans avoir à envoyer autant d'enquêteurs sur le terrain. Les données des points de vente électronique sont normalement obtenues directement du point de vente électronique d'un détaillant, tandis que les données saisies par lecture optique d'un code-barres se réfèrent généralement à des bases de données commerciales collationnant les données de divers points de vente électronique.

- 135.** L'utilisation de telles sources d'informations sur les prix en est encore à un stade expérimental. On s'interroge sur la question de savoir si leur couverture des points de vente et des produits est complète et si les prix moyens issus des données saisies par lecture optique d'un code-barres reflètent bien les prix réellement pratiqués dans les points de vente. En outre, on ne saurait tenir pour acquis que la couverture géographique et démographique ou le traitement des biens et des transactions correspondent au champ de l'indice. De même, il est peu probable que les données saisies par lecture optique soient très utiles à la collecte des prix des services dont la part dans les transactions, et donc dans les pondérations des indices des prix à la consommation, est importante et va croissante dans de nombreux pays.
- 136.** Malgré ces préoccupations et ces limitations, il y a de nombreux avantages potentiels à utiliser les données saisies par lecture optique et les données provenant de «points de vente électronique». La collecte de données sous forme électronique réduira l'incidence des erreurs d'enregistrement, augmentera la précision des spécifications, diminuera le fardeau des répondants et accélérera les procédures statistiques. Dès lors qu'elles sont disponibles, il convient de les exploiter dans toute la mesure possible. On notera que, dans de nombreux pays, le coût de la collecte et de l'utilisation des données saisies par lecture optique est un grand sujet de préoccupation. Selon certaines estimations, le coût de l'utilisation des données saisies par lecture optique est au moins le double de celui des pratiques existantes de collecte des prix pour l'IPC.
- 137.** Internet est une source d'informations de plus en plus utilisée pour la collecte des prix, que ce soit par commodité (lorsque le prix «magasin» est indiqué sur ce réseau) ou par nécessité (pour maintenir un échantillon représentatif lorsque ce type de point de vente au détail est de plus en plus utilisé). Il existe d'autres méthodes de collecte: catalogues envoyés par la poste, listes de prix communiquées par les sièges sociaux, et enquêtes menées par téléphone, par fax, par la poste et par courrier électronique auprès des points de vente et des producteurs.
- 138.** Le *paragraphe 59 du projet de résolution* recommande que les informations recueillies sur les prix soient éditées et examinées sur la base de différents critères: comparabilité et cohérence avec les observations antérieures, présence de remplacements, variations de prix exceptionnelles ou importantes. Il s'agit aussi de veiller à ce que les conversions de prix, dans le cas des produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient, soient calculées correctement. Cette manière de procéder devrait permettre de relever de possibles erreurs et observations aberrantes. On notera que le travail d'édition doit porter principalement sur les secteurs à haut risque: les articles avec de grandes pondérations et les articles pour lesquels peu de prix ont été observés.
- 139.** Le traitement des observations de prix manquantes est un aspect important (*voir le paragraphe 60 du projet de résolution*). Des données peuvent manquer temporairement pour des articles saisonniers (notamment pour certains types de fruits, de légumes et de vêtements), en raison de pénuries d'approvisionnement ou éventuellement à cause de difficultés de relevé (par exemple, un point de vente a été fermé ou un agent est tombé malade). Le traitement des articles saisonniers pose un certain nombre de problèmes particuliers qui sont examinés ailleurs.

- 
- 140.** S'agissant des prix d'articles non saisonniers qu'il est temporairement impossible d'observer, on pourra prendre l'une des quatre mesures suivantes:
- a) laisser de côté l'article dont on ne connaît pas le prix afin de maintenir un échantillon équivalent (comparer des choses comparables) même si l'échantillon est plus réduit;
  - b) reporter le dernier prix observé;
  - c) imputer le prix manquant d'après la variation moyenne des prix des articles disponibles dans le même agrégat élémentaire;
  - d) imputer le prix manquant d'après le (changement de) prix d'un article donné comparable commercialisé dans un autre point de vente similaire.
- 141.** Le fait d'omettre une observation du calcul d'un indice élémentaire revient à supposer que le prix a varié de la même manière que la moyenne des prix sur les articles restant inclus dans l'indice. Une telle omission accroît les pondérations implicites rattachées aux autres prix au sein de l'agrégat élémentaire.
- 142.** On évitera le plus possible d'avoir à reporter le dernier prix observé, une telle procédure n'étant acceptable que pour un nombre très limité de périodes. Il convient de prendre dûment en compte les périodes de forte inflation ou le fait que les marchés évoluent rapidement en raison du rythme soutenu de l'innovation et de la rotation des produits. Pour simple qu'elle soit à appliquer, cette procédure de report du dernier prix observé entraîne un biais de l'indice dans le sens d'une variation nulle. En général, cette manière de procéder n'apporte pas de solution acceptable au problème.
- 143.** L'imputation du prix manquant d'après la variation moyenne des prix connus peut s'appliquer aux agrégats élémentaires lorsque l'on peut s'attendre à ce que les prix évoluent dans le même sens. Cette imputation peut se faire en utilisant l'ensemble des autres prix inclus dans l'agrégat élémentaire. Ainsi qu'il a déjà été noté, cela revient, du point de vue numérique, à omettre cet article pour la période immédiate, mais il est utile de faire cette imputation pour éviter, au cas où le prix redeviendrait disponible dans une période ultérieure, que la taille de l'échantillon de cette période ne soit modifiée. Dans certains cas, selon l'homogénéité de l'agrégat élémentaire, il peut être préférable de n'utiliser pour cet agrégat qu'un sous-ensemble d'articles pour estimer le prix manquant. Il est même possible, le cas échéant, d'utiliser un seul article comparable provenant d'un point de vente de type similaire où il est donc probable que le prix sera similaire à celui qui manque.

## Remplacements

- 144.** Lorsque des observations manquent de manière permanente (un article peut être considéré comme manquant en permanence quand il n'est pas possible d'en observer le prix trois mois de suite), il y a lieu d'échantillonner un produit de remplacement et de l'inclure dans l'indice. Le produit de remplacement devrait être de préférence un produit qui représente une proportion importante des ventes d'articles similaires, qui continuera probablement d'être vendu pendant quelque temps, et qui est susceptible d'être représentatif des variations de prix échantillonnés sur le marché qui était couvert par l'ancien produit. Le plus souvent, un produit a peu de chances de satisfaire à ces critères. Dans ce cas, selon la fréquence de rééchantillonnage et les possibilités d'ajustement précis sur la base de la qualité, les alternatives consistent à choisir: i) la variété la plus populaire parmi celles qui appartiennent au même agrégat élémentaire, ii) la variété qui ressemble le plus à celle qui a été remplacée, et iii) la variété qui a le plus de chances d'être disponible à l'avenir (*voir le paragraphe 61 du projet de résolution*). Il est à noter que le remplacement par la variété

---

«la plus populaire» aura tendance à privilégier les nouveaux modèles, alors que la variété «qui ressemble le plus» tendra à les sous-représenter. D'où l'importance d'un rééchantillonnage fréquent, afin que ces nouveaux modèles soient inclus. Des critères similaires devraient s'appliquer à la sélection d'un point de vente de remplacement.

---

## 10. Changement de qualité

- 145.** Il convient, dans toute la mesure possible, de relever le prix pour le même article à chaque période. L'IPC devrait mesurer les variations de prix qui ne sont pas dues à un changement de la qualité/utilité des biens et services achetés. Dans la pratique, cependant, les articles qui peuvent être observés en différentes périodes peuvent présenter des différences diverses: taille de l'emballage, poids, volume, fonctions, conditions de vente et autres caractéristiques. D'où la nécessité de contrôler les caractéristiques pertinentes des articles dont les prix sont observés, afin d'identifier d'éventuels changements de qualité/utilité. Le prix de l'article dont la qualité/utilité a changé donne lieu à un ajustement qui permet dès lors d'estimer la variation pure de prix<sup>1</sup> (*voir le paragraphe 64 du projet de résolution*).
- 146.** On est dans un cas particulier de changement de qualité (associé ou non à une variation de prix) lorsqu'un nouveau style remplace l'ancien et que ce dernier n'est plus disponible. Dans ce cas, le consommateur est obligé de payer le prix du nouveau modèle ou de la nouvelle variété. C'est notamment le cas lorsque l'installation d'équipements de sécurité ou de dispositifs antipollution sur des véhicules à moteur est obligatoire. Le changement de prix peut refléter correctement le changement de qualité, mais les consommateurs qui préféreraient ne pas avoir le nouvel équipement s'estimeront moins bien lotis. Selon l'approche du panier fixe, il convient de traiter ce changement comme un changement de qualité et non pas comme une variation de prix. Cependant, s'agissant d'un indice servant à mesurer des variations du coût de la vie (utilité, satisfaction), un tel changement peut se traiter comme une variation de prix, car le consommateur n'était pour rien dans ce changement du produit et ne l'a peut-être pas souhaité. *Ce cas particulier ne fait l'objet d'aucune recommandation dans le projet de résolution.*
- 147.** La réunion d'experts de 2001 a souligné que les différences de qualité devraient en principe être évaluées au point de vue des consommateurs. Dans la pratique, cependant, il peut être très difficile de quantifier ce genre de changement, car les perceptions personnelles des consommateurs peuvent varier considérablement. L'évaluation de la qualité d'un produit par des agents ayant à traiter toutes sortes de produits peut également être très subjective. Néanmoins, un bureau de statistique devrait: i) dispenser aux agents chargés de la collecte des prix une formation appropriée qui leur permette d'identifier le meilleur produit de remplacement; ii) former ces agents à poser périodiquement aux vendeurs des questions concernant les principales caractéristiques d'un produit donné: modèle, taille et autres aspects essentiels; iii) modifier le formulaire de relevé des prix pour y inclure davantage de détails concernant les caractéristiques des produits de l'échantillon.
- 148.** Lorsqu'un changement de qualité (qu'il s'agisse d'une amélioration ou d'une dégradation) est détecté, il y a lieu d'ajuster le prix aux fins de l'estimation de la variation pure de prix, sans quoi l'indice soit enregistrera un changement de prix qui n'a pas eu lieu, soit ne prendra pas en compte un changement de prix qui a eu lieu. La réunion d'experts de 2001 a recommandé d'être attentif aux baisses de qualité comme aux améliorations.
- 149.** Il n'est pas aisé d'opérer un ajustement pour tenir compte d'un changement de qualité, et il peut être nécessaire d'adopter diverses approches, en fonction de certains biens et services entrant en ligne de compte. Il faut être très vigilant car l'exactitude de l'indice dépend de la qualité du processus. Il faut éviter de supposer que tout changement de prix reflète un changement de qualité ou que des articles de qualité différente sont, pour l'essentiel, équivalents (*voir le paragraphe 66 du projet de résolution*).

<sup>1</sup> Annexe 1.

---

**150.** Toutes les méthodes peuvent être groupées en deux grandes catégories, suivant que l'on estime la composante prix ou la composante qualité en premier lieu: il s'agit des méthodes implicites et explicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité. Dans les *méthodes explicites*, on estime directement la valeur du changement de qualité entre l'ancien et le nouveau modèle en utilisant des informations sur les caractéristiques ou le coût du produit. Dans les *méthodes implicites*, on estime d'abord l'élément «variation pure de prix» de la différence de prix entre l'ancien et le nouveau modèle (sur la base des changements de prix observés pour des articles similaires), et la différence entre la variation pure de prix estimée et le changement de prix observé est considérée comme un changement s'expliquant par la différence de qualité (*voir le paragraphe 67 du projet de résolution*). La réunion d'experts avait tendance à considérer que les méthodes explicites, même si elles ne produisaient pas forcément de meilleurs résultats que les méthodes implicites, étaient préférables. Il a été relevé que les mérites relatifs des différentes méthodes dépendraient toujours de la disponibilité des informations nécessaires. Ceci explique que la recommandation vise à utiliser dans la mesure du possible l'ajustement explicite sur la base de la qualité, en particulier pour les articles avec des coefficients de pondération élevés et des caractéristiques qui changent d'une manière facile à décrire. Dans le cas d'articles dont les caractéristiques évoluent d'une manière difficile à décrire et/ou impossible à observer<sup>2</sup>, il est possible de recourir aux méthodes indirectes. *Ce point est reflété dans le paragraphe 67 du projet de résolution.*

<sup>2</sup> Il y a de nombreux aspects dans le changement de qualité. Certaines composantes qualité de produits sont aisément observables (par exemple, volume ou poids) et les ajustements sont relativement faciles à opérer pour ce type de changement. D'autres changements sont moins visibles et donc difficiles à mesurer aux fins d'ajustement.

---

## 11. Exactitude

- 151.** L'IPC, comme toutes les autres statistiques, peut être sujet à des imprécisions d'échantillonnage et à des erreurs de sources diverses. Les erreurs d'échantillonnage sont dues au fait qu'un IPC estimatif repose sur des échantillons plutôt que sur une énumération complète de populations. Des erreurs dans l'estimation de l'IPC peuvent se produire à chaque étape du processus d'enquête (sélection, collecte, codage et/ou traitement des données).
- 152.** Les sources les plus connues d'erreurs potentielles, dans les relevés des prix ou dans la construction de l'indice, qui peuvent entraîner à terme des erreurs importantes dans l'IPC global sont énumérées ci-après: i) sélection incorrecte des produits et relevé ou enregistrement incorrect de leurs prix; ii) le fait de n'avoir pas observé certains prix et dûment ajusté pour tenir compte des changements de qualité ou de l'apparition de nouveaux produits et points de vente; iii) le fait de n'avoir pas ajusté pour tenir compte de la substitution d'un produit et d'un point de vente (dans un indice du coût de la vie) ou de la perte de représentativité (dans un indice des prix «pur»); iv) l'emploi d'une ou de formule(s) non appropriée(s) pour calculer les indices d'agrégats élémentaires et de niveau plus élevé. Les différents types d'erreurs sont définis à l'annexe 3 du projet de résolution. On notera que, contrairement à l'idée répandue selon laquelle une erreur de mesure se traduit toujours par une surestimation, dans l'IPC, du taux réel de changement de prix, elle entraîne, pour certains articles, une distorsion vers le bas et non pas vers le haut.
- 153.** Les statisticiens chargés de la construction de l'IPC doivent être conscients des sources possibles d'erreurs et prendre des mesures pendant le processus de construction de l'indice pour en minimiser les effets. En général, le fait de réviser régulièrement les pondérations et les paniers, d'employer des formules non biaisées d'agrégats élémentaires, d'opérer les ajustements appropriés pour tenir compte du changement de qualité, de bien faire la part des nouveaux produits, de tenir dûment compte des aspects de substitution (dans un indice du coût de la vie) et de contrôler la qualité du travail statistique sur l'ensemble du processus de construction de l'indice permettra de minimiser le risque de parvenir à un IPC qui donnerait une image erronée de l'évolution moyenne des prix. D'où la nécessité d'organiser de manière efficace et cohérente la collecte de données et leur traitement ultérieur aux fins de l'établissement d'un indice des prix à la consommation. Il faudrait instituer des contrôles pour vérifier la validité des données et s'assurer ainsi que les résultats répondent aux besoins des utilisateurs.

---

## 12. Diffusion

**154.** La plupart, sinon la totalité, des pays ont des règlements régissant la diffusion de leurs statistiques, en particulier pour l'IPC. En outre, le Fonds monétaire international a établi une norme spéciale et un système général de diffusion des données qui couvrent l'IPC, entre autres catégories. Ces normes ont été élaborées sur la base de normes internationales existantes sur les statistiques économiques et financières, notamment la résolution de 1987 sur l'IPC (BIT, 1987). Quatre éléments de diffusion des données ont été identifiés dans ces normes<sup>1</sup>:

- les données: couverture, périodicité et respect des délais;
- accessibilité pour le public;
- intégrité des données diffusées;
- qualité des données diffusées.

En outre, des directives concernant les pratiques de diffusion pour les statistiques du travail ont été approuvées par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (BIT, 1998)

**155.** La recommandation selon laquelle un IPC devrait être calculé et rendu public dans les meilleurs délais après la période à laquelle il se réfère et selon un calendrier préétabli a recueilli de nombreux suffrages à la réunion d'experts de 2001. Les participants ont également reconnu que des utilisateurs pouvaient, dans certaines circonstances, accéder aux résultats avant leur publication et que celles-ci devraient être clairement spécifiées (*voir le paragraphe 71 du projet de résolution*).

**156.** On notera que les utilisateurs de l'indice attachent une grande importance au fait que celui-ci soit publié dans les meilleurs délais après la période à laquelle il se réfère. D'un autre côté, ils ne souhaitent pas que l'indice soit révisé une fois publié. Aussi un certain nombre d'institutions statistiques consentent-elles à une forme de compromis entre le respect des délais et la qualité.

**157.** Le *paragraphe 72 du projet de résolution* recommande que l'indice soit construit et publié sur une base mensuelle. Sur les 186 pays et territoires ayant communiqué des séries officielles d'IPC au BIT pour la préparation de l'édition 2002 de l'*Annuaire des statistiques du travail*, seuls 22 publient un IPC sur une base trimestrielle et deux sur une base semestrielle. Cependant, la résolution reconnaît que dans certains pays l'établissement d'un IPC mensuel serait coûteux ou bien ne serait pas justifié.

**158.** Le principal avantage d'un IPC mensuel est le respect des délais. En publiant des données plus fréquemment, les utilisateurs connaissent mieux les récents mouvements de prix et sont capables de réagir plus rapidement aux changements. Cependant, un IPC mensuel a tendance à être plus volatil qu'un indice trimestriel et accroît généralement le fardeau des répondants. On notera que pour un indice mensuel il n'est pas nécessaire de procéder mensuellement à des collectes de prix pour tous les biens et services.

**159.** Des choix doivent être faits quant aux formats de diffusion et au niveau de détail pour chacun d'eux. Un certain nombre de pays publient leur IPC sur copie papier (communiqué

<sup>1</sup> Site Web du FMI: <http://dsbb.inf.org/Applications/web/sddshome/>

de presse ou bulletin), et ils sont de plus en plus nombreux à le faire sous forme électronique (base de données en ligne, Internet, disquette). Les résultats généralement présentés par les institutions statistiques nationales indiquent habituellement: i) le niveau de l'indice depuis la période de base (référence), ii) les changements survenus dans les grands agrégats entre le mois en cours et le mois précédent (utile pour les utilisateurs qui souhaitent connaître les tendances inflationnistes à court terme de l'économie), iii) les changements survenus entre le mois en cours et le même mois de l'année précédente (largement indépendants de toutes influences saisonnières), et iv) la variation de la moyenne des douze mois qui viennent de s'écouler par rapport à celle des douze mois qui les ont précédés (qui peut servir comme produit de remplacement pour les indices corrigés des variations saisonnières) (voir le paragraphe 73 du projet de résolution).

- 160.** Aux fins de l'analyse, il peut être utile de concevoir et de construire des indices partiels spéciaux intéressant un grand nombre d'utilisateurs. Pour ceux, par exemple, qui souhaitent connaître les tendances inflationnistes de l'économie, il peut être indiqué d'exclure les biens saisonniers de l'indice de court terme établi d'un mois sur l'autre, et notamment de l'indice construit avec des pondérations annuelles fixes pour les produits saisonniers. Certains pays font un calcul permettant d'exclure les effets de changements survenus en matière d'impôts indirects tels que la TVA. Il faut naturellement veiller à ne pas exclure un nombre d'articles si important que ceux qui restent n'en constituent plus qu'une faible composante, non représentative de l'ensemble. *Cette pratique est évoquée au paragraphe 74 du projet de résolution.*
- 161.** Les utilisateurs de l'indice souhaitent souvent savoir quelle part du changement survenu dans l'indice global est imputable au changement de prix d'un bien particulier ou d'un groupe de produits particulier tel que le pétrole ou l'alimentation. Ou alors, des utilisateurs peuvent souhaiter savoir quel serait l'indice si le logement ou l'énergie en étaient exclus. Il est possible de répondre à ce genre de questions en décomposant le changement de l'indice global en ses éléments constitutifs (voir le paragraphe 75 du projet de résolution).

Exemple: Décomposition de l'indice pour janvier 2003, la période de base étant 2000 = 100

	Pondération 2000	Indice (i)			Variation (en %) entre janv. 02 et janv. 03	Effet* (contribution)	
		2000	Janv. 02	Janv. 03		En points de % du changement de prix total	En % du changement de prix total
Alimentation	3 873	100	118,8	129,3	8,8	3,4	37,3
Articles vestimentaires et chaussures	640	100	132,8	145,2	9,3	0,7	7,3
Logement	1864	100	109,6	120,6	10,0	1,7	18,8
Transports et communications	1989	100	126,3	131,3	4,0	0,8	9,1
Divers	1634	100	123,4	141,3	14,5	2,4	26,8
Tous articles	10 000	100	120,2	131,1	9,1	9,1	100,0

\* Il est important de noter que cette contribution (points en pourcentage du changement de prix total) doit être calculée en multipliant «la variation en pourcentage survenue entre janvier 2002 et janvier 2003» par les pondérations pour la période comprise entre l'année 2000 et janvier 2002, révisées sur la base des prix.

- 
- 162.** Le *paragraphe 76 du projet de résolution* recommande que la période de base de l'indice soit modifiée à intervalles réguliers. En période d'inflation galopante, il peut être nécessaire de modifier fréquemment la période de base pour que les nombres indices demeurent faciles à présenter et à comprendre.
- 163.** Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice ainsi que dans la compétence et l'intégrité des personnes chargées de l'établir, une description complète de la méthodologie et des sources de données devrait être publiée. Les documents devraient contenir, entre autres, les détails relatifs aux pondérations et aux objectifs de l'indice, et des considérations à propos de la précision de l'indice. Toutefois, l'identité précise des points de vente et des biens et services dont les prix sont relevés et tous les autres détails qui pourraient, s'ils étaient connus, affecter le comportement des points de vente et/ou des consommateurs de même que la représentativité de l'indice ne devraient pas être divulgués (*voir le paragraphe 79 du projet de résolution*). Il est en outre recommandé de publier une brochure donnant une description succincte de l'indice en des termes qui puissent être compris par le grand public.

---

## 13. Consultation et intégrité

- 164.** Le *paragraphe 82 du projet de résolution* reconnaît la nécessité de consulter les utilisateurs de l'IPC lors de l'élaboration ou de la révision des concepts, des définitions et de la méthodologie utilisée pour la collecte des prix et pour la construction et la publication de l'IPC, afin de tenir compte de leurs besoins. Une façon d'organiser ce genre de consultation serait, par exemple, la création de conférences consultatives auxquelles pourraient être représentés des utilisateurs et des experts indépendants. De nombreux pays ont un groupe consultatif officiel pour l'IPC, composé d'experts et d'utilisateurs. Son rôle ne se borne pas à conseiller le bureau de statistique sur des questions techniques; il consiste aussi à promouvoir la confiance du public dans l'indice.
- 165.** Les statisticiens devraient veiller à ce que les données répondent aux besoins des utilisateurs, aussi bien par leur contenu que par leur format. La consultation auprès des utilisateurs garantira cette adéquation. Produire une publication avec succès suppose un niveau de coopération avec les utilisateurs. Il convient en particulier de soigner la présentation des données pour s'assurer qu'elles sont exactes et pour éviter des risques d'interprétation erronée.
- 166.** De nombreux pays souhaitent comparer leur IPC avec celui d'autres pays. Il est généralement admis que le fait d'exclure de l'indice d'ensemble le logement et les services financiers accroît la comparabilité des taux de changement de prix entre les pays, même si cette pratique n'élimine pas toutes les difficultés rencontrées lorsqu'on fait des comparaisons. Les pays devraient par conséquent prévoir de diffuser à l'intention de la communauté internationale, outre l'indice général des prix, un indice excluant le logement et les services financiers (*voir le paragraphe 83 du projet de résolution*).

---

## Références bibliographiques

- Balk, B. 1999. *On curing the CPI's substitution and new goods bias*, document soumis par Statistics Netherlands à la Réunion commune CEE/BIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.
- BIT. 2003. *Bulletin des statistiques du travail* (Genève, 2003).
- 2001. Réunion d'experts sur les statistiques du travail (Genève, 22-31 oct. 2001), rapport II: Indices des prix à la consommation (Genève, document MELS/2001/II).
  - 2001. Réunion d'experts sur les statistiques du travail (Genève, 22-31 oct. 2001), rapport de la réunion (Genève, document MELS/2001/R).
  - 2000. *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail* (Genève, 2000).
  - 1998. *Rapport de la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail* (Genève, 1998).
  - 1992. *Sources et méthodes – statistiques du travail*, vol. 1: *Indices des prix à la consommation*, ouvrage qui accompagne l'Annuaire et le *Bulletin des statistiques du travail* (Genève, 1992).
  - 1989. *Consumer price indices: An ILO manual*, R. Turvey et al. (Genève, 1989). (On peut consulter les projets de chapitres de la version révisée (de 2001) sur le site Internet: <http://mirror/public/english/bureau/stat/guides/qi/index.htm>.)
  - 1987. *Indices des prix à la consommation*, rapport II, quatorzième Conférence des statisticiens du travail (Genève, 1987).
  - 1987. *Rapport de la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail* (Genève, 1987).
  - 1962. *Calcul des indices des prix à la consommation (problèmes particuliers)*, rapport IV, dixième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 1962).
- Boon, M. 1999. *Sampling and non-sampling errors in a consumer price index*, document soumis par Statistics Netherlands à la Réunion commune CEE/BIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.
- Boskin, M.J. et al. 1996. «Toward a more accurate measure of the cost of living», Final report to the Senate Conference from the Advisory Commission to study the consumer price index, dans *Getting prices right*, rapport publié pour l'Economic Policy Institute par M.E. Sharpe en 1998.
- Bureau of Labor Statistics. 1997. «The Experimental CPI using geometric means (CPI-U-XG)», 10 avril 1997 (Washington: Bureau of Labor Statistics).
- de Haan, J. 1999. *Echantillonnage des articles aux fins de l'établissement de l'IPC: le succès des méthodes de prélèvement fondées sur un seuil d'inclusion*, document soumis par Statistics Netherlands à la Réunion commune CEE/BIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.

- 
- EUROSTAT. 2001. *Recueil de documents de référence sur l'IPCH*, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 2001.
- Greenlees, J.S. 1999. *Consumer price indexes: Methods for quality and variety change*, document soumis par le Bureau of Labor Statistics à la Réunion commune CEE/BIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.
- Hill, P. 1997. *La mesure de l'inflation et des variations du coût de la vie*, document soumis par le Secrétariat de la CEE à la Réunion commune CEE/BIT sur les indices des prix à la consommation, 24-27 nov. 1997.
- Hill, P. (directeur de publication). Indices des prix à la consommation – Projet de manuel actuellement préparé par le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix, BIT, publication prévue en 2003, <http://www.ilo.stat>
- Nations Unies. *Nomenclature des dépenses par fonction*, Etudes statistiques, série M, n° 84 (New York, 2000).
- Obst, C. 1999. *Etude du biais de l'IPC*, document soumis par l'OCDE à la Réunion commune CEE/BIT sur les indices des prix à la consommation, 3-5 nov. 1999.
- Statistics Canada. 1997. *Biais de l'IPC: Les expériences de cinq pays de l'OCDE*, Ottawa, 1997.

---

## Appendice 1

### Propositions pour un projet de résolution concernant les indices des prix à la consommation

#### *Préambule*

Rappelant la résolution adoptée par la 14<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les indices des prix à la consommation, et reconnaissant que les principes de base recommandés dans cette résolution restent valables, en particulier le fait que l'indice des prix à la consommation (IPC) vise principalement à mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par la population de référence;

Reconnaissant la nécessité de modifier et d'élargir les normes existantes compte tenu de l'évolution récente de la méthodologie et du traitement automatique des données pour accroître l'utilité des normes internationales par des recommandations techniques s'adressant à tous les pays, notamment à ceux dont les infrastructures statistiques sont moins avancées;

Consciente de l'utilité de telles normes pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques;

Reconnaissant que l'indice des prix à la consommation sert à des fins très diverses, les gouvernements devraient être encouragés à identifier les objectifs (prioritaires) que l'IPC doit servir, à fournir des ressources suffisantes pour la construction de cet indice et à garantir l'indépendance professionnelle des statisticiens concernés;

Reconnaissant que les objectifs et utilisations (prioritaires) de l'IPC diffèrent d'un pays à l'autre et que, par conséquent, une norme unique n'aurait pas d'application universelle;

Reconnaissant que l'IPC doit être crédible pour les observateurs et les utilisateurs, tant nationaux qu'internationaux, et qu'une meilleure compréhension des principes et procédures régissant la construction de l'indice renforcera la confiance des utilisateurs dans celui-ci,

Admet que les principes et méthodes utilisés pour l'établissement d'un IPC devraient être fondés sur les directives et les méthodes généralement reconnues comme de bonnes pratiques statistiques,

Adopte, ce ... jour de ..., la présente résolution, qui remplace la résolution précédente adoptée en 1987.

#### ***La nature et le sens d'un indice des prix à la consommation (IPC)***

1. L'IPC est un indicateur économique couramment utilisé pour mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par les ménages pour leur consommation.

2. L'indice peut servir à mesurer les variations au cours du temps du coût d'achat d'un panier déterminé de biens et de services de qualité et de caractéristiques constantes, les articles du panier étant choisis dans la mesure où ils sont représentatifs des dépenses des ménages pendant une année ou une autre période. Un tel indice s'appelle indice des prix d'un panier déterminé et peut se calculer en utilisant la formule de l'indice de Laspeyres. C'est le type d'indice le plus couramment construit par les offices nationaux de statistique.

3. L'indice peut également servir à mesurer les effets des variations de prix sur le coût que représente l'accès à un niveau de vie (niveau d'utilité ou de bien-être) correspondant à celui que l'on maintient pendant une année ou une autre période spécifiée. C'est ce qu'on appelle un indice du coût de la vie. Dans la pratique, il n'est pas possible de calculer cet indice directement, mais on peut le déterminer par approximation.

---

## **Les utilisations d'un indice des prix à la consommation**

4. L'indice des prix à la consommation sert à des fins très diverses, dont les deux plus courantes consistent: i) à ajuster les salaires, les allocations servies par l'Etat et les prestations de sécurité sociale en vue de compenser, partiellement ou entièrement, les variations du coût de la vie ou les prix à la consommation, et ii) à fournir une mesure moyenne de l'inflation des prix pour le secteur des ménages dans son ensemble. Les sous-indices de l'IPC sont également utilisés pour ajuster, en tenant compte de la hausse des prix, les composantes des dépenses de consommation finale des ménages dans la comptabilité nationale, ainsi que la valeur des ventes au détail afin d'obtenir des estimations concernant les variations du volume de ces ventes.

5. Les IPC sont également utilisés à des fins multiples moins directement liées aux variations des prix à la consommation. Ils servent ainsi à mesurer le taux général d'inflation pour l'ensemble de l'économie, l'ajustement des droits et redevances de l'Etat et l'ajustement des paiements dans le cadre de contrats commerciaux. Dans ces types de cas, on a recours à l'IPC simplement parce qu'il n'existe pas de mesures plus appropriées ou parce que l'on considère que toute déficience conceptuelle ou technique sera plus que compensée par d'autres caractéristiques de cet indice (qui est, par exemple, bien connu, largement accepté, régulièrement publié, etc.).

6. Etant donné que l'IPC est utilisé à des fins multiples, il est peu probable qu'il donne des résultats tout aussi satisfaisants dans chacune de ces utilisations. Il peut donc être opportun de construire plusieurs autres indices des prix à des fins spécifiques, pour autant que les besoins des utilisateurs justifient les dépenses supplémentaires que cela entraîne. Chaque indice devrait être correctement désigné de manière à éviter toute confusion, de même qu'il conviendrait d'identifier explicitement une mesure de l'IPC principal.

7. Lorsqu'un seul indice est établi, c'est l'utilisation principale qui détermine le type d'indice à construire (indice des prix du panier déterminé ou indice du coût de la vie), la gamme des biens et des services couverts, la couverture géographique, les ménages auxquels il se rapporte, le concept de prix adopté et la formule utilisée. Lorsqu'il existe plusieurs utilisations principales, il est probable que des compromis devront être trouvés quant à la manière de construire l'IPC. Les utilisateurs devraient être informés des compromis trouvés et des limites d'un tel indice.

## **Champ de l'indice**

8. Le champ de l'indice dépend du but principal dans lequel l'indice est construit et devrait être défini en fonction du type de ménage, des zones géographiques et des types de biens et de services de consommation acquis, utilisés ou payés par la population de référence.

9. Si l'IPC est principalement utilisé pour l'ajustement des revenus en espèces, un groupe particulier de ménages, tel que les salariés, peut être la population cible appropriée. A cette fin, toutes les dépenses de consommation consenties par ces ménages, dans le pays et à l'étranger, seront couvertes. Si l'IPC est principalement utilisé pour mesurer l'inflation d'origine nationale, il peut être opportun de couvrir les dépenses de consommation consenties dans le pays plutôt que celles des ménages résidant dans le pays.

10. En règle générale, la population de référence pour un indice national doit être définie d'une manière très large (afin de couvrir les dépenses de consommation des ménages résidant dans le pays ou les dépenses de consommation effectuées dans le pays). Si des groupes de revenus, des types de ménages ou des zones géographiques en sont exclus, par exemple pour des raisons de commodité ou de coûts, cela devrait être spécifié.

11. Le champ géographique signifie la couverture géographique de la collecte des prix et celle des dépenses de consommation de la population de référence, et les deux devraient être définies dans une acception aussi large que possible et de préférence de manière cohérente. Si la collecte des prix est limitée à certaines zones pour cause de ressources restreintes, il conviendrait que cela soit spécifié. La couverture géographique des dépenses de consommation peut se définir comme couvrant soit les dépenses de consommation de la population résidente (consommation des résidents), soit les dépenses de consommation à l'intérieur du pays (consommation nationale).

12. Il peut y avoir des différences importantes dans les schémas de dépenses et/ou les variations de prix entre des groupes de population identifiables ou des régions spécifiques. Dans ce

---

cas, on peut calculer pour ces groupes de population ou ces régions des indices séparés si la demande est suffisante pour justifier les coûts supplémentaires.

13. L'IPC devrait se rapporter à tous les types de biens et services importants pour la population de référence, sans omettre ceux qui peuvent être considérés comme non indispensables ou indésirables. Les biens et services qui ne sont pas disponibles de manière licite devraient également être inclus lorsque c'est possible et si les dépenses y afférentes peuvent être importantes. Des agrégats particuliers peuvent être construits pour aider les utilisateurs qui souhaitent exclure d'applications particulières ou de leur analyse certaines catégories de biens et services.

14. Les biens et les services achetés à des fins commerciales, les dépenses concernant les actifs tels que les œuvres d'art, les investissements financiers (à ne pas confondre avec les services financiers), les versements au titre de l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale et les amendes ne doivent pas être considérés comme des biens et services de consommation et devraient être exclus du champ de l'indice.

### **Acquisition, utilisation ou paiement**

15. S'agissant de déterminer le champ de l'indice, le moment de l'enregistrement et l'évaluation de la consommation, il est important de se demander si les objectifs pour lesquels l'indice est utilisé seront mieux remplis si l'on définit la consommation en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»<sup>1</sup>. De manière générale, l'approche «acquisition» est considérée comme la plus appropriée pour un indice destiné à être utilisé comme indicateur macroéconomique, alors que c'est l'approche «paiement» qui convient le mieux à un indice de compensation (d'ajustement des revenus). S'agissant d'un indice ayant pour objectif de mesurer les variations du coût de la vie, il peut être opportun d'adopter l'approche «utilisation»<sup>2</sup>. La décision concernant l'approche (ou la combinaison d'approches) à adopter pour un groupe particulier de produits devrait être prise en fonction du but de l'indice, mais aussi en fonction des coûts et de l'acceptabilité de cette décision pour les utilisateurs, qui devront être informés de l'approche adoptée pour les différents produits.

16. Les différences entre ces trois approches sont plus prononcées lorsque l'on traite de produits tels que les logements occupés par leur propriétaire, les biens de consommation durables, les biens et services produits pour l'autoconsommation, les produits acquis à crédit, la rémunération en nature et les biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

17. Le plus complexe et le plus important des produits susmentionnés est le logement occupé par son propriétaire. Dans la plupart des pays, une part importante des ménages occupent leur propre logement, qui se caractérise par une longue vie utile et par une dépense importante (prix d'achat élevé). Selon l'approche «acquisition», la valeur des nouveaux logements acquis dans la période de référence des pondérations sert à dériver la pondération (et le prix total du logement est inclus dans l'IPC au moment de l'acquisition, indépendamment du moment où la consommation a lieu). Selon l'approche «paiement», les pondérations reflètent les montants effectivement déboursés pour le logement (et les prix sont intégrés dans l'IPC dans la ou les période(s) où les prix sont payés), alors que, selon l'approche «utilisation», elles reflètent la valeur du flux de services du logement consommés pendant la période de référence des pondérations, valeur que l'on a estimée en utilisant un coût implicite ou théorique (et les prix ou les coûts d'opportunité estimatifs sont intégrés dans l'IPC au moment où la consommation a lieu).

18. L'autoconsommation, la rémunération en nature et/ou les biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics et les institutions sans but lucratif peuvent

<sup>1</sup> Voir annexe 1.

<sup>2</sup> En raison des difficultés pratiques rencontrées pour donner une définition uniforme de la consommation et pour estimer le flux de services que représentent d'autres biens durables en termes d'«utilisation», il peut être nécessaire d'adopter une approche mixte, combinant par exemple la base «utilisation» pour les logements occupés par leur propriétaire et la base «acquisition» ou «paiement» pour les autres biens de consommation durables.

---

être importants dans certains pays où l'objectif de l'indice est mieux servi si on définit la consommation en termes d'«utilisation» ou d'«acquisition» (dans l'approche «paiement», ces éléments ne figurent pas dans le champ de l'indice). L'inclusion de ces produits requiert des techniques spéciales d'évaluation et de relevé des prix. Une possibilité consiste à imputer les prix de ces produits et les dépenses y afférentes sur la base des prix de biens et services similaires achetés et vendus sur le marché. Cela suppose que l'on accroît la pondération appliquée à ces prix du marché de manière à inclure la valeur des transactions correspondantes effectuées hors du marché. Si les prix du marché n'ont aucune pertinence, s'il n'est pas possible de les observer de manière fiable, ou si cela n'a aucun intérêt d'utiliser des prix imputés sur la base d'hypothèses, il conviendra d'utiliser à la place les dépenses et les prix payés pour les intrants de production de ces biens et services. Les utilisateurs devraient être informés des méthodes adoptées pour les différents produits.

## **Le panier et les pondérations**

19. Les décisions concernant la composition du panier et les pondérations découlent directement du choix de la population de référence et de la couverture géographique, ainsi que du choix entre les approches «acquisition», «utilisation» ou «paiement».

20. Une fois définies, les dépenses entrant dans le champ de l'indice devraient être regroupées dans des catégories de produits similaires (groupe de produits ayant une finalité commune (utilisation finale) ou qui sont considérés comme des produits de remplacement les uns pour les autres) selon un système de classification hiérarchique (par exemple divisions/groupes/classes) de façon que l'indice puisse servir à des fins descriptives et analytiques. La classification utilisée pour la construction de l'indice devrait être aussi compatible que possible avec celle utilisée pour les statistiques relatives aux dépenses des ménages, et répondre aux besoins des utilisateurs en sous-indices spéciaux. Aux fins de la comparaison internationale, la classification devrait également être conforme – ou compatible – à la *Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle* (COICOP), au moins au niveau des divisions<sup>3</sup>.

21. Pour faciliter l'analyse et l'interprétation des résultats de l'indice, il peut être souhaitable de classer les biens et services en fonction de diverses classifications supplémentaires (source d'origine, durabilité, caractère saisonnier, etc.). Le calcul de l'IPC sur la base de diverses classifications devrait produire les mêmes résultats globaux que l'indice d'origine.

22. La classification devrait également offrir un cadre pour l'affectation des pondérations de dépenses. Les dépenses au niveau le plus faible du système de classification (niveau de la classe), exprimées en pourcentage des dépenses totales, déterminent les pondérations à utiliser à ce niveau. Ces pondérations restent fixes d'une période de repondération à la suivante. Lorsque les pondérations doivent rester inchangées pendant plusieurs années, l'objectif doit être d'adopter des pondérations qui sont le plus à même d'être représentatives du comportement habituel des consommateurs, plutôt que des pondérations qui reflètent avec précision l'activité d'une période d'observation donnée, activité qui peut avoir été anormale sous un rapport ou un autre.

23. Les deux principaux éléments permettant de dériver les pondérations sont les résultats obtenus à partir d'enquêtes sur les dépenses des ménages, ainsi que les estimations des dépenses de consommation des ménages de la comptabilité nationale. Les résultats d'une enquête sur les dépenses des ménages conviennent mieux à un indice que l'on a défini de manière à couvrir les dépenses de consommation des groupes de population de référence résidant dans le pays, alors que les estimations s'appuyant sur la comptabilité nationale conviendront probablement mieux à un indice défini pour couvrir les dépenses de consommation à l'intérieur du pays. Le choix des sources à utiliser et de la manière de les utiliser est fonction d'une analyse de leurs avantages et inconvénients respectifs ainsi que de l'objectif principal de l'indice.

24. Les informations provenant de la source principale (enquêtes sur les dépenses des ménages ou comptabilité nationale) devraient être complétées par toute autre information disponible sur le schéma de dépenses. Les sources d'informations de ce type qui peuvent servir à désagréger les dépenses sont les enquêtes sur les points de vente au détail ou les points d'achat, les enquêtes sur la production, les données d'exportation et d'importation et les sources administratives. Sur la base

<sup>3</sup> Voir annexe 4.

---

de ces données, les pondérations pour certains produits peuvent être encore ventilées par région et par type de point de vente. Lorsque les données obtenues de sources différentes se rapportent à des périodes différentes, il importe de s'assurer, avant l'affectation des pondérations, que les dépenses sont ajustées de manière à avoir la même période de référence.

25. Lorsque la période de référence des pondérations diffère de la période de référence des prix, les pondérations devraient être actualisées sur la base des prix de manière à tenir compte des changements de prix intervenus entre la période de référence des pondérations et la période de référence des prix. Lorsque les pondérations actualisées sur la base des prix risquent d'être moins représentatives du schéma de consommation pendant la période de référence des prix, on peut faire l'impasse sur cette procédure.

26. Les pondérations doivent être revues, et le cas échéant révisées, aussi souvent que l'on dispose de données exactes et fiables pour le faire, de préférence une fois tous les cinq ans. Les révisions périodiques sont importantes pour réduire l'impact que peuvent avoir sur l'indice les substitutions<sup>4</sup> d'articles, les pondérations au niveau le plus bas de la classification, au moins certaines catégories, ayant besoin d'être mises à jour plus fréquemment du fait qu'elles risquent d'être dépassées plus rapidement que les pondérations de niveau supérieur.

27. Lorsqu'un nouveau panier (structure et/ou pondérations) remplace l'ancien, une série continue d'IPC devrait être créée en enchaînant<sup>4</sup> les nombres indices fondés sur le nouveau panier de biens et services à ceux qui sont fondés sur le panier antérieur. La procédure particulière utilisée pour attacher les séries de nombres indices dépendra de la technique particulière utilisée pour la construction de l'indice. L'objectif est de veiller à ce que la technique utilisée pour introduire un nouveau panier n'altère pas, par elle-même, le niveau de l'indice.

28. Normalement, on ne peut envisager d'inclure les biens et services entièrement nouveaux (c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être classés nulle part dans la classification des dépenses en vigueur) que lors de l'une des opérations périodiques d'examen et de repondération. Un nouveau modèle ou une nouvelle variété d'un produit existant qui correspond à une classe de dépenses existante doit être inclus au moment où l'on évalue sa part de marché comme étant importante et durable. Si l'on détecte un changement de qualité, il conviendra de procéder à l'ajustement approprié pour en tenir compte<sup>5</sup>.

29. Certains produits tels que les produits saisonniers, les contrats d'assurance, les biens d'occasion, les dépenses effectuées à l'étranger, les intérêts, l'autoproduction, les dépenses consenties pour l'achat et la construction de logements, etc. peuvent nécessiter un traitement spécial lors de la construction de leurs pondérations. Les alternatives sont nombreuses en la matière, et le choix devrait être déterminé par la situation nationale, par le principal objectif de l'indice et par la question de savoir si l'on utilise l'approche acquisition, utilisation ou paiement.

30. Les produits saisonniers devraient être inclus dans le panier. Il est possible d'utiliser: i) une approche pondération fixe, qui utilise, pour un produit saisonnier, la même pondération chaque mois de l'année en utilisant un prix imputé pour les mois hors saison, et ii) une approche pondération variable, selon laquelle une pondération changeante se rattache au produit en fonction du mois. Le choix de l'approche devrait être fondé sur les conditions prévalant dans chaque pays, mais aussi sur la question de savoir si l'on s'intéresse principalement aux variations à court terme (mensuelles) de l'indice ou à ses variations à long terme.

31. Lorsque des biens d'occasion, y compris des maisons, sont inclus dans l'indice, les pondérations de dépenses pour ces biens devraient être fondées sur les échanges nets de ces biens entre le groupe de population de référence et d'autres, par exemple les marchands de tels biens ou les ménages n'appartenant pas à la population de référence. Il peut être plus opportun, selon le cas, d'utiliser les acquisitions sans déterminer la valeur nette des ventes pour estimer les pondérations applicables aux articles d'occasion.

32. Lorsque l'autoconsommation de la production est incluse dans le champ de l'indice, les pondérations devraient comprendre les dépenses afférentes aux quantités achetées plus la valeur des

<sup>4</sup> Voir annexe 1.

<sup>5</sup> Voir annexe 2.

---

quantités consommées de la propre production. L'évaluation de l'autoconsommation de la production doit être effectuée sur la base des prix en vigueur sur le marché, sauf s'il y a quelques raisons de penser que les prix du marché ne sont pas appropriés. A la place, on peut alors utiliser les dépenses et les prix des intrants en matériel agricole. La troisième possibilité consiste à déterminer cette consommation en utilisant les prix du marché ajustés sur la base de la qualité.

33. Les classes de dépenses choisies pour figurer dans le panier sont généralement trop larges pour pouvoir servir directement à la sélection de produits représentatifs pour les relevés de prix. D'où la nécessité de spécifier un niveau de détail plus fin et de prendre des décisions au sujet des produits pour lesquels les prix doivent être observés. Les facteurs à prendre en compte dans ce processus sont notamment l'importance relative de chaque article, son comportement prévisible en matière de prix et la possibilité pratique de mesurer les prix par rapport à une qualité constante. Il importe d'inclure dans cette sélection des produits qui peuvent être achetés essentiellement par ou pour tous les groupes principaux de la population de référence, définis par exemple par le sexe, l'âge ou le lieu géographique.

### **Echantillonnage pour la collecte des prix**

34. Un IPC est une estimation fondée sur un échantillon de ménages permettant d'établir des pondérations, ainsi que sur un échantillon de zones dans plusieurs régions, d'un échantillon de points de vente, d'un échantillon de biens et services, d'un échantillon de variétés et d'un échantillon d'observations des prix.

35. S'agissant des points de vente et des biens et services pour lesquels les prix doivent être observés, les choix de la taille de l'échantillon et de la méthode d'échantillonnage doivent se faire de façon à garantir que les prix relevés sont représentatifs et qu'ils sont suffisants pour satisfaire aux exigences de précision de l'indice, mais aussi que la collecte des données n'est pas trop coûteuse. L'échantillon d'observations des prix doit refléter l'importance des biens et services disponibles à l'achat par les consommateurs dans la période de référence, le nombre, le type et la répartition géographique des points de vente correspondants pour chaque bien et service, ainsi que la dispersion des prix entre ces points de vente.

36. La méthode idéale est celle de l'échantillonnage aléatoire, qui permet d'estimer les variations (erreurs) d'échantillonnage et d'optimiser la taille de l'échantillon. Cependant, l'application de cette méthode est coûteuse et peut conduire à sélectionner des articles dont il est très difficile de relever les prix pour une qualité constante.

37. Dans les cas où les bases d'échantillonnage voulues font défaut et où il est trop coûteux de se les procurer, il faut obtenir les échantillons de points de vente et d'articles par des méthodes non probabilistes. Les statisticiens doivent faire appel à la fois aux informations disponibles et à leur jugement pour veiller à ce que les échantillons retenus soient représentatifs. On accordera toute l'attention voulue à la possibilité d'opter pour l'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion<sup>6</sup>, en particulier lorsque la taille de l'échantillon sera modeste.

38. Un échantillonnage efficace, qu'il soit aléatoire ou au jugé, requiert, pour les points de vente et les produits, des bases d'échantillonnage qui soient complètes et à jour. Les registres statistiques d'entreprises, les annuaires téléphoniques d'entreprises, les résultats des enquêtes sur les points d'achat ou des enquêtes sur les ventes dans différents points de vente peuvent être utilisés comme bases d'échantillonnage pour le choix des points de vente. Les catalogues ou d'autres listes de produits établis par les grands fabricants, grossistes ou associations professionnelles, ou les listes de produits spécifiques à certains points de vente tels que les grands supermarchés, peuvent servir de bases d'échantillonnage pour sélectionner les produits. Les données saisies par lecteurs de codes-barres à la caisse (bases de données électroniques) peuvent être particulièrement utiles pour le choix des biens et services.

39. L'échantillon de points de vente et de biens et services doit être revu périodiquement et mis à jour, si nécessaire, pour maintenir sa représentativité.

<sup>6</sup> Voir annexe 1.

---

## **Calcul de l'indice**

40. Les IPC se calculent en deux étapes. Au cours de la première étape, on calcule les indices des agrégats élémentaires. La seconde étape consiste à calculer des indices de niveau supérieur en agrégeant les indices des agrégats élémentaires.

### **Agrégats élémentaires**

41. L'agrégat élémentaire est le plus petit ensemble relativement homogène de biens et services pour lequel des données de dépenses sont disponibles et établies (utilisées) aux fins de l'IPC. C'est le seul agrégat pour lequel on construit un indice sans pondération explicite des dépenses, bien qu'il soit possible d'introduire dans le calcul un autre type de pondération de manière explicite ou implicite. L'ensemble des biens ou services couverts par un agrégat élémentaire doivent avoir des utilisations finales similaires (par exemple, des produits pratiquement interchangeables) et sont censés présenter des variations de prix similaires. Ils peuvent être définis non seulement sur la base de leurs caractéristiques, mais aussi sur la base du type d'emplacement et de point de vente où ils sont vendus. Le degré d'homogénéité atteint dans la pratique dépendra des données de dépenses correspondantes dont on disposera.

42. Un indice élémentaire est un indice des prix pour un agrégat élémentaire. Comme il n'est pas possible, d'une manière générale, de rattacher les pondérations de dépenses aux prix ou aux prix relatifs pour l'échantillon d'articles au sein de l'agrégat élémentaire, l'indice d'agrégat élémentaire est calculé en tant que moyenne non pondérée des prix ou des prix relatifs.

43. Il existe différentes méthodes de calcul de la moyenne des prix ou des prix relatifs. Les trois formules les plus couramment utilisées sont celle du ratio de la moyenne arithmétique des prix, celle de la moyenne géométrique et celle de la moyenne arithmétique des prix relatifs. Le choix de la formule dépend de ce qu'il faut refléter: la substitution au sein de l'agrégat élémentaire (notamment par rapport à l'indice du coût de la vie), le degré d'homogénéité, la dispersion des prix et des mouvements de prix, etc. On a le choix entre différentes formules pour les différents agrégats élémentaires au sein du même IPC. Il est recommandé d'employer autant que possible la formule de la moyenne géométrique, en l'appliquant toutefois plus particulièrement aux agrégats élémentaires pour lesquels il est raisonnable de supposer un degré élevé de remplaçabilité. Dans les cas où les consommateurs n'ont qu'une possibilité limitée d'opérer des substitutions entre produits et points de vente, ou lorsque l'un des prix peut être zéro, il est recommandé de construire l'indice des agrégats élémentaires en recourant à la méthode du ratio de la moyenne arithmétique des prix. Si l'indice doit servir à mesurer la variation «pure» de prix, il convient d'employer la méthode du ratio de la moyenne arithmétique des prix pour tous les agrégats élémentaires qui sont homogènes. Il y a lieu d'éviter la formule de la moyenne arithmétique des prix relatifs, en particulier pour les indices en chaîne, sachant qu'il peut en résulter des biais dans les estimations des indices d'agrégats élémentaires. Ceux-ci devraient être calculés autant que possible comme des moyennes pondérées dans lesquelles les pondérations reflètent, par exemple, les ventes de certains produits, des parts de marché ou des pondérations régionales.

44. L'indice élémentaire peut se calculer en utilisant soit une forme en chaîne, soit une forme directe de la formule choisie. L'utilisation d'une forme en chaîne permet généralement d'estimer plus facilement les prix manquants et d'introduire des articles de remplacement.

### **Indices de niveau plus élevé**

45. Les indices des prix aux niveaux de la classe, du groupe, de la division, ou encore au niveau national, sont construits comme des moyennes pondérées des indices d'agrégats élémentaires. On a le choix entre de nombreux types de formules pour calculer la moyenne des indices d'agrégats élémentaires. Si l'on veut construire un indice dans les délais, la seule option pratique consiste à recourir à une formule qui repose uniquement sur les pondérations observées pendant une certaine période passée. L'une de ces formules est celle de l'indice de Laspeyres, la plus souvent utilisée par les offices nationaux de statistique. (Il existe d'autres formules: l'indice pondéré de la moyenne géométrique et celle de l'élasticité de substitution constante. Cette dernière repose sur les pondérations de la période de base et sur une estimation du coefficient de substitution pour l'ensemble des biens figurant dans le panier. L'indice de Laspeyres et l'indice des moyennes

---

géométriques sont des cas particuliers de la formule de l'élasticité de substitution constante, qui correspondent respectivement à une élasticité nulle et à une élasticité de substitution unitaire.)

46. Pour les besoins de l'analyse, il peut être opportun de calculer l'indice rétrospectivement en utilisant l'une des formules d'indice qui emploient aussi bien les pondérations de la période de base que les pondérations de la période en cours, que l'on prenne l'indice de Fisher ou celui de Walsh. Comparer la différence entre l'indice de ce type et l'indice Laspeyres peut donner une indication de l'effet combiné de l'évolution des revenus, des modifications des préférences et des effets de substitution au cours de la période en question, ce qui peut constituer des informations importantes pour ceux qui construisent ou utilisent l'IPC. La différence devrait décroître à mesure qu'augmente la fréquence à laquelle les pondérations de l'indice Laspeyres sont mises à jour.

47. Les indices de niveau plus élevé peuvent se calculer soit directement, soit en deux étapes. L'indice à deux étapes se calcule en multipliant l'indice pour la période précédente (qui mesure le changement survenu entre la période de base et la période  $t-1$ ) par l'indice qui mesure le changement survenu entre la période  $t-1$  et  $t$ . Ce dernier indice doit se calculer avec les pondérations de dépenses mises à jour sur la base des prix, dans lesquelles les quantités de la période de base sont évaluées aux prix de la période d'indice précédente ( $t-1$ ).

## **Observations de prix**

48. La qualité des informations sur les prix est le facteur déterminant de la fiabilité de l'indice. Il conviendrait d'élaborer des méthodes standards de collecte et de traitement des informations sur les prix et de mettre en place des procédures permettant de les collecter de manière systématique et précise à des intervalles réguliers. Les agents chargés de relever les prix doivent être bien formés et bien encadrés, et il convient de leur fournir un manuel complet expliquant les procédures à suivre.

## **Collecte**

49. Il est important de déterminer si l'indice doit se référer aux prix moyens mensuels (ou trimestriels) ou à des prix pour une période de temps donnée (par exemple, une journée ou une semaine dans un mois). Cette décision est liée à un certain nombre de questions parmi lesquelles figurent l'utilisation d'un indice, les aspects pratiques de la collecte de prix et le schéma des mouvements de prix. S'il s'agit de relever les prix à un moment précis, cette collecte de prix doit se faire sur un très petit nombre de jours chaque mois (ou trimestre). L'intervalle entre les observations de prix doit être uniforme pour chaque article. Étant donné que les mois (ou trimestres) ne sont pas de même longueur, il y a lieu de définir cette uniformité avec soin. S'il s'agit de déterminer les prix moyens mensuels (ou trimestriels), il y a lieu d'observer les prix plus d'une fois dans ce laps de temps, notamment pour les articles dont les prix sont appelés à subir des variations significatives au cours du mois ou du trimestre.

50. Il convient également de tenir compte de l'heure du jour choisi pour le relevé des prix. Dans le cas de denrées périssables, ces relevés ne doivent pas être faits juste avant l'heure de fermeture, car c'est un moment où les stocks peuvent avoir diminué ou avoir été bradés de manière à minimiser les pertes. Dans ces cas particuliers, les prix relevés peuvent ne pas être représentatifs.

51. La collecte de prix doit en principe être effectuée dans toutes les régions se trouvant dans le champ de l'indice, notamment lorsque la marge des mouvements de prix varie d'une zone à l'autre. Même si l'on estime que les prix ne vont probablement pas évoluer différemment dans différentes zones, il peut néanmoins être nécessaire de les relever dans toutes les régions pour préserver la confiance en l'indice et pour contrôler si les prix évoluent en parallèle. Le nombre des relevés de prix pour chaque région dépend de leur importance relative pour l'IPC.

52. Les prix doivent être collectés dans tous les types de points de vente qui sont importants, y compris les marchés découverts et les marchés informels, ainsi que sur les marchés libres et les marchés dont les prix sont contrôlés. Lorsque plus d'un type de point de vente est important pour un type particulier d'articles, il convient d'utiliser une moyenne pondérée de façon appropriée pour le calcul de l'indice.

53. Il convient de fournir des spécifications détaillant la variété et la taille des articles pour lesquels il y a lieu de recueillir des informations sur les prix. Elles devraient être suffisamment précises en identifiant toutes les caractéristiques nécessaires afin d'être sûr, dans toute la mesure

---

possible, que les prix de biens et services identiques sont relevés au cours de périodes successives au même point de vente. Ces spécifications devraient notamment inclure la marque, le modèle, la taille, les conditions de paiement ainsi que le type de garantie et le type de point de vente.

54. Les prix à relever sont les prix correspondant à des transactions effectives, y compris les impôts indirects et les rabais inconditionnels, qui seraient payées, convenues ou chiffrées (acceptées) par la population de référence. Lorsque les prix ne sont pas affichés ou doivent être négociés, lorsque les quantités unitaires sont mal définies ou lorsque les prix réels d'achat sont susceptibles de s'écarter des prix du catalogue ou des prix fixes, les agents chargés de relever les prix peuvent être amenés à acheter des articles afin de déterminer les prix des transactions. Un budget doit être prévu à cet effet. Lorsque cela est impossible, il faudrait envisager d'enquêter auprès de la clientèle pour connaître les prix effectivement payés. Les pourboires payés pour le service, lorsqu'ils sont obligatoires, doivent être traités comme faisant partie du prix payé.

55. Les prix exceptionnels payés pour des produits endommagés, défraîchis ou qui ont perdu de leur qualité pour d'autres raisons et qui sont vendus pour liquider les stocks devraient être exclus des relevés, à moins qu'il ne s'agisse d'un phénomène permanent et largement répandu pour la vente de ces produits. Les prix des produits soldés, au rabais ou faisant l'objet de campagnes spéciales de promotion devraient être inclus lorsqu'ils s'appliquent à toute la clientèle à la date où les prix sont relevés, et lorsqu'il n'y a pas de limite significative aux quantités que chaque client peut acheter.

56. En période de contrôle des prix ou de rationnement, lorsque les articles sont disponibles en quantités limitées et maintenus à bas prix par des mesures telles que des subventions aux vendeurs, par décision autoritaire des pouvoirs publics, par le contrôle des prix, etc., ces prix ainsi que ceux qui sont demandés sur les marchés exempts de telles restrictions devraient être relevés. Les différents relevés de prix devraient être combinés de manière à tirer parti des informations disponibles les plus fiables concernant les prix effectivement payés et l'importance relative des différents types de vente.

57. Lorsque l'on se procure les prix réglementés ou fixés au niveau central auprès des autorités compétentes, il y a lieu de faire des vérifications pour s'assurer que les biens et services en cause se vendent, et pour déterminer si ces prix sont observés dans la pratique. Pour les biens et services dont on détermine les prix payés en combinant les cotisations d'abonnement et les tarifs à la pièce (par exemple pour les journaux, les magazines, les transports publics, l'électricité et les télécommunications), il convient de bien s'assurer qu'une gamme représentative des offres de prix est relevée. Il convient également de bien veiller à ce que les écarts de prix entre différents types de clients soient relevés, par exemple ceux qui sont pratiqués en fonction de l'âge de l'acheteur ou de la qualité de membres de certaines associations.

58. Pour chaque type d'article, il convient de bien approfondir différentes options pour les relevés de prix, de manière à ce que les observations de prix puissent se faire de manière fiable et efficace. Parmi les moyens de relevés pourraient figurer les visites de points de vente avec des formulaires ou des dispositifs portables, des interviews de clients, des interviews téléphoniques assistées par ordinateur, des questionnaires distribués par envoi postal, des brochures, des listes de prix fournies par de grands fournisseurs ou fournisseurs exclusifs de services (y compris des données saisies par lecture optique) et les prix affichés sur Internet. Il convient, pour chaque option, de déterminer le rapport coût-utilité en fonction de la fiabilité de chacune des options ainsi que de la garantie qu'elles offrent d'obtenir les résultats en temps voulu.

59. Les informations recueillies sur les prix devraient être examinées sur la base de différents critères: comparabilité et cohérence avec les observations antérieures, présence de remplacements, variations de prix exceptionnelles ou importantes. Il s'agit aussi de veiller à ce que les conversions de prix dans le cas des produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient soient calculées correctement. Les variations de prix très importantes ou exceptionnelles devraient être examinées afin de déterminer s'il s'agit vraiment d'un changement de prix ou bien d'un changement de qualité. Un ensemble de procédures devrait également être mis en œuvre pour le contrôle de la qualité des observations de prix. Il pourrait comprendre un programme de relevés directs des prix et/ou une seconde visite pour relever le prix de certains articles peu après la première observation.

60. Des méthodes cohérentes devraient être établies pour traiter les carences d'observation imputables à des causes diverses, notamment: impossibilité de contacter le commerçant, non-réponse, observation non retenue car douteuse ou rupture temporaire de stock. Les prix des articles

---

en rupture de stock temporaire devraient être estimés jusqu'à ce qu'ils réapparaissent ou soient remplacés, en utilisant des procédures d'estimation appropriées, par exemple la méthode de l'imputation sur la base de changements de prix pour des articles similaires non manquants. Il est préférable d'éviter de reporter les derniers prix observés, en particulier en période d'inflation élevée. Le traitement des articles qui ont disparu définitivement est examiné dans les paragraphes 61 à 63.

## **Remplacements**

61. Le remplacement d'un article sera nécessaire si cet article disparaît définitivement du (des) point(s) de vente où les prix sont observés; il peut également être nécessaire lorsque l'article n'est plus disponible ou vendu en grande quantité ou dans des conditions normales de vente. Le remplacement devrait être effectué au cours des trois premiers mois (trimestres) après que l'article a cessé d'être disponible. Des règles claires et précises devraient être établies pour sélectionner le produit de remplacement. Selon la fréquence de l'échantillonnage et en fonction des possibilités d'ajustement précis sur la base de la qualité, les alternatives consistent à choisir: i) la variété la plus populaire parmi celles qui appartiennent au même agrégat élémentaire; ii) la variété qui ressemble le plus à celle qui a été remplacée; et iii) la variété qui a le plus de chance d'être disponible à l'avenir. Des procédures précises devraient être arrêtées pour ajuster les prix en fonction de la différence entre les caractéristiques de l'ancien et du nouveau produit lorsque des remplacements sont nécessaires, de sorte que l'impact des changements de qualité soit exclu du prix observé. La responsabilité pour ces ajustements de prix devrait être clairement précisée.

62. Le remplacement d'un point de vente peut être nécessaire lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir les prix, par exemple si un point de vente est définitivement ou temporairement fermé ou s'il n'est plus très représentatif ou s'il a cessé de coopérer. Des règles claires devraient être établies sur la question de savoir à quel moment il convient de cesser les observations de prix dans un point de vente donné, sur les critères de choix d'un remplacement ainsi que sur les ajustements que des relevés de prix et/ou des pondérations pourraient nécessiter. Ces règles devraient être en accord avec les objectifs de l'indice ainsi qu'avec la façon dont l'échantillon de lieux de collecte a été déterminé.

63. Un agrégat élémentaire tout entier devra être supprimé si tous les articles figurant dans cet agrégat élémentaire disparaissent de la plupart ou de la totalité des points de vente et s'il n'est pas possible de localiser un nombre suffisant d'observations de prix pour continuer de produire un indice fiable pour cet agrégat élémentaire. En pareil cas, il conviendra de redistribuer la pondération affectée à l'agrégat élémentaire entre les autres agrégats élémentaires inclus dans le niveau d'agrégation suivant.

## **Changements de qualité**

64. Il convient, dans toute la mesure possible, de relever le prix pour le même article à chaque période. Dans la pratique cependant, des articles qui peuvent être observés en différentes périodes peuvent présenter des différences diverses: taille de l'emballage, poids, volume, propriétés, conditions de vente et autres caractéristiques. D'où la nécessité de contrôler les caractéristiques pertinentes des articles dont on relève les prix afin de s'assurer que l'impact de tout changement survenu dans la qualité/utilité peut être exclu des prix observés et que la variation pure de prix<sup>7</sup> peut être estimée.

65. Il est relativement plus difficile d'identifier d'éventuels changements dans le niveau de qualité/utilité quand il s'agit de biens et services durables et complexes. Par conséquent, il importe de recueillir un volume considérable d'informations sur les caractéristiques pertinentes des articles dont les prix sont relevés. Certaines de ces informations sont obtenues par les agents chargés de relever les prix, mais les sources d'informations sur les changements de caractéristiques qui sont souvent les plus importantes sont les fabricants, les importateurs ou les grossistes en biens inclus dans l'IPC, et l'étude des articles et des publicités sur ces produits qui figurent dans les publications commerciales.

66. Lorsqu'un changement de qualité est détecté, il y a lieu d'ajuster le prix afin que l'indice reflète la variation pure de prix, faute de quoi l'indice soit enregistrera un changement de prix qui

<sup>7</sup> Voir annexe 1.

---

n'a pas eu lieu, soit omettra d'enregistrer un changement de prix qui a eu lieu. Le choix de la méthode pour de tels ajustements dépendra des biens et services particuliers concernés. Il faut être très vigilant car l'exactitude de l'indice dépend de la qualité de ce processus. Il faut éviter de supposer que tout changement de prix reflète un changement de qualité ou que des articles de qualité différente sont, pour l'essentiel, équivalents, une telle attitude risquant d'engendrer des biais.

67. Les méthodes d'estimation des prix ajustés pour tenir compte de la qualité peuvent être:

- a) *Les méthodes explicites (ou directes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité*, qui estiment directement la valeur de la différence de qualité entre l'ancien article et le nouveau, et ajustent l'un des prix en conséquence. La variation pure de prix est ensuite estimée implicitement comme la différence dans les prix ajustés.
- b) *Les méthodes implicites (ou indirectes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité*, qui consistent à estimer l'élément variation pure de prix de la différence de prix entre l'ancien et le nouvel article, sur la base des changements de prix observés pour les articles similaires. La différence entre l'estimation de la variation pure de prix et le changement de prix observé est considérée comme un changement s'expliquant par la différence de qualité.

Il est préférable, dans toute la mesure possible, d'utiliser l'une des méthodes explicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité. En effet, les méthodes implicites sont généralement considérées comme étant moins fiables et peuvent entraîner des biais dans les estimations. Comme les méthodes explicites sont plus complexes, plus difficiles à appliquer et plus coûteuses, il ne faudrait y recourir que pour des produits présentant un coefficient de pondération élevé et des caractéristiques qui évoluent d'une manière facile à décrire. Dans le cas d'articles dont les caractéristiques évoluent d'une manière difficile à décrire et/ou impossible à observer, il est possible de recourir aux méthodes indirectes. Le fait de publier les estimations des effets globaux de tous ajustements effectués pour tenir compte de la qualité conférerait une plus grande transparence au processus de construction de l'indice.

## **Exactitude**

68. Les estimations de l'IPC sont sujettes à des imprécisions d'échantillonnage et à des erreurs<sup>8</sup> dues ou non à l'échantillonnage découlant de sources diverses. Les statisticiens doivent être conscients des sources possibles d'erreurs et prendre des mesures pour les réduire au minimum durant la construction de l'IPC.

69. Les sources les plus connues d'erreurs potentielles, dans les relevés des prix ou dans la construction de l'indice, qui peuvent entraîner à terme des erreurs importantes dans l'IPC global sont énumérées ci-après: sélection incorrecte des produits et relevé ou enregistrement incorrect de leurs prix; le fait de n'avoir pas relevé et ajusté correctement pour tenir compte des changements de qualité, de l'apparition de nouveaux produits et points de vente; le fait de n'avoir pas ajusté pour tenir compte de la substitution d'un produit et d'un point de vente (dans un indice du coût de la vie) ou de la perte de représentativité (dans un «pur» indice des prix); l'emploi d'une ou de formule(s) non appropriée(s) pour calculer les indices d'agrégat élémentaire et de niveau plus élevé.

70. D'une manière générale, la mise à jour régulière des pondérations et des paniers à l'aide de formules non biaisées d'agrégat élémentaire, les ajustements appropriés pour tenir compte des changements de qualité, la prise en compte suffisante et correcte des nouveaux produits et des aspects de substitution (dans un indice du coût de la vie) ainsi que le contrôle de qualité de l'ensemble du processus de production auront pour effet de minimiser le risque que l'indice puisse refléter une situation ne correspondant pas à la réalité.

## **Diffusion**

71. L'IPC devrait être calculé et rendu public aussi rapidement que possible après la période de référence et selon un calendrier préétabli. Il devrait être mis à la disposition de tous les utilisateurs en même temps, sous une forme commode et assortie d'une brève explication méthodologique. Les règles concernant sa diffusion devraient être connues du public et strictement

<sup>8</sup> Voir annexe 3.

---

observées. Ces règles devraient notamment inclure des précisions quant à ceux qui sont habilités à accéder aux résultats avant leur publication, en exposant les raisons et les conditions dans lesquelles cela doit se faire, et ce bien avant la date de publication officielle.

72. L'indice devrait être établi et diffusé une fois par mois. Lorsque le pays ne dispose pas des ressources requises et/ou lorsque les utilisateurs ne réclament pas de séries mensuelles, l'IPC devrait être établi et rendu public sur une base trimestrielle ou semestrielle.

73. Le communiqué de presse qui présente les résultats de l'IPC devrait montrer le niveau de l'indice depuis la période de référence. Il est également judicieux de présenter des indices dérivés tels que celui qui montre les changements survenus dans les grands agrégats entre: i) le mois en cours et le mois précédent; ii) le mois en cours et le même mois de l'année précédente; et iii) la moyenne des douze mois qui viennent de s'écouler et la moyenne des douze mois qui les ont précédés. Les indices devraient être présentés sous la forme ajustée des variations saisonnières, et sous la forme non ajustée, si l'on dispose de données corrigées en fonction des variations saisonnières.

74. Des indices partiels devraient également être établis et rendus publics. Il faudrait envisager de produire des indices partiels par division et par groupe de la *Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle* (COICOP)<sup>9</sup> des Nations Unies. Des indices partiels relatifs à différentes régions ou à différents groupes socio-économiques ainsi que d'autres indices conçus pour des analyses particulières peuvent être établis et rendus publics s'ils sont jugés fiables et si leur utilité justifie le coût.

75. La publication de l'indice devrait être assortie de commentaires et d'interprétations pour aider les utilisateurs. Devraient également être incluses une analyse des contributions des divers produits ou groupes de produits à la variation globale, ainsi qu'une explication de tout facteur inhabituel affectant les changements de prix des principaux produits contribuant à cette variation.

76. Il conviendrait de changer la période de référence de l'indice aussi souvent qu'il est nécessaire pour que les indices demeurent faciles à présenter et à comprendre. Cette période peut être choisie de telle manière qu'elle coïncide avec la dernière période de référence des pondérations, ou bien cette période pourrait être établie de manière à coïncider avec la période de base d'autres séries statistiques.

77. Des prix moyens ou des fourchettes de prix correspondant à des produits importants et raisonnablement homogènes devraient être estimés et diffusés afin de faciliter les recherches et les analyses des utilisateurs.

78. Des corrections rétrospectives (par exemple en raison d'erreurs dans les relevés de prix ou dans les calculs) ne devraient être apportées à des indices déjà diffusés que si l'indice précédemment présenté était suffisamment biaisé pour inquiéter les utilisateurs. Les corrections devraient être faites aussitôt que possible après que les erreurs ont été relevées, et un communiqué de presse devrait être préparé et diffusé pour expliquer les différences.

79. Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice, une description complète des procédures de collecte de données et de la méthodologie de l'indice devrait être publiée et mise largement à disposition. La documentation devrait contenir une explication des principaux objectifs de l'indice, des détails relatifs aux pondérations, les formules utilisées pour les nombres indices, ainsi que des considérations à propos de la précision des indices, même si celles-ci sont fondées uniquement sur des évaluations subjectives. L'identité précise des points de vente et des biens et services dont les prix sont relevés ne devrait pas être divulguée dans la mesure où cela pourrait influencer sur la représentativité de l'indice.

80. Les utilisateurs devraient être prévenus à l'avance de tout changement devant intervenir dans le champ de l'indice, les pondérations ou la méthodologie employée pour estimer l'IPC.

<sup>9</sup> Voir annexe 4.

---

## **Consultations et intégrité**

81. L'organisme statistique devrait jouir de l'indépendance professionnelle, de la compétence et des ressources nécessaires pour établir un IPC de haute qualité. Les «Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies»<sup>10</sup> et les «Directives concernant les pratiques de diffusion des statistiques du travail du BIT»<sup>11</sup> devraient être respectés.

82. L'organisme chargé de construire l'indice devrait consulter les représentants des utilisateurs sur les questions d'importance pour l'IPC, en particulier pendant les travaux préparatoires précédant tout changement à apporter à la méthodologie employée pour construire l'IPC. Une façon d'organiser ce genre de consultation serait, par exemple, la création d'une ou de commissions consultatives à laquelle/auxquelles pourraient être représentés les partenaires sociaux ainsi que d'autres utilisateurs et des experts indépendants.

83. Il est difficile de comparer les mouvements de l'IPC d'un pays à l'autre en raison des méthodes différentes de mesure employées par les pays pour certains produits, en particulier pour le logement et les services financiers. L'exclusion du logement (loyers réels et soit les loyers imputés, soit l'acquisition de nouveaux logements, ainsi que l'entretien et les réparations des logements) et des services financiers de l'indice général des prix rendra les estimations de changements de prix plus comparables d'un pays à l'autre pour les autres produits. Les pays devraient par conséquent prévoir d'établir et de diffuser à l'intention de la communauté internationale, outre l'indice général des prix, un indice excluant le logement et les services financiers. Il convient toutefois de souligner que, même pour les autres produits figurant dans le champ de l'indice, des difficultés se posent encore lorsqu'il s'agit d'établir des comparaisons internationales entre les changements survenus dans les prix à la consommation.

84. Les pays devraient communiquer au Bureau international du Travail les résultats des IPC nationaux ainsi que des informations sur la méthodologie employée, sous la forme et avec la fréquence requises, et aussi rapidement que cela est possible après la diffusion au niveau national des résultats correspondants.

<sup>10</sup> Conseil économique et social des Nations Unies, 1994.

<sup>11</sup> Seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1998.

---

## Annexe 1 au projet de résolution

### Terminologie et définitions

- a) Les «biens de consommation» sont des biens ou services utilisés par les ménages pour satisfaire directement leurs besoins personnels.
- b) Les «dépenses de consommation» sont des dépenses en biens et services de consommation et peuvent être exprimées en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»:
  - l'«acquisition» indique que la valeur totale des biens et services fournis pendant une période donnée soit par achat, soit par production pour l'autoconsommation, soit à titre de transfert social en nature reçu de l'Etat ou d'institutions sans but lucratif, que leur prix ait été ou non réglé intégralement pendant cette même période, doit être prise en compte; les prix entrent dans l'IPC de la période où les consommateurs acceptent les prix ou se mettent d'accord sur les prix, indépendamment du moment où le paiement est effectué;
  - l'«utilisation» indique que la valeur totale des biens et services effectivement consommés pendant une période donnée doit être prise en compte; pour les biens durables, cette approche exige une évaluation des services fournis par ces biens pendant cette période; les prix (coûts d'opportunité) entrent dans l'IPC de la période de consommation;
  - le «paiement» indique que le total des paiements effectués pour des biens et des services pendant une période donnée, que ceux-ci aient été ou non fournis ou utilisés pendant cette même période, doit être pris en compte. Les prix entrent dans l'IPC de la période ou des périodes où le paiement est effectué.
- c) Le «champ de l'indice» s'entend des groupes de population, zones géographiques, articles et points de vente pour lesquels l'indice est construit.
- d) La «couverture» de l'indice est l'ensemble de biens et services dont les prix sont observés en vue de leur inclusion dans l'indice. Pour des raisons pratiques, la couverture peut être inférieure à ce qui correspond au champ de l'indice qui a été défini.
- e) La «population de référence» s'entend du groupe de population spécifique pour lequel l'indice a été construit.
- f) Les «pondérations» sont les dépenses de consommation globales sur tout ensemble de biens et services exprimées en tant que proportion des dépenses de consommation totales sur les biens et services figurant dans le champ de l'indice pour la période de référence des pondérations. Elles constituent une série de chiffres dont la sommation donne l'unité.
- g) La «révision des pondérations sur la base des prix» est une procédure utilisée pour aligner les pondérations des dépenses sur la période de référence de l'indice ou des prix. Cette révision consiste à multiplier les pondérations de la période de référence pertinente par les indices élémentaires qui mesurent les variations de prix entre la période de référence des pondérations et la période de référence des prix, puis à les rééchelonner aux fins de sommation à l'unité.
- h) La «période de référence de l'indice» est la période pour laquelle la valeur de l'indice est fixée à 100,0. Ce peut être une année, un trimestre ou un mois.
- i) La «période de référence des prix» est la période dont on compare les prix avec ceux de la période actuelle, c'est-à-dire la période dont les prix apparaissent dans les dénominateurs des prix relatifs.
- j) La «période de référence des pondérations» est la période – généralement une année – dont les estimations du volume de la consommation et ses composantes servent à calculer les pondérations.
- k) L'échantillonnage probabiliste est la sélection d'un échantillon d'unités – points de vente ou produits – tel que chaque unité de l'univers a une probabilité de sélection connue différente de zéro.

- 
- l)* L'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion est une procédure d'échantillonnage consistant à fixer d'avance un seuil, de telle sorte que toutes les unités de la population pertinente qui se situent au niveau de ce seuil ou au-dessus soient éligibles pour être incluses dans l'échantillon et que toutes les unités au-dessous de ce seuil soient exclues. Le seuil est généralement exprimé en termes de taille de certains paramètres pertinents (telle que le pourcentage de ventes totales), seules les plus grandes unités d'échantillonnage étant retenues, cependant que les autres sont laissées de côté.
  - m)* Les «dépenses imputées» sont les dépenses attribuées à un article qui n'a pas été acheté, par exemple un article que le ménage a produit pour sa propre consommation (y compris les services de logement produits par les propriétaires-occupants), un article reçu à titre de paiement en nature ou transféré gratuitement par l'Etat ou une institution sans but lucratif.
  - n)* Le «prix imputé» se réfère au prix estimé d'un article dont on ne connaît pas le prix, faute de l'avoir observé pendant une période donnée. C'est aussi le prix attribué à un article pour lequel les dépenses ont été imputées (voir *m*)).
  - o)* Un «point de vente» s'entend d'une boutique, d'une échoppe de marché, d'une entreprise de services, d'un commerçant Internet ou d'autres lieux où les biens et/ou services sont vendus ou fournis aux consommateurs pour un usage non commercial.
  - p)* L'«enchaînement» (ou raccordement) consiste à associer deux séquences consécutives d'observations de prix, ou indices de prix, à cheval sur une ou plusieurs périodes en rééchelonnant l'une d'elles de telle sorte que la valeur pour la période de chevauchement est la même dans les deux séquences, ainsi combinées pour constituer une seule série continue.
  - q)* Le «prix» se définit comme la valeur unitaire d'un produit, pour laquelle les quantités sont parfaitement homogènes sur le plan non seulement de l'apparence physique, mais aussi d'un certain nombre d'autres caractéristiques.
  - r)* La «variation pure de prix» est la variation du prix d'un bien ou service qui n'est pas due à un changement de sa qualité. Lorsque la qualité change, la variation pure de prix est la variation de prix qui reste après élimination de la contribution estimative du changement de qualité par rapport à la variation de prix observée.
  - s)* L'«ajustement au titre de la qualité» désigne le processus d'ajustement des prix observés sur un article pour éliminer l'effet de tous changements survenus dans le temps dans la qualité de cet article, ce qui permet de déterminer la variation pure de prix.
  - t)* La «substitution des consommateurs» survient lorsque, confrontés à des variations de prix relatifs, les consommateurs achètent en plus grande quantité le bien devenu relativement moins cher, et en moins grande quantité le bien devenu relativement plus cher. Cette substitution peut s'opérer entre des variétés du même article ou entre différentes catégories de dépenses.

---

## Annexe 2 au projet de résolution

### Méthodes d'ajustement pour tenir compte de la qualité

#### *Méthodes implicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité*

1. La méthode de «chevauchement» admet par hypothèse que la différence de prix observée entre deux articles au moment précis où le premier disparaît et le second le remplace est entièrement due à une différence dans la qualité.

2. La méthode «d'imputation de la moyenne globale» consiste à calculer tout d'abord la variation de prix moyenne pour l'agrégat élémentaire après avoir éliminé l'article qui disparaît et son remplacement, et à utiliser ensuite ce taux de variation de prix pour imputer une variation de prix sur l'article qui disparaît. Elle suppose que la différence de prix pure entre l'article qui disparaît et celui qui le remplace est égale aux variations de prix moyennes pour les articles qui restent à la vente (non manquants).

3. La méthode «d'imputation de la moyenne de classe» est une variante de la méthode d'imputation de la moyenne globale. Elle en diffère uniquement par la source du taux imputé de variation de prix par rapport à la période  $t+1$  sur l'article qui disparaît. Plutôt que d'utiliser la variation moyenne de l'indice pour tous les articles non manquants de l'agrégat élémentaire, on estime le taux imputé de variation de prix en utilisant seulement les variations de prix sur des articles jugés pour l'essentiel équivalents ou qui ont fait l'objet d'un ajustement direct pour tenir compte de la qualité.

#### *Méthodes explicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité*

4. La méthode de «l'ajustement raisonné» repose sur le jugement d'un ou plusieurs spécialistes de secteur, spécialistes en produits, statisticiens des prix ou agents chargés de relever les prix concernant la valeur de toute différence de qualité entre l'ancien produit et le produit de remplacement. Soit aucun élément, soit une partie, soit encore la totalité de la différence de prix peut être attribuée à un gain de qualité.

5. La méthode des «différences dans les coûts de production» repose sur les informations communiquées par les fabricants concernant les coûts de production des nouveaux modèles de remplacement, auxquels sont ensuite ajoutés les marges de détail et les impôts indirects afférents. Cette méthode est particulièrement indiquée dans le cas de marchés ne comptant qu'un petit nombre de producteurs, où les révisions de modèles sont peu fréquentes et prévisibles. Il convient cependant de l'utiliser avec prudence, car il est de nouvelles techniques de production qui permettent de réduire les coûts tout en améliorant la qualité.

6. La méthode de «l'ajustement pour tenir compte de la quantité» s'applique aux articles pour lesquels le produit de remplacement est de taille différente de celui qui était précédemment à la vente. Elle ne devrait être appliquée que si les différences sur le plan des quantités n'ont pas d'incidence sur la qualité du produit.

7. La méthode des «coûts en option» consiste à estimer le prix des produits de remplacement en fonction de la valeur de nouvelles caractéristiques observables. Il n'est que de citer l'exemple de l'élément supplémentaire intégré comme norme d'un nouveau modèle de voiture, alors qu'il était auparavant une option à prix marqué.

8. La méthode de «régression hédonique» consiste à estimer le prix d'un article en fonction des caractéristiques qu'il possède. On estime d'abord la relation entre les prix et tous les déterminants de prix que sont les caractéristiques pertinentes et observables, puis on utilise les résultats pour estimer les effets des changements de caractéristiques sur les prix.

---

## Annexe 3 au projet de résolution

### Les types d'erreurs

- L'«erreur liée au changement de qualité» est une erreur qui peut survenir lorsqu'il n'a pas été tenu compte, lors de la construction de l'indice, des changements de qualité des biens et services.
- Une «erreur liée à de nouveaux produits» survient lorsque ne sont pas pris en compte les changements de prix sur de nouveaux produits qui n'ont pas encore été échantillonnés, ou bien, dans le cas où l'objectif est un indice du coût de la vie, le gain de bien-être que tirent les consommateurs de l'apparition de ces produits.
- Une «erreur liée à la substitution de points de vente» peut survenir lorsque les consommateurs tendent à changer de fournisseur pour le même produit et que cette tendance n'est pas correctement prise en compte lors de la collecte des prix effectuée aux fins de la construction de l'indice. Une telle erreur prend toute son importance quand il s'agit d'estimer un indice du coût de la vie.
- Une «erreur liée à de nouveaux points de vente» est, en théorie, identique à l'erreur liée à de nouveaux produits. Elle se produit lorsque l'on omet de prendre en compte les variations de prix qui sont le fait de nouveaux points de vente encore non échantillonnés, ou le gain de bien-être que tirent les consommateurs de l'apparition de ces nouveaux points de vente.
- Une «erreur de substitution à un niveau élevé» survient lorsque l'indice ne reflète pas la substitution des consommateurs parmi les catégories de base de consommation, faute d'avoir utilisé la bonne méthode pour agréger les agrégats élémentaires dans la construction de la valeur de l'indice global. Cette erreur n'a d'importance que dans le cas d'un indice du coût de la vie, encore qu'une «erreur de représentativité» équivalente puisse être identifiée dans une perspective de l'indice des prix pur.
- Une «erreur liée à un indice élémentaire» vient de ce que l'on n'utilise pas la bonne méthode pour agréger les prix observés au niveau d'agrégation le plus bas. L'erreur liée à un indice élémentaire peut se présenter sous deux formes: une erreur de formule et une erreur de substitution à un niveau inférieur. L'indice souffre de l'erreur de formule si, du fait des propriétés de cette formule, le résultat obtenu est biaisé par rapport à ce qu'il aurait été si une variation pure de prix avait pu être estimée. L'indice sera biaisé en cas d'erreur de substitution à un niveau inférieur s'il ne reflète pas la substitution des consommateurs pour les articles contenus dans l'agrégat élémentaire. L'erreur de substitution à un niveau inférieur n'a d'importance que dans le cas d'un indice du coût de la vie.
- Une «imprécision d'échantillonnage» n'est pas une erreur, mais résulte du fait que l'IPC est fondé sur des échantillons et non pas sur une énumération complète de la population.
- Une «erreur de sélection» se produit lorsque l'échantillon des observations de prix n'est pas pleinement représentatif de la population cible de points de vente et/ou d'articles. Les premiers quatre types d'erreurs énumérées ci-dessus peuvent être considérés comme des cas particuliers d'une erreur de sélection.

---

## Annexe 4 au projet de résolution

### Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) <sup>1</sup>

- 01-12 Dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages**
- 01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées**
  - 01.1 Produits alimentaires
  - 01.2 Boissons non alcoolisées
- 02 Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants**
  - 02.1 Boissons alcoolisées
  - 02.2 Tabac
  - 02.3 Stupéfiants
- 03 Articles d'habillement et chaussures**
  - 03.1 Articles d'habillement
  - 03.2 Chaussures
- 04 Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles**
  - 04.1 Loyers effectifs
  - 04.2 Loyers fictifs
  - 04.3 Entretien et réparation des logements
  - 04.4 Alimentation en eau et services divers liés au logement
  - 04.5 Electricité, gaz et autres combustibles
- 05 Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer**
  - 05.1 Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol
  - 05.2 Articles de ménage en textiles
  - 05.3 Appareils ménagers
  - 05.4 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage
  - 05.5 Outillage et autre matériel pour la maison et le jardin
  - 05.6 Biens et services liés à l'entretien courant du foyer
- 06 Santé**
  - 06.1 Produits, appareils et matériels médicaux
  - 06.2 Services ambulatoires
  - 06.3 Services hospitaliers
- 07 Transports**
  - 07.1 Achat de véhicules
  - 07.2 Dépenses d'utilisation des véhicules
  - 07.3 Services de transport

<sup>1</sup> Les notes explicatives peuvent être consultées sur <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry>.

- 
- 08 Communications**
    - 08.1 Services postaux
    - 08.2 Matériel de téléphonie et de télécopie
    - 08.3 Services de téléphonie et de télécopie
  - 09 Loisirs et culture**
    - 09.1 Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information
    - 09.2 Autres biens durables à fonction récréative et culturelle
    - 09.3 Autres articles et matériels de loisirs, de jardinage et animaux de compagnie
    - 09.4 Services récréatifs et culturels
    - 09.5 Journaux, livres et articles de papeterie
    - 09.6 Forfaits touristiques
  - 10. Enseignement**
    - 10.1 Enseignement préélémentaire et primaire
    - 10.2 Enseignement secondaire
    - 10.3 Enseignement postsecondaire non supérieur
    - 10.4 Enseignement supérieur
    - 10.5 Enseignement non défini par niveau
  - 11 Restaurants et hôtels**
    - 11.1 Services de restauration
    - 11.2 Services d'hébergement
  - 12 Biens et services divers**
    - 12.1 Soins corporels
    - 12.2 Prostitution
    - 12.3 Effets personnels n.c.a
    - 12.4 Protection sociale
    - 12.5 Assurance
    - 12.6 Services financiers n.c.a
    - 12.7 Autres services n.c.a

---

## Appendice 2

### Résolution concernant les indices des prix à la consommation adoptée par la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1987

#### Préambule

La quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 28 octobre au 6 novembre 1987,

Rappelant les normes internationales en vigueur concernant les nombres indices du coût de la vie, contenues dans les résolutions adoptées par les deuxième et sixième Conférences, respectivement en 1925 et en 1947, et celles concernant les problèmes particuliers soulevés par le calcul des indices des prix à la consommation, contenues dans la résolution adoptée par la dixième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 1962;

Reconnaissant le besoin de réviser et d'élargir les normes existantes pour en accroître l'utilité par des recommandations techniques s'adressant à tous les pays, et notamment à ceux dont les statistiques sont moins développées;

Reconnaissant l'utilité de telles normes pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques;

Reconnaissant que les indices des prix à la consommation sont indispensables aux évaluations des situations sociales et des performances et du potentiel économiques;

Reconnaissant par là même que ces indices doivent inspirer confiance aux observateurs et aux utilisateurs aussi bien nationaux qu'internationaux,

Convient que les principes et les méthodes utilisés pour établir un indice des prix à la consommation devraient être choisis, en fonction des objectifs retenus, parmi les recommandations et les normes qui sont généralement acceptées comme étant de bonne pratique statistique, et

adopte, ce cinquième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, la résolution ci-après qui remplace les résolutions adoptées en 1925, 1947 et en 1962.

#### Terminologie

1. Dans le cadre de la présente résolution, la terminologie suivante est utilisée:
  - a) Un «point de vente» indique un magasin, un marché ou un prestataire de services ou tout autre endroit où des biens ou des services, ou les deux, sont vendus ou fournis aux consommateurs pour des usages non commerciaux.
  - b) La «consommation» indique tous les biens et services (ou «produits») qui sont acquis, utilisés ou payés, mais ni pour des usages commerciaux ni pour l'accumulation de patrimoine.
  - c) Une «région» indique toute zone géographique ou tout type de zone ou les deux à l'intérieur d'un pays.
  - d) Le «champ de l'indice» indique les catégories de population, les régions, l'ensemble des points de vente et l'ensemble des produits pour lesquels l'indice est établi.
  - e) La «population de référence» indique la population qui est couverte par le champ de l'indice.
  - f) Un «agrégat élémentaire» indique le niveau le plus détaillé pour lequel les pondérations en valeur ou en quantité sont maintenues constantes durant une certaine période de temps.
  - g) Les dépenses de consommation peuvent être mesurées en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»:

- 
- i) l'«acquisition» indique que la valeur totale de tous les biens et services fournis durant une période donnée, que leur prix ait été ou non réglé intégralement pendant cette même période, doit être prise en compte;
  - ii) l'«utilisation» indique que la valeur totale des biens et services effectivement consommés durant une période donnée doit être prise en compte; et
  - iii) le «paiement» indique que le total des paiements effectués, au titre de biens et de services, pendant une période donnée, que ceux-ci aient été ou non fournis pendant cette même période, doivent être pris en compte.

### ***Nature d'un indice des prix à la consommation***

2. L'objectif d'un indice des prix à la consommation est la mesure des variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par la population de référence pour sa consommation. Cet indice est estimé à partir d'une suite de mesures synthétiques des variations relatives, d'une période à l'autre, des prix d'un ensemble fixe de biens et de services de consommation constants en quantité et par leurs caractéristiques, acquis, utilisés ou payés par la population de référence. Chaque mesure synthétique est obtenue comme une moyenne pondérée d'un grand nombre d'indices de prix d'agrégats élémentaires. L'indice de chaque agrégat élémentaire est estimé au moyen d'un échantillon de prix pour un ensemble fixe de biens et de services que se procurent les individus de la population de référence dans une région donnée, ou qui habitent cette région, auprès d'un ensemble spécifié de points de vente ou auprès d'autres fournisseurs de biens et de services de consommation.

### ***Utilisations d'un indice des prix à la consommation***

3. Les utilisations d'un indice des prix à la consommation et leur importance relative varient d'un pays à l'autre. Elles comprennent:

- a) l'analyse générale de la situation économique et sociale et la prise de décisions concernant les politiques correspondantes;
- b) la négociation ou l'indexation, ou les deux, par les pouvoirs publics (en particulier des impôts, des prestations et cotisations sociales, des rémunérations et des pensions de la fonction publique, des patentes, des amendes et des emprunts publics (intérêts ou principal)), dans les contrats entre particuliers (par exemple des salaires et traitements, des primes d'assurance et du coût des services) et dans les décisions de justice (par exemple des pensions alimentaires);
- c) la mesure des changements en termes réels ou des rapports entre l'argent et les biens ou les services contre lesquels il peut être échangé (par exemple la déflation de la valeur aux prix courants des agrégats de la comptabilité nationale et la déflation des ventes au détail); et
- d) les comparaisons des variations de prix à des fins commerciales, y compris la réévaluation comptable.

Des indices partiels peuvent être appropriés pour certaines des utilisations précédentes, en lieu et place de l'indice d'ensemble.

### ***Champ de l'indice***

4. La définition de la population de référence devrait normalement être la plus large possible et devrait préciser les catégories de revenu, ainsi que les types de ménages ou de familles qui en sont exclus.

5. La définition du champ régional devrait normalement être la plus large possible. Il devrait être également précisé si telle ou telle limitation ou subdivision régionale des dépenses de consommation et des relevés de prix se rapporte aux ventes dans une région ou aux achats des résidents d'une région.

6. Des indices de prix distincts peuvent être calculés pour différents groupes de population et pour différentes régions.

7. Il y aurait lieu d'indiquer clairement dans quelle mesure les dépenses faites à l'étranger sont incluses.

---

8. Idéalement, l'indice des prix à la consommation devrait porter sur tous les biens et services (y compris ceux qui sont importés), acquis, utilisés ou payés par la population de référence à des fins non commerciales, sans omettre les tabacs et autres articles pouvant être considérés comme non indispensables ou indésirables. Les biens et services inclus peuvent – mais ne doivent pas nécessairement – correspondre aux dépenses de consommation définies dans le cadre de la comptabilité nationale. Les impôts sur le revenu, l'épargne, les primes d'assurance-vie, les cotisations aux caisses de pension et les investissements financiers (par opposition aux services financiers) ne devraient pas être pris en compte dans l'indice des prix à la consommation.

9. Si des achats d'occasion sont inclus dans l'indice, leurs pondérations devraient être calculées nettes des ventes correspondantes, y compris les reprises.

10. Dans certains cas comme ceux des assurances, des soins médicaux, des articles d'occasion, etc., il ne sera peut-être pas possible d'appliquer les mêmes méthodes que pour l'indice général. Les groupes de biens ou de services du champ de l'indice, qui ne peuvent être traités selon la méthodologie générale, soit parce que cette méthodologie ne peut être appliquée correctement pour les produits correspondants, soit parce que l'information nécessaire est insuffisante ou manquante, pourront être inclus ou exclus des calculs:

- a) en cas d'inclusion, des méthodes particulières devront être utilisées;
- b) en cas d'exclusion:
  - le groupe pourra être représenté explicitement par un autre, auquel on affectera les pondérations des produits exclus;
  - le groupe sera purement et simplement exclu de l'indice (observations des prix et pondérations), ce qui suppose que le mouvement de ses prix est représenté par celui de l'indice général.

Dans tous les cas, les utilisateurs devront être avertis de la méthode utilisée.

11. Les biens et services ou les dépenses des ménages devraient être classés selon une nomenclature cependant des objectifs poursuivis par le calcul de l'indice, des pratiques antérieures, des méthodes de collecte, ainsi que de la nature et de la qualité des données disponibles pour le calcul des pondérations. Néanmoins, il est souhaitable que cette nomenclature permette une agrégation dans les huit groupes principaux du Système de comptabilité nationale de l'ONU (SCN), à savoir: «Alimentation, boissons et tabac», «Articles d'habillement et chaussures», «Logement, chauffage et éclairage», «Meubles, articles d'ameublement, ...», «Services médicaux et dépenses de santé», «Transports et communications», «Loisirs, spectacles, enseignement et culture», «Autres biens et services». Le cas échéant, un neuvième groupe sera créé, couvrant les produits non inclus dans la consommation finale des ménages du SCN.

### ***Acquisition, utilisation ou paiement***

12. Après avoir fixé le champ de l'indice en fonction de la population de référence, ainsi que les biens et services à inclure, il conviendrait d'examiner en détail si les objectifs de l'indice sont mieux satisfaits en adoptant les concepts d'acquisition, d'utilisation ou de paiement. Ces questions devraient être examinées en tenant compte du concept théorique d'indice, de l'accueil des utilisateurs, de la disponibilité des données et des ressources nécessaires. Ces questions se posent tout particulièrement dans le cas de l'autoconsommation, des logements occupés par leur propriétaire, du crédit à la consommation, des biens durables, de la rémunération en espèces et des biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics.

13. Les concepts d'acquisition ou de paiement peuvent être choisis lorsque l'indice est défini en termes de flux monétaires. Il serait peut-être préférable de respecter les conventions de la comptabilité nationale si l'indice a, comme un de ses usages principaux, la déflation des dépenses de consommation, telles qu'elles sont définies dans les comptes nationaux. Lorsque l'indice est fondé sur l'application systématique de la théorie de la demande du consommateur, il serait approprié d'employer le concept d'usage. Ce concept implique que l'on estime la valeur locative des logements occupés par leurs propriétaires, si les données permettent de le faire de façon fiable. Sinon, il faudrait que l'on inclue explicitement tous les coûts supportés par les propriétaires occupant leur propre logement.

---

## Définition des agrégats élémentaires

14. La définition des agrégats élémentaires (en termes de types de biens et de services, de types de points de vente et de régions) devrait être fondée sur les principes suivants:

- a) les biens ou services voisins dont les mouvements de prix sont supposés devoir être similaires devraient être regroupés dans un même agrégat élémentaire;
- b) les biens ou services pour lesquels on peut raisonnablement prévoir des mouvements de prix sensiblement différents ne devraient pas être regroupés dans le même agrégat élémentaire;
- c) des agrégats élémentaires distincts devraient être définis chaque fois que l'on dispose de pondérations (y compris les pondérations relatives aux régions et aux points de vente) ou que l'on peut les estimer;
- d) il conviendrait d'utiliser ces pondérations relatives aux régions ou aux points de vente pour calculer l'indice, même dans les cas où il n'est pas nécessaire de disposer d'indices partiels distincts relatifs à des régions ou à des types de points de vente;
- e) les agrégats élémentaires devraient être décrits de telle sorte que tout bien ou service puisse être assigné sans ambiguïté à l'agrégat élémentaire adéquat.

15. Dans le calcul des indices des agrégats élémentaires, l'utilisation éventuelle de la moyenne géométrique devrait également être prise en considération.

## Pondération

16. Les pondérations représentent les parts relatives des dépenses ou de la consommation des agrégats élémentaires, estimées sur la base des données disponibles.

17. Pour calculer les pondérations des agrégats élémentaires, la source principale de données est en général une enquête sur les dépenses des ménages. Dans la limite des ressources disponibles, ces enquêtes devraient être représentatives des tailles des ménages, des niveaux de revenus, des situations géographiques, des groupes socio-économiques et des autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la structure des dépenses des ménages. La durée de l'enquête devrait être normale (ou, en cas d'anomalies temporaires, celles-ci devraient être ajustées lors de la définition des pondérations) et, de préférence, elle devrait couvrir une année entière si les variations saisonnières des structures de dépenses sont importantes. Lorsque la période de l'enquête a été marquée par une inflation rapide ou que celle-ci a affecté de façon significativement différente les différents groupes de dépenses ou les deux à la fois, les dépenses correspondant à différentes sous-périodes devraient être évaluées sur la base des prix d'une sous-période commune, ou bien les parts relatives des dépenses des différentes sous-périodes devraient être calculées sous forme de moyennes relatives à la période, en l'absence de toute autre meilleure solution.

18. Les enquêtes sur les ventes dans les commerces de détail, ainsi que les enquêtes auprès des ménages sur les lieux d'achat, peuvent fournir des renseignements valables sur la ventilation de la consommation par type de points de vente et par région. En l'absence de telles enquêtes, il est parfois préférable que les statisticiens utilisent leurs connaissances personnelles du marché et de ses caractéristiques plutôt que d'appliquer des pondérations égales aux différents points de vente ou types de points de vente et aux différentes régions.

19. Dans les pays qui disposent d'informations fiables sur les composants de la «consommation finale des ménages» de la comptabilité nationale, on peut parfois exploiter ces renseignements pour établir une structure initiale de pondérations. Dans les pays à planification centrale, entre autres, les données relatives aux ventes au détail peuvent être une des principales sources de pondération. Des données plus détaillées dérivées d'enquêtes sur les dépenses des ménages peuvent également être utilisées pour ventiler les agrégats ou pour ajuster les données de manière à ce qu'elles portent plus précisément sur la population de référence.

20. Dans les pays où l'on ne dispose pas de données provenant d'enquêtes sur les dépenses des ménages et où les données sur les composants de la «consommation finale des ménages» de la comptabilité nationale sont inadéquates, il faudra recourir à une estimation des structures des dépenses en se servant si possible de données tirées de diverses enquêtes, par exemple sur la production, les exportations et les importations, le commerce de détail et provenant de sources administratives.

---

21. Avant d'utiliser les résultats de quelque enquête que ce soit pour calculer des pondérations destinées à l'indice, il faut les examiner avec soin, par exemple par référence aux erreurs d'échantillonnage ou d'autres types, afin de déterminer si les renseignements tirés de l'enquête sont fiables et représentatifs. Le cas échéant, des ajustements devraient être apportés s'appuyant sur d'autres statistiques disponibles.

22. L'analyse de données, servant à déterminer les structures de dépenses dans différentes régions et pour diverses catégories de population, est utile tant pour faire apparaître les catégories pour lesquelles le calcul d'un indice des prix à la consommation distinct pourrait être justifié que pour déterminer les agrégats élémentaires et leurs pondérations.

23. Il y aurait lieu d'examiner périodiquement les pondérations, en particulier si la situation économique a changé de façon significative, afin de s'assurer qu'elles reflètent toujours les structures courantes de dépenses ou de consommation. Les pondérations devraient être révisées et ajustées si l'examen révèle que tel n'est pas le cas. En tout état de cause, les pondérations devraient être révisées au moins une fois tous les dix ans.

24. Lorsque la composition ou la pondération de l'indice, ou les deux, est modifiée, le nouvel indice devrait être raccordé à l'ancien de façon à fournir une série de nombres indices.

### ***Echantillonnage pour la collecte des prix***

25. Des échantillons de biens et de services ainsi que des échantillons de points de vente sont nécessaires pour déterminer les prix qui devront être relevés et les lieux où ceci devra se faire pour chaque agrégat élémentaire (sauf dans le cas où les prix sont fixés par un organisme central ou lorsqu'ils sont appliqués de façon uniforme). Les méthodes de sélection des échantillons, de même que leur taille, doivent être appropriées pour assurer la précision requise par les objectifs de l'indice.

26. Des efforts devraient être faits pour s'assurer que les échantillons de villes, d'agglomérations urbaines ou de régions, de logements, de points de vente ou de produits et de variétés de produits dont on relève les prix soient aussi représentatifs que possible. Le sondage probabiliste, quoique impliquant des problèmes pratiques difficiles, améliorera normalement la précision de l'indice et permettra, de plus, d'obtenir une estimation de l'erreur de sondage.

27. Le sondage probabiliste donne à chaque prix du champ de l'indice la possibilité d'être sélectionné. Il n'est pas nécessaire que tous les prix aient une probabilité de sélection égale. En effet, les plans de sondages efficaces utilisent, en fait, des probabilités proportionnelles aux variables qui influent sur le degré de précision de l'estimation.

28. La mise en place du sondage probabiliste peut se faire selon un processus progressif. Le point de départ variera selon la nature des structures économiques et la disponibilité des données. Le sondage probabiliste peut commencer par les zones géographiques, par des produits détaillés compris dans des groupes plus généraux ou par les points de vente. Chaque étape de ces sondages apporte sa contribution à la qualité des indices.

29. Si les informations ou les ressources ne sont pas suffisantes pour établir un échantillon probabiliste qui fournira une mesure correcte de la variation des prix, le statisticien devra appliquer le meilleur jugement et utiliser les meilleures données possibles pour sélectionner un échantillon représentatif de zones géographiques, de points de vente, de produits et de variétés de produits. Si, par exemple, les ressources sont insuffisantes pour établir un échantillon représentatif pour l'ensemble du pays, il conviendrait peut-être de poser, par principe et a priori (c'est-à-dire hors de tout sondage aléatoire), que certaines régions, villes ou agglomérations urbaines où la collecte des prix est moins coûteuse représentent des ensembles plus vastes de régions, de villes ou d'agglomérations urbaines.

30. Les échantillons de points de vente et de biens et services, ainsi que les spécifications utilisées pour les enquêtes sur les prix, devraient faire l'objet d'une révision périodique et être mis à jour si cela est nécessaire, afin de maintenir leur représentativité.

31. Une attention particulière doit être portée à la répartition des relevés de prix dans le temps. Il est souhaitable, surtout en cas de forte variation des prix, que les observations d'un même produit dans un même point de vente soient effectuées à des intervalles réguliers, par exemple d'un mois ou d'un trimestre selon la fréquence de calcul de l'indice. Il convient de tenir compte du fait que, lorsque la collecte des indices est effectuée sur une base hebdomadaire, des différences

---

temporelles peuvent se produire, étant donné que le mois ou le trimestre ne comporte pas un nombre entier de semaines.

32. Dans le cas de denrées périssables, il convient également de tenir compte de l'heure du jour choisie pour le relevé des prix.

33. Les loyers devraient être obtenus à partir d'une enquête spécialement conçue, portant sur un échantillon de logements mis à jour périodiquement, afin d'assurer une représentativité constante et de faire en sorte, en particulier, que les logements neufs soient inclus.

## **Les données sur les prix**

34. La qualité des données sur les prix est le facteur fondamental qui détermine la fiabilité de l'indice. C'est pourquoi il importe de veiller avec le plus grand soin à ce que les prix relevés correspondent à ceux qui sont pratiqués au cours de transactions effectives et qu'ils soient observés systématiquement à intervalles réguliers. Il y aurait lieu de définir des procédures types pour collecter et traiter les prix. Lorsque des prix contrôlés ou fixés par une administration centrale sont relevés eux-mêmes de façon centralisée, il faudrait procéder à des contrôles pour s'assurer que les biens et services concernés sont effectivement vendus et que les prix annoncés sont effectivement pratiqués. Lorsque les prix ne sont pas affichés, lorsque les quantités unitaires sont mal définies ou lorsque les prix réels d'achat sont susceptibles de s'écarter des prix de catalogue ou des prix fixés, les agents chargés de relever les prix devraient procéder à des achats tests et un budget devrait être prévu pour ce faire. Si les prix sont appelés à subir des variations significatives au cours du mois ou du trimestre, il serait souhaitable de les observer plus d'une fois au cours du mois ou du trimestre.

35. Des méthodes cohérentes devraient être établies pour traiter les carences d'observation telles qu'en soient les causes, notamment: absence saisonnière, impossibilité de contacter le commerçant, non-réponse, observation non retenue par le bureau de calcul, rupture temporaire de stock. Les agents chargés des relevés des prix devraient être convenablement formés, bien encadrés et dotés d'un manuel bien conçu où sont expliquées toutes les procédures qu'ils doivent respecter. Les prix qu'ils transmettent devraient être examinés et corrigés sur la base de différents critères: comparabilité, substitutions, variations de prix exceptionnelles ou simplement importantes, conversion de prix dans le cas des produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient, dans les cas où ces unités ou ces quantités ne sont pas mentionnées dans les spécifications. Un ensemble de mesures, par exemple une seconde visite au point de vente, devrait être mis en œuvre pour le contrôle de la qualité des données.

36. Les spécifications utilisées pour les relevés de prix, y compris la sélection finale par l'agent chargé de relever les prix de la variété du produit concerné et de son unité de mesure, ont pour objet d'assurer la comparabilité entre des périodes successives et d'aider à choisir et apprécier les produits de substitution. Elles devraient être suffisamment précises en identifiant toutes les caractéristiques nécessaires, afin d'être sûr que les prix de biens et services identiques sont relevés au cours de périodes successives dans le même point de vente. Il est à noter que les caractéristiques pertinentes devraient également inclure, par exemple, les conditions de paiement ainsi que les conditions de livraison, les garanties et le type de point de vente.

37. Des substitutions seront nécessaires lorsque des produits dont les prix sont relevés disparaîtront définitivement du (des) point(s) de vente concerné(s). Un article qui n'est plus disponible en grandes quantités ou dans des conditions normales de vente peut également être considéré comme n'étant plus disponible. Des règles claires et précises devraient être établies pour définir le produit de substitution. Des procédures précises devraient être arrêtées pour ajuster les prix en fonction de la différence entre les caractéristiques lorsque des substitutions sont nécessaires. La responsabilité de cette évaluation devrait être clairement précisée. Les appréciations des différences de caractéristiques et les décisions quant à la manière de prendre en compte, dans l'indice, les prix des produits substitués devraient, dans la mesure du possible, reposer sur des constatations empiriques et bien étayées des valorisations par le marché des différences de caractéristiques entre les produits remplaçants et remplacés. Un certain nombre de techniques et de sources peuvent être utilisées afin d'approcher cette valorisation par le marché. Si l'on ne dispose pas d'une estimation acceptable d'un ajustement particulier qui tient compte de la différence de caractéristiques il faudra choisir entre une hypothèse d'absence de changement et une hypothèse selon laquelle la différence de prix est purement et simplement le reflet de la différence des caractéristiques. Dans la première hypothèse, le prix du produit remplaçant devrait être comparé directement avec celui du produit remplacé; cette hypothèse ne peut être faite que si les articles sont

---

presque identiques. Lorsque la différence de prix est considérée comme reflétant la différence entre les caractéristiques, l'indice devrait être calculé en enchaînant les séries du produit remplaçant à celles du produit remplacé.

38. Les substitutions dues à une baisse de représentativité ou à la disparition d'un produit dans un lieu d'achat peuvent éventuellement nécessiter le choix d'un autre point de vente. Cela pourra être également nécessaire lorsqu'un point de vente disparaîtra. Dans ces cas, des règles doivent être prévues pour s'assurer que l'agent chargé du relevé des prix effectue un choix correct de point de vente remplaçant et pour que des ajustements soient effectués, le cas échéant, de manière à tenir compte du changement de point de vente ou du changement de nature entre l'ancien et le nouveau point de vente. Les règles devraient être en accord avec les objectifs de l'indice ainsi qu'avec la façon dont l'échantillon de lieux de collecte a été déterminé.

39. Des substitutions pourront également être nécessaires si tous les produits d'un agrégat élémentaire disparaissent de la plupart des points de vente. Dans de tels cas, si un produit de substitution représentant l'agrégat élémentaire ne peut être trouvé et si des ajustements appropriés pour tenir compte des différences de caractéristiques ne peuvent être faits, il pourrait être nécessaire de répartir les pondérations affectées à cet agrégat élémentaire entre les autres agrégats élémentaires du niveau suivant possible d'agrégation.

40. Les prix à relever sont les prix normaux correspondant à des transactions effectives, y compris les impôts indirects payés par la population de référence. Les prix des produits endommagés, défraîchis ou qui ont perdu de leur qualité pour d'autres raisons et qui sont vendus pour liquider les stocks devraient être exclus des relevés, à moins qu'il ne s'agisse d'une caractéristique permanente et largement répandue du marché. Les prix des produits soldés, au rabais ou faisant l'objet de campagnes spéciales de promotion devraient être inclus lorsqu'ils s'appliquent à toute la clientèle et lorsque les biens et services auxquels ils correspondent sont offerts dans des conditions normales de disponibilité.

41. Les prix devraient être relevés dans tous les types de marchés qui sont importants. Ceux-ci peuvent inclure les marchés libres, les marchés noirs ainsi que les marchés contrôlés par l'État. Lorsqu'au moins deux types de marchés coexistent et sont importants, une moyenne, pondérée de façon appropriée, devrait être utilisée pour le calcul de l'indice.

42. En période de contrôle des prix ou de rationnement, lorsque les articles sont disponibles en quantités limitées et maintenus à bas prix par des subventions aux vendeurs, par décision autoritaire des pouvoirs publics, par le contrôle des prix, etc., ces prix ainsi que ceux qui sont demandés sur les marchés exempts de telles restrictions devraient être relevés. Ils devraient être combinés de manière à tirer parti des informations disponibles les plus fiables concernant les prix effectivement payés et l'importance relative des différents types de ventes.

43. Certains pays peuvent souhaiter calculer, à partir des données collectées dans le cadre de leur indice des prix à la consommation, des prix moyens pour certains produits relativement homogènes. La diffusion correspondante devrait être accompagnée d'une indication des limites des calculs. Certains pays peuvent également souhaiter faire des efforts en vue de recueillir à part des données servant de base au calcul des prix moyens, étant donné l'intérêt considérable des utilisateurs pour ces données.

## **Diffusion**

44. Un indice des prix à la consommation devrait être calculé et rendu public aussi rapidement que possible, en fonction des ressources disponibles et des besoins des utilisateurs, de préférence au moins une fois tous les trois mois. Des règles devraient être établies, connues du public, et strictement observées pour effectuer cette diffusion.

45. En général, les corrections rétrospectives (par exemple en raison d'erreurs dans les données ou dans les calculs) des indices déjà diffusés ne devraient être faites qu'en cas d'absolue nécessité, du fait des difficultés que ces corrections engendrent dans le cas des contrats ou des paiements indexés. Néanmoins, les corrections nécessaires pourraient être faites dans l'indice relatif à la période suivante. Des explications devraient être fournies afin d'éviter les interprétations erronées des mouvements de prix à court terme.

46. Des indices partiels devraient également être diffusés, au moins pour des groupes importants de dépenses tels que l'alimentation, l'habillement et les chaussures, le logement, etc. Des

---

indices partiels relatifs à différentes régions ou à différents groupes socio-économiques ou pour des analyses particulières (par exemple dépenses de voyage, produits importés) pourraient être rendus publics s'ils sont jugés utiles et si le coût correspondant le permet. Des prix moyens ou des fourchettes de prix correspondant à des biens et services importants et raisonnablement homogènes pourraient être diffusés.

47. L'exclusion du logement de l'indice d'ensemble rend plus comparables entre les pays les taux de variation des prix, bien que cela n'élimine pas toutes les difficultés rencontrées en faisant de telles comparaisons. Les pays devraient donc, pour diffusion au niveau international, fournir un indice excluant le logement, en plus de l'indice d'ensemble.

48. Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice, une description complète de la méthodologie et des sources devrait être publiée et les documents devraient contenir, entre autres, des détails relatifs aux pondérations et des considérations à propos de la précision de l'indice. Toutefois, l'identité précise des points de vente et des biens et des services dont les prix sont relevés et tous autres détails qui pourraient, s'ils étaient connus, affecter la représentativité de l'indice ne devraient pas, en général, être divulgués.

49. L'organisme responsable de l'indice devrait consulter les représentants des utilisateurs sur les problèmes principaux. Une façon d'organiser ce genre de consultations serait, par exemple, la création d'une (de) commission(s) consultative(s) dont seraient membres des représentants des utilisateurs et des experts indépendants.